

jagoraceut

15

✓  
150

P.F.XVIII-219

# LES EPACTES GREGORIENNES ECLAIRCIES ET JUSTIFIEES

Où après avoir rejetté le nouveau système des Epactes, inventé par le Fr. Hugues de S. Bruno, Solitaire à Lirac, on établit les principes de la correction Gregorienne, on justifie ses Epactes, on les étend depuis la Création du Monde jusqu'à dix mille ans après la venue de Jesus Christ, & on donne une Methode facile & claire pour trouver la Pâque & les Fêtes Mobiles aux années centenaires & autres intermedes à perpetuité.

Par le R. P. MELITON de Perpignan, Capucin,  
ancien Lecteur de Philosophie & de Théologie.



Se vend

A TOULOUSE;  
Chez JOSEPH KELLIER, Libraire à la  
Place du Palais.

---

M. D C C. XXXVIII.  
AVEC PERMISSION.



1197A 304 11  
2016-08-22 22:00



GREGORIANÆ  
EPACTÆ  
ILLUSTRATÆ  
ET A  
CONVITIIS VINDICATÆ,

*Ubi, impugnato novo Epactarum Systemate, à Fr. Hugone Perrin Lyraci Solitario Commento, Gregorianæ correctionis principia explanantur, ejus epactæ dilucidantur, propugnantur, & extenduntur à Creatione Mundi ad decimum annorum milliarium post adventum Christi, pro annis centesimis & aliis intermediis. Ideoque Pascha aliaque Festa Mobilia interveniendi, traditur methodus & quæ facilis ac evidens.*

Autore R. P. MELITONE, Perpinianensi Ordinis S. Francisci, Capucinorum, Philosophiæ ac Theologiæ olim Professore.

---

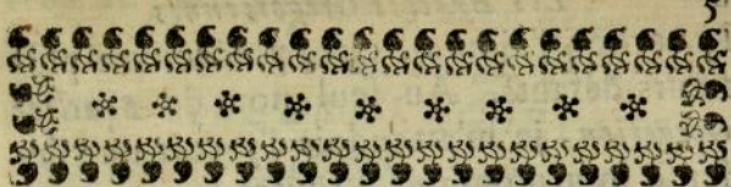
M. DCC. XXXVIII.



# LETTRE À MONSIEUR LE MARQUIS DE CAUMONT,

Academicien honoraire de l'Acade-  
mie Royale des Inscriptions &  
Belles Lettres , & de celle de  
Marseille.

**J**E vous suis très-obligé , MONSIEUR ,  
de l'honneur que vous m'avez fait , en  
m'envoyant *LE BOUCLIER GREGORIEN*  
*ASTRONOMIQUE* , inventé par le Frere  
Hugues de Saint-Bruno , contenu en trois  
feuilles . Vous demandez mon sentiment  
sur cet ouvrage : habile dans plusieurs  
sciences , vous n'auriez pas besoin de mes  
foibles idées . Pour obéir à vos ordres , je  
vous dirai , que je reconnois dans cet ou-  
vrage beaucoup de travail & d'érudition ;  
mais aussi par le zèle que je dois avoir pour



ILLUSTRISSIMO  
VIRO D.D.

CAUMONT MARCHIONI,

Regiae Inscriptionum & Litterariorum  
Etudionis Academicae Parisiensis  
nec non Massiliensis, Academico  
meritissimo.

**P**ergratum Astrictumque me habeo,  
PRÆCLARE DOMINE, quod  
Clipeum Gregorianum Astronomicum,  
à Fr. Hugone Commentum, tribus ma-  
gnis Carthis impressum, ad me mit-  
tere dignatus es. Super hoc opere  
meam sententiam expostulas; in plu-  
ribus disciplinis eruditissimus, mei  
tenuitate ingenii minimè indigeres.  
Obtemperans tamen dicam, multum  
laboris atque eruditionis in hoc opere  
me agnoscere, sed veritatis zelo du-

Aij

la vérité ; j'ajoute , que j'y découvre plusieurs défauts. Au seul nom de *Bouclier Gregorien* , je m'attendois d'y voir une défense insurmontable à toutes les attaques qu'on fait à son Calendrier ; une évidence qui ne laissoit aucune difficulté sans l'éclaircir , & qui préviendroit toutes les objections , qu'on pourroit faire. Je vous l'avouë , Monsieur , je n'ai pas eu cette satisfaction. Ce n'est pas un Calendrier Gregorien que j'ai vu ; mais une autre espece de Calendrier qui confond & renverse le Gregorien.

Les plus habiles Astronomes du tems de Gregoire XIII prirent beaucoup de peine pour reformer le Calendrier Julien. Ils firent des découvertes merveilleuses , selon lesquelles ils établirent des regles sûres pour fixer l'équinoxe entre le 20 & le 21 Mars , & le quatorzième jour du premier mois de la Lune après l'équinoxe. Il semble que l'Auteur du Bouclier Gregorien ignore ces regles , puisque sans aucune preuve , & sans aucune explication , il en substitue d'autres , qui confondent & renversent celles que Gregoire XIII a établies. Je ne dois rien avancer sans preuve : voici l'analyse de son Ouvrage,

Etus adjicio, quam plures defectus,  
me in eo advertere. Primo Tituli in-  
tuitu, CLIPUS GREGORIANUS  
ASTRONOMICUS, putabam pro-  
fecto, me in eo lecturum, quoddam  
scutum inexpugnabile omnibus Con-  
vitiis, quæ passim in Calendarium  
Gregorianum invehuntur: putabam  
quamdam evidentiam percepturum,  
quæ nullam difficultatem prætermis-  
teret, præveniretque omnes omnino  
objectiones. Fateor equidem, Præclare  
Domine, non vidi Calendarium Gre-  
gorianum, sed aliam speciem Calen-  
darii, quæ Gregorianum penitus con-  
fundit & invertit.

Peritissimi Astronomi, tempore Gre-  
gorii XIII maximè insudarunt, pro  
reformatione prisci Calendarii Julia-  
ni; plura noviter inventa in lucem  
protulerunt, juxta quæ regulas certas  
statuerunt, ut æquinoctium vernum  
inter 20 & 21 diem Martii præfigerent;  
atque dignoscerent quartam de-  
simam lunam post æquinoctium. Autor,

I. A la premiere feüille qui a pour titre ; *TABLE DES EPACTES PERPETUELLES*, il croit avoir fait une grande découverte en inventant deux Nombres , dont l'un qui est mis à la premiere ligne transversale , est le Nombre d'Or multiplié par onze : il appelle l'autre un vingtième Nombre , parce qu'il l'ajoute après la dix-neuvième année du Cycle Lunaire ; il est le complément de onze , au nombre de la 1 colonne qui lui répond. Le reste de la somme de ces deux nombres divisée par 30. donne l'épacte de la caze inferieure. Il qualifie ces deux nombres *de Nombres d'Or.* En verité ils ne meritent pas ce glorieux nom. J'avouë , MONSIEUR , que cette découverte est vraye ; mais elle n'est pas particulière au Cycle Lunaire , elle lui est même inutile.

Clipei Gregoriani illas regulas penitus ignorare videtur, cum sine ulla probatione neque explicatione alias substituat, quæ statutas à Gregorio XIII confundunt & invertunt. Pro hujus veritatis argumento accipe prædicti operis Analyticam epitomen.

I. In primâ Cartâ, cui titulus ; TABULA EPACTARUM PERPETUA. Maximi momenti commentum autor fecisse gloriatur, quia adinvenit duos numeros, quorum unus, in primâ lineâ transversali positus, est ipsemet aureus numerus per undecim ductus : alterum vocat vigesimum numerum, quia illum numero decimo nono cicli lunaris in ultimâ columnâ perpendiculari adjicit ; & est complementum undecim ad numerum primæ columnæ ei relativum. Residuum summae amborum numerorum divisæ per 30 Coequat numerum epactalem in casa inferiori positum. Ambos numeros aureo titulo decorat,

Je dis , que cette découverte n'est pas particulière au Cycle Lunaire, parce qu'elle est une propriété nécessaire à toute progression arithmetique , dont on retrancheroit quelque nombre. La Table generale des Epactes est composée de 30 progressions arithmetiques , qui s'étendent jusqu'à 19 termes , dont on retranche toujours le nombre 30. Le premier terme de chaque progression est différent , & l'excès est toujours onze. Ces progressions ont les propriétés de toutes les autres de cette espece. Le terme multiplié , & le vingtième terme ne font qu'exprimer explicitement, ce qui est retranché comme inutile aux Cazes inferieures des Epactes.

En voici un autre exemple ; je fais successivement plusieurs progressions arithmetiques , dont il faut toujours retrancher vingt , & l'excès est huit ; je ne le fais que de sept termes. Le nombre multiplié est à la premiere rangée horizontale , & le nombre additif à la dernière

éclaircies & justifiées.  
immeritò tamen, fateor hoc commen-  
tum, esse verum, sed non est pecu-  
liare cyclo lunari, immo vero est ei  
inutile.

Dico prædictum commentum non esse  
peculiare cyclis epactalibus, quia est  
essentialis & necessaria proprietas  
omnis progressionis arithmeticæ, a qua  
aliquis numerus detrahatur. Tabula  
expansa, epactarum triginta progres-  
sionibus arithmeticis constat, quæ ad  
novemdecim terminos extenduntur,  
è quibus semper detrahitur triginta:  
Primus terminus cuiusque progressio-  
nis est diversus, & unitate major  
vel minor; excessus vero semper est  
undecim. Hæ progressiones habent pro-  
prietates aliarum Similis speciei, ter-  
minus productus & vigesimus termi-  
nus explicitè exprimunt, quod ut inu-  
tilere rejicitur in casis inferioribus epa-  
ctarum.

Hujus veritatis aliud accipe exem-  
plum, successivè appono plures pro-  
gressiones arithmeticæ, extensas tan-

## Progressions Arithmetiques.

N. Multiplié.	8	16	24	32	40	48	56	N.
Term. de la prog.	1	2	3	4	5	6	7	ad dit
1. progression.	0	8	16	4	12	0	8	12
2. progression.	19	7	15	3	11	19	7	11
3. progression.	18	6	14	2	10	18	6	10
4. progression.	3	11	19	7	15	3	11	15

rangée perpendiculaire. Vous voyez, Monsieur, que le nombre additif douze, que j'assigne à la première progression, est le complément de huit à vingt ; ajoutés ce nombre douze aux nombres multipliés & retranchés de la somme vingt, quarante, soixante, &c. le reste vous donnera le nombre de la Caze inférieure. Il en est de même des autres progressions ; il est donc évident, que cette découverte que l'Auteur dit, *avoir cherchée & trouvée le 14 Février 1735.* n'est pas une propriété particulière à la Table des Epactes ; mais une propriété générale de toute progression Arithmetique, dont on retrancheroit quelque nombre.

## Progressiones Arithmeticae.

<i>N. Multipl.</i>	8	16	24	32	40	48	56	<i>N.</i>
<i>Term. Progr.</i>	1	2	3	4	5	6	7	<i>ad-</i> <i>dit.</i>
1. Progres.	0	8	16	4	12	0	3	12
2. Progres.	19	7	15	3	11	19	7	11
3. Progres.	18	6	14	2	10	18	6	10
4. Progres.	3	11	19	7	15	3	11	15

tum ad septimum terminum, è quibus rejicio 20, & excessus est octo. Numerus ductus per octo est in primâ lineâ transversali, addititius vero in ultimâ columnâ perpendiculari. Nam vides, Præclare Domine, numerum addititium duodecim primæ progressioni assignatum, esse complementum octo ad viginti, adde hunc numerum 12, numeris multiplicatis per octo & à summâ detrabe 20, 40, 60, &c. residuum dabit numerum æqualem illi, qui est in casâ inferiori. Idem dicendum de aliis progressionibus. Hinc liquido patet, hoc

J'ajoute, que cette découverte est inutile : Croyez-vous, Monsieur, que personne s'en serve pour trouver l'Epacte d'une année prochaine ; pour l'avoir il ne faut qu'ajouter onze à celle de la précédente année, & retrancher 30. Ira-t'on chercher son nombre d'or multiplié, & son nombre d'or simple, afin qu'en retranchant de leur somme 30, 60, 90, &c. on aye le reste ? Croyés-vous aussi, qu'on s'en serve, pour trouver l'Epacte de quelque siècle à venir ; il faudroit sçavoir le premier terme de la serie des Epactes, qui doit regner dans ce siècle, & son nombre du Cycle lunaire ; sçachant cela, j'aurai plutôt fait toute la Serie, en ajoutant onze & retranchant trente, pour avoir l'Epacte de certaine année, que de la chercher par ses nombres d'or simple & multiplié. Cela est si vrai, que l'Auteur même ne fait aucun usage de sa découverte ; on s'en est passé, on s'en passera.

commentum, quod autor dicit quasi-  
sse & invenisse, die 14 Februarii  
 anni 1735. non esse quid peculiare Ta-  
 bulæ epactali, sed esse proprietatem  
 generalem cuiuslibet progressionis a-  
 rithmeticae, à qua aliquis numerus  
 detraheretur.

Dico præterea, idem commentum  
 esse inutile. Putas ne Præclare Domine  
 aliquem illo usurum, ad invenien-  
 dam epactam anni proximi; ad hoc  
 sufficit addere undecim epactæ præ-  
 sentis aut præcedentis anni, & detra-  
 bere triginta; quis queret suos nu-  
 meros aureos productos & simplices  
 ut è summâ detractis 30, 60, 90, &c.  
 residuum habeat. Putas ne etiam, ali-  
 quem illo commento usurum, ut epa-  
 ctam alicujus futuri saeculi adinve-  
 niat; sciendum prius, quisnam sit se-  
 riei epactalis respondentis huic sa-  
 culo, primus terminus; quisnam ipsius  
 numerus cycli lunaris. Quibus cogni-  
 tis, citius omnem seriem conficiet, ad-  
 ditione undecim & subtractione trigin-

II Après avoir retranché les deux nouveaux nombres d'or de cet Auteur, comme très-embarrassans & inutiles, reste la Table générale des Epactes, telle qu'on l'inventa & qu'on l'adopta au tems de la correction Gregorienne : à cette Table, l'Auteur adapte deux siècles à chaque serie des Epactes, c'est-à-dire, que chaque serie ou comme il l'appelle *chaque Cycle Epactal*, lui sert pour 200 ans : il est vrai qu'à la deuxième Table, il modifie cette disposition, en faisant entrer les siècles des nombres impairs 1900, 2100, 2300, & les autres, aux années du Cycle Lunaire, où se trouve l'Epacte dix-neuf; & quand cette Epacte ne se trouve pas dans la serie, il les fait entrer aux années du cycle Lunaire, où se trouve l'Epacte dix-huit; pour lors il fait faire, ce qu'il appelle le saut de la Lune, c'est-à-dire, qu'en ajoutant douze à dix-neuf, il donne 1 d'Epacte à l'année prochaine, & ajoutant douze à dix-huit, il donne zero d'Epacte. Aux siècles du nombre pair, il suit la règle Gregorienne aussi bien que Julienne. N'ajoutant douze

ra, ut habeatur epacta cuiusdam anni, quam per suos numeros aureos produc-  
tos aut simplices illam inquirere. Hoc  
ita verum, ut idem autor nullum usum  
sui commenti faciat.

II. Rejectis numeris aureis hujusc  
autoris, velut intricatissimis & inus-  
tilibus. Remanet tabula expansa epac-  
tarum, qualis fuit inventa & adop-  
tata tempore correctionis Gregorianæ.  
In hac tabulâ, cuilibet epactarum se-  
riei duo saecula autor coaptat, hoc est,  
quilibet series, vel ut ait, quilibet  
Cyclus Epactalis per 200 annos, ei in-  
servit. Verum quidem est, quod in 2  
tabulâ, hanc dispositionem modificat,  
introducendo saecula imparis numeri  
1900, 2100, 2300 & alia; annis cycli  
lunaris, ubi epacta XIX reperitur,  
quando autem abest à serie bæ epacta,  
illa introducit ubi epacta XVIII re-  
peritur. Tuncque addendo 12 facit,  
quod saltum lunæ vocat. Hoc est, ad-  
dendo 12 & 19 dat epactam I anno pro-  
ximo; & addendo 12 & 18 dat illi epactam

qu'à la 19<sup>me</sup>. année du cycle Lunaire ; il s'en écarte aux siècles de nombre im-  
per, ajoutant douze, tantôt au commen-  
cement de la serie, tantôt au milieu,  
tantôt à la fin, selon les années où se trou-  
vent les Epactes 19 ou 18, il divise par  
là le Cycle Epactal, en prenant une par-  
tie du siècle précédent, & une autre par-  
tie du siècle suivant.

Quelle raison donne-t'il de cette irreg-  
ularité ? aucune. Parce que les siècles  
1700 & 1800 ont la même serie des  
Epactes, il a crû pouvoir assigner sans er-  
reur, à tous les deux siècles les mêmes  
series suivantes. S'il eût consulté les maî-  
tres du *Comput Ecclesiastique*, n'auroit-  
il pas trouvé, qu'ils assignent la même se-  
rie Epactale, aux trois siècles 1900, 2000,  
2100 ? il le peut voir dans le *Martyrolo-  
ge Romain*, parce qu'à la serie de 1700  
& 1800 l'Epacte 18 se trouve à la dix-  
neuvième année du Cycle Lunaire, & que  
c'est une regle constante, qu'il faut tou-  
jours ajouter 12. à cette dernière année,  
pour revenir à la première Epacte de la  
serie ; il a crû qu'il pouvoit sans erreur,

Etiam\*. Pro sæculis pariis numeri regulam Gregorianam etiamque Julianam sequitur, addendo tantum duodecim anno 19 cycli lunaris : Pro sæculis vero imparis numeri illam prætermitit, addendo duodecim, modo initio cycli lunaris, modo in medio, modo in fine, juxta annos ubi reperiuntur Epactæ 19 aut 18. Hinc cyclum Epactalem dividit, sumendo partem illius ex sæculo præsenti, & partem ex Sæculo Sequenti.

Quamnam rationem hujus irregularitatis affert ? nullam. Quia Sæcula 1700 & 1800, eamdem Epactarum Seriem, habent, censuit, posse assignare Sine errore omnibus binis Sæculis easdem series sequentes ? Si consuluisse computi Ecclesiastici Magistros, profecto invenisset, eos assignare eamdem seriem epactalem, tribus sæculis 1900, 2000, 2100, Hoc advertere potest in ipso Martirologio Romano. Quia in serie 1700 & 1800, epacta XVIII reperitur anno 19 cycli lunaris, cui jux-

ajouter indifferemment 12 aux années des siècles impairs, qui auroient 18 ou 19 d'Epacte. S'il eût consulté le même Martirologe Romain, n'auroit-il pas vu que depuis 1582 année de la correction Gregorienne, jusqu'à 1699, il assigne la même serie des Epactes? pourquoi la partage-t'il ? Pourquoi ajouter 12 aux Epactes 19 ou 18 indifferemment à quelque année qu'elles soient; & après à la dix-neuvième année du Cycle Lunaire, il n'ajoute que onze?

III. Il parle souvent dans cette même feuille des sauts de la Lune, dont il croit avoir & donner au Public la parfaite connoissance, en l'appliquant aux Epactes 19 ou 18. Je vous assure, Monsieur, que cet Auteur se trompe; les maîtres du Comput Ecclesiastique, n'appellent point saut de la Lune, l'addition de 12, qui se fait à l'Epacte de la dix-neuvième année du Cycle Lunaire, ce qui arrive pour le moins cinq fois dans chaque siècle: le vrai saut de la Lune ne se fait, que de trois en trois siècles; on n'en a fait encore aucun, depuis

ea regulam permanentem semper addendum 12, ut ad primam seriei epactam deveniatur ; censuit, posse sine errore addere indifferenter duodecim annis saeculi numeri imparis, ubi haberent epactam 18 aut 19 : Si idem Martirologium consuluisset, nonne vidisset ; quod, ab anno Gregorianæ correctionis 1582 usque ad 1699, eadem epactarum series assignatur. Cur illam dividit ? Quare ad suum libitum annis habentibus epactas 19 aut 18, addit duodecim, & post modum anno 19 cycli lunaris, tantum undecim addit.

III. In eadem carthā, saltus lunæ mentionem saepe facit, cuius perfectam notitiam credit se habere, & dare aliis, applicando illum epactis XIX & XVIII. Scias Praeclare Domine, hunc autorem hallucinari. Computi Ecclesiastici Magistri, nullatenus saltum lunæ vocant, additionem numeri duodecimi, quæ sit epactæ anni 19 cycli lunaris ; quod ad minus quinques quolibet saeculo accidit. Verus saltus

Il parle du saut de la Lune , *saltus Lunæ* ; & ne dit aucun mot de l'arrêt de la Lune , *status Lunæ* , qui se doit faire aux années centenaires , qui ne sont pas bissextiles. Faute de ne pas sçavoir ni l'un ni l'autre , dans l'application qu'il fait des series épactales aux années centenaires jusqu'à 7600 , il manque la véritable Epacte , tantôt d'un jour , tantôt de deux , de trois , & jusqu'à quatre jours. D'où il suit que si l'on adoptoit son Calendrier , après le dix huitième siècle , on manqueroit presque toujours le jour de la Pâque. Je le prouverai dans la suite.

IV. A la deuxiéme feuille qui a pour Titre , LE BOUCLIER GREGORIEN ASTRONOMIQUE ; l'Auteur donne successivement , année par année , la Pâque & les Fêtes mobiles , depuis 1737. jusqu'à 1915 : après quoi il les désigne seulement pour les années centenaires jusqu'à 5000 ans. L'Auteur se sert dans cette feuille , de la Table Paschale ancienne réformée , qui met les Epactes des premiers jours de la Lune , aux places & aux jours des quator-

lunæ fit, quolibet tercio saeculo, à Gregorianæ correctione, nullum adhuc fecimus lunæ saltum, primus qui fiet, erit anno 1800.

Saltum lunæ commemorat hic autor, nullumque verbum facit de statu lunæ, qui annis centesimis minimè bissextilibus fieri debet. Quia utrumque ignorat, in applicatione epactalium cyclorum annis centesimis usque ad 7600, aberrat à verâ epactâ modo una die, modo duobus, tribus, & quatuor diebus. Hinc sequeretur, quod si hujus autoris calendarium acciperetur, post 18 saeculum saepè-sæpius verum diem Paschatis erraremus. Quod fusius in decursu patebit.

IV. In 2 carthâ, cui titulus CLIPPESS GREGORIANUS ASTRONOMICUS. Autor annuatim, Pascha & Festamobilia designat, ab anno 1737, usque ad 1915: Postea illa designat solummodo pro annis centesimis, usque ad annum 5000, in illa utitur autor, tabula Paschali antiquâ réformata, que

zièmes jours des Lunes Paschales. Cette Table est dans tous les anciens Messels & Breviaires. Pour la determination de la Pâque , l'Auteur suit les mêmes principes , qu'il a mis dans la feuille precedente ; c'est pourquoi il commence à s'écarte de la vraye voye en 1921 , qui a 11 de nombre d'or , où en faisant son prétendu saut de la Lune , il manque d'un jour le quatorzième de la Lune Paschale : erreur qui se continue aux années qui restent du Cycle Lunaire , & qui se renouvelle au même nombre 11 de ce Cycle , dans le reste du siècle 1900 : erreur qu'il fait souvent dans les siècles suivans ; erreur , capable de faire anticiper la Pâque de 8 jours , ou de la faire reculer d'un mois.

L'An 1970 , on comptera 14 de nombre d'or , & on aura la Lettre Dominicale D. Selon le Calendrier Gregorien , on aura XXII d'Epacte , ( vous le verrez au Martirologe ) qui donnera le 14 de la Lune le 22 Mars , qui étant un Dimanche , la Pâque se fera au Dimanche suivant 29 Mars. Selon notre auteur , l'Epacte de 1970 sera XXIII , qui donnera le quatorzième jour de la Lune le 21 Mars , lequel jour étant un Samedi , il faudrois-

dat epactas primæ lunæ, locis & diebus quartæ decimæ lunæ. Hæc tabula est in omnibus antiquis Misalibus & Breviariis. Pro determinatione Paschatis, eadem principia sequitur auctor, quæ supposuit in carthâ præcedenti; idcirco à recto tramite aberrat, anno 1911, cui respondet undecimus numeri aurei; ubi faciendo suum salutum luna, una die à verâ quartadecimâ luna Paschali deficit, qui error perseverat sequentibus annis cycli lunaris, quique innovatur eodem numero undecimo ejusdem cycli, reliquis annis totius sæculi 1900: Idem error semper fit sequentibus sæculis, unde sequitur, quod aliquando Pascha octo diebus anticipetur, aut mense integro differatur.

V. gr. anno 1970, habebimus quartuordecim numeri aurei & litteram Dominicalem D. fuxta Calendarium Gregorianum habebitur Epacta XXII ( vide Martirologium ) quæ dabit quartamdecimam Lunam 22 Martij,

Aux années 2315, 2334, 2353, 2372,  
& 2391, selon le Calendrier Gregorien,  
dont le même Martirologe Romain est le  
fidèle interprète , qui assigne la serie u.  
Au siècle 2300 on comptera 17 de nom-  
bre d'or , & XXIII d'Epacte ; qui donne-  
ra son 14 le 21 de Mars ; qui sera la  
Lune Paschale , & celle du premier mois  
Ecclesiastique des Hebreux : par conse-  
quent la Pâque sera le Dimanche après.  
Mais selon notre Auteur , à ces mêmes  
années on aura XXIV d'Epacte , qui don-  
nera son quatorzième le 20 Mars , ce qui  
faira que cette Lunaison ne sera pas Pas-  
chale ; il faudroit attendre l'autre quato-  
sième de Lune , & retarder la Pâque d'un  
mois. On voit par ces exemples , de quel-  
le conséquence est la difference d'un jour  
en fait d'Epactes ; c'est néanmoins cette

quæ cum erit dies Dominica, Pascha differetur proximâ dominicâ 29 Martii. Fuxta nostrum autorem, epacta anni 1970 erit XXIII, quæ dabit quartamdecimam lunam 21 Martii, quæ dies erit Sabbatum, Pascha igitur 22 Martii celebrandum, nempe octo diebus citius.

Annis 2315, 2334, 2352, 2372, 2391, juxta Gregorianum Calendarium, cuius fidelis testis & interpres, est ipsum-met Martirologium, respondent series u, septemdecim numeri aurei, & epacta XXIII, quæ dabit quartamdecimam lunam 21 Martii, quæ luna Paschalis erit, ut potè primi mensis anni Ecclesiastici Hebreorum. Fuxta nostrum autorem, iisdem annis habebitur epacta XXIV, quæ dabit quartamdecimam lunam 20 Martii, quæ per consequens non erit Paschalis, debe-retque expectari sequens quartadecima luna, & differri Pascha mense integro. His duobus exemplis liquidò patet, cujusnam momenti sit differen-

difference d'un jour , qui se trouve dans notre Auteur en plusieurs siècles ; que dirons nous de la difference de deux jours , de trois & de quatre , qui se trouve dans les siècles les plus reculés : on peut le remarquer en confrontant sa Table , avec celle que je donne .

Ce qu'il y a de particulier en cette feuille est , qu'en 1905 & 2000 , contre toutes les règles , il donne le quatorzième de la Lune Paschale au 19 Avril , ce qui arriveroit plusieurs fois pendant ces mêmes siècles ; car la même Epacte de 1905 se trouvera aussi en 1924 , 1943 , 1962 , 1981 , & la même Epacte de 2000 se trouvera aussi en 2019 , 2038 , 2057 , 2076 , 2095 , toutes les années de ces siècles , sans compter plusieurs autres des siècles suivans , auront l'Epacte XXIV , ils auroient donc le quatorzième jour de Lune selon notre Auteur , le 19 Avril ; cependant le Concile de Nicée fixe les termes des quatorzièmes Lunes Paschales , depuis le 21 Mars jusqu'au 18 Avril , tous les deux inclusivement ; & les termes de la Pâque , depuis le 22 Mars inclusivement , jusqu'au 25 Avril aussi inclusivement . Cet Auteur ne prend pas garde , que si son 14 de Lu-

ria unius diei in epactis. Hæc tamen differentia unius diei, in pluribus sæculis, reperitur apud autorem nostrum. Quid dicendum, de differentiâ duorum, trium, & quatuor dierum, quæ in remotoribus sæculis reperitur. Quod patebit, comprobando meam tabulam cum illa quam exhibet.

Quod in primis advertendum in hac carihâ, est, quod annis 1905 & 2000, contra omnes regulas. Quartamdecimam lunam Paschalem diei 19 aprilis attribuit: quod plures iisdem sæculis eveniret, epacta enim anni 1905, eadem rediret annis 1924, 1943, 1962, 1981; & epacta anno 2000, rediret eadem, annis 2019, 2038, 2057, 2076, 2095. His omnibus annis, quin numerentur quam plures alii sæculorum sequentium, juxta nostrum autorem, respondebit epacta XXIV, quæ dabit quartamdecimam lunam 19 Aprilis. Attamen Concilium Nicenum, sicut & correctio Gregoriana præfigit terminos quartædecimæ lunæ Paschalis, à 21

ne arrivoit effectivement ce jour-là , il se-  
roit arrivé aussi le 21 Mars , qui par con-  
sequent auroit été le vrai quatorzième jour  
de la Lune Paschale du premier mois Ec-  
clesiaistique des Hebreux , auquel jour se-  
lon l'ordre de Dieu , ils devoient célébrer  
la Pâque : & son 14 de Lune , qui arrive-  
roit au 19. Avril , seroit celui du second  
mois , parce que le mois Lunaire d'Avril ,  
est un mois cave , qui n'a que 29 jours.

- De plus , en assignant le quatorze de la  
Lune Paschale au 19 Avril , il faudroit  
célébrer quelquefois la Pâque le 26 Avril ,  
contre les regles du même Concile de  
Nicée. L'an 1981 selon cet Auteur & se-  
lon nous ; on aura 6 de nombre d'or ,  
XXIV d'Epacte , Lettre Dominicale D.  
Selon notre Auteur , le 14 de la Lune  
Paschale sera le 19 Avril , qui sera un  
Dimanche ; il faudra donc pour ne pas  
Judaïser , transporter la Pâque au Diman-  
che prochain 26 Avril ; il en sera de mê-  
me en 2076 qui aura aussi 6 de nombre  
d'or , XXIV d'Epacte , & Lettres Domi-  
nicales E D , il est vrai que cet Auteur  
, avertit que quand le quatorze de la Lune  
, se trouve au 19 Avril , par l'Epacte  
, XXIV Lettre Dominicale D , on ne fait

Martii inclusivè, ad 18 aprilis etiam inclusivè: & terminos Paschatis, à 22 Martii, ad 25 aprilis inclusivè. Hic autor minimè advertit, quod si sua quartadecima luna revera 19 aprilis accideret, alia eam præcessisset 21 Martii, quæ per consequens fuisse Paschalis primi mensis Hebraeorum, & sua fuisse secundi mensis, quia mensis lunaris aprilis est mensis vacuus 29 die-  
rum.

Præterea assignando quartamdecimam lunam Paschalem 19 aprilis, aliquoties celebrandum foret Pascha 26 aprilis contra statuta Concilii Nicæni. V. gr. anno 1981, juxta hunc autorem & nos ipsos, respondebunt 6 numeri aurei, epacta XXIV, littera dominicalis D; juxta illum quartadecima luna Paschalis erit 19 aprilis, quæ erit dies dominica, ne judaisemus in Ecclesiâ Christi, transferendum Pascha ad dominicam proximam 26 Aprilis. Idem eveniret anno 2076, cui etiam respondebunt 6 numeri aurei,

„ point de renvoi de la Pâque au 26 Avril.  
 Mais en disant cela , prétend-il nous faire  
 Judaïser dans ces rencontres ? Peut-on  
 éviter une conséquence nécessaire , quand  
 on a admis le principe ? Cette conséquen-  
 ce nécessaire de Judaïser , ou de transpor-  
 ter la Pâque au 26 Avril , ne devoit-elle  
 pas lui faire connoître le défaut de son  
 principe ; & conclure que le 14 de la  
 Lune Paschale ne peut jamais arriver le  
 19 Avril.

Ce même Auteur parle dans cette seuil-  
 le , „ d'un grand Ouvrage *in folio* de 128  
 „ pages ; il dit , qu'il y explique les Epactes  
 „ de plusieurs Auteurs , qu'il y expose  
 „ de nouvelles Tables pour les Equino-  
 „ xes au Meridien de Rome , jusqu'à 18100  
 „ ans ; qu'il y assigne les Epactes à chaque  
 „ année jusqu'à 5015 suivant le stile Gre-  
 „ gorian , qu'il a retrogradé jusqu'à la Naïf-  
 „ sance de Notre - Seigneur Jesus-Christ ,  
 „ en l'an 4124 , qu'il assure être l'Epoque  
 „ juste depuis la Création du Monde. Il  
 „ ajoute que cet Ouvrage a été présenté  
 „ à Sa Sainteté notre Saint Pere le Pape  
 „ Clement XII sous les auspices de son  
 „ Eminence Monseigneur le Cardinal Cor-  
 „ fini. Je ne scaurois , M O N S I E U R , vous  
 dire mon sentiment sur un Ouvrage , que  
 je n'ai point vû ; je puis dire pourtant ,  
que

epacta XXIV, & litteræ dominicaleſ  
ED. Verum quidem eſt, "hunc autho-  
rem monere lectores, quod quando  
quartadecima luna Paschalis incideat  
ad 19 Aprilis, per epactam XXIV,  
& litteram dominicalem D, non de-  
beat fieri translatio Paschatis ad 26  
Aprilis , , .

Sed quid intendit per tale monitum?  
Intendit ne nos debere Iudaïſare hiſ  
annis? Potest ne vitari consequentia  
necessaria, quando admissa ſunt prin-  
cipia? Aut potius illud incommodum,  
nonne debebat ei detegere defectum ſeu  
falsitatem ſui principii, & concludere  
quartam decimam lunam Paschalem,  
nusquam poſſe accidere 19 Aprilis.

"In eadem carthā, author noſter com-  
memorat & extollit magnum opus in  
folio à ſe compoſitum, 128 paginarum,  
ubi explicat, inquit, epactas plu-  
rimum authorum, exponitque noſtas  
tabulas Aequinoxiorum pro Romano  
Meridiano uſque ad annum 18100;  
ubetiam aſſignat annuas epactas uſ-

que s'il est fondé sur les mêmes principes, dont il se sert aux feuilles, que vous m'avez envoyées, comme il y a toute apparence, il ne scauroit être que défectueux & fautif. J'ajoute encore, que si cet Auteur manque dans l'application qu'il fait de ses principes aux siècles futurs, il ne se trompe pas moins dans le retrograde qu'il fait aux siècles passez ; comme je le prouverai dans la suite,

V A la troisième feuille, qui a pour Titre ; *Le Belier Paschal Gregorien*, il donne quelques principes du Comput Ecclesiastique ; mais je trouve qu'il ne procede pas dans son calcul avec toute l'exactitude mathematique : il ne donne à l'année

„ que ad annum 5015 juxta stylum Gre-  
 „ gorianum. A quo retrocedit, inquit,  
 „ usque ad creationem mundi anno  
 „ 4124, quam asserit esse veram epo-  
 „ cham illius creationis. Additque  
 „ suum opus oblatum fuisse sanctitati,  
 „ Domino Papæ Clementi XII, sub aus-  
 „ piciis Eminentissimi Domini Cardia-  
 „ nalis Corsini, cui suas etiam carthas  
 „ dedicavit . . . Nescirem, Præclare  
 Domine, de opere ignoto sententiam  
 prodere, possum tamen dicere; quod si  
 tale opus, iisdem principiis innititur,  
 quibus utitur in carthis ad me missis,  
 uti verisimile est, omnino mendosum  
 esse, necesse est. Adjicio præterea, quod si  
 hic author aberrat à vera via epactali  
 profæculis futuris, non minus peccat in  
 retrogradū ad sœcula præterita, ut in  
 decursu patebit.

V. In tertiat carthâ, cui titulus,  
 Aries Paschalis Gregorianus. Quæ-  
 dam Computi Ecclesiastici principia  
 tradit; verum adverto, non proc-  
 dere in suo calculo, accuratâ præcisi-

Solaire Astronomique , que 365 jours 5 heures , 49 min. 10 sec. & aux mois Lunaires , que 29 jours 12 heures 43 min. 10 sec. l'un & l'autre sont moindres de leur juste grandeur. Dans le Comput Ecclesiastique , qui doit s'étendre à plusieurs siècles , on ne doit pas négliger la moindre fraction. Une minute de tems est peu de chose , si on la néglige chaque année , elle fait 24 heures dans 1440 ans.

Dans la Table qu'il donne des siècles depuis la Création du Monde , jusqu'à 4900 après la venue de J. C. il semble qu'il veut corriger celle , qu'il a donné à la première feuille ; en y faisant mention de ce qu'il appelle le retrograde de la Lune de trois en trois siècles ; mais il n'en fait pas la juste application ; car en supplantant les Epactes des nonante-neuvièmes années qu'il a omises , il paroît qu'en passant d'un siècle à l'autre , il ajoute quelquefois 10 à l'Epacte , quelquefois 12 le plus souvent 11 sans aucune régularité.

VI. Notre Auteur ne se contente pas d'assigner à chaque siècle à venir la série des

*Mathematicā. Anno Solari Astronomico  
tribuit tantum 365 dies, 5 horas, 49 m.  
10 s. & revolutioni lunari tantum 29  
dies, 12 horas, 43 m. 10 s. utrumque  
tempus suā justā duratione minus est.  
In Computo Ecclesiastico, pluribus sa-  
culis extenso, non negligenda minora  
momenta; minutum unum parvi vide-  
tur, si verò quolibet anno negligatur,  
ad 24 horas exurgit annis 1440.*

*In Tabulā saeculorum, quam tradit  
a creatione mundi ad annum 4900 post  
adventum Christi. Videtur velle  
emendare traditam in prima carthā,  
cum in ea mentionem faciat de eo, quod  
vocat lunæ retrogradum ternis quibus-  
que saeculis: deficit autem in applica-  
tione, supplingo enim epactas nona-  
gesimas nonas omissas; patet, quod in  
transitu unius saeculi ad aliud, modo  
duodecim, plerumque undecim, epa-  
ctæ præcedenti addit, absque ulla regu-  
laritate, nec ratione.*

*VI. Non sufficit authori nostro, assig-  
nare in carthīs cuilibet saeculo futuro,*

Epactes qu'il croit leur convenir ; il prétend encore en retrogradant avoir trouvé la vraye Epoque de la Création du Monde , qu'il fixe précisément à 4124 ans avant notre Ere Chrétienne. " Dans la première feuille , il assigne pour cette espace de tems , les series des Epactes à tous les premiers siècles du Monde. Dans la deuxième feuille , il dit avoir donné le calcul de ces siècles dans son Livre in folio ; il prie les Academiciens d'examiner la chose , assurant que l'année 4124 avant la venue de J. C. est celle de la vraye Epoque du Monde. Dans la troisième feuille , il donne les Epactes particulières pour chaque première année de ces siècles , comme aussi à l'alternative pour les années 96, 97, 98, 99 de chaque siècle ; il assure par tout , que cette invention est nouvelle , & lui appartient.

J'avouë , MONSIEUR , que cette Méthode est nouvelle ; prétendre par la voye du Calendrier Gregorien , qui n'a été inventée & adoptée , que parce qu'elle est à la portée des esprits mediocre , sans avoir besoin de faire des observations sur le

seriem epactalem, quam eis convenire  
putat: Intendit præterea retrocedendo  
invenisse veram epocham creationis  
mundi, quam præcisè definit fuisse  
anno 4124 ante epocham nostram. In  
primâ carthâ, pro hoc spatio tempo-  
ris, singulis primis sæculis, series  
epactales assignat. In 2 afferit calcu-  
lum eorum tradidisse in suo magno  
libro in folio: monet insuper & ro-  
gat Academicos rem seriò perpendant  
afferendo semper annum 4124 ante  
adventum Christi esse veram epocham  
mundi. In tertiad denique, dat sin-  
gulas epactas, pro quolibet centesi-  
mo anno, sicut etiam alternatim pro  
annis 96, 97, 98, 99 cuiusque sa-  
culi. Ubique afferit hoc commentum  
esse novum, & ad ipsum pertinere.

Libenter fateor, Præclare Domine,  
banc methodum esse novam; intendere,  
Calendario Gregoriano, quod non fuit  
inventum & admissum, nisi quia me-  
diocri ingenio est proportionatum; quin  
indigeat cursum astrorum observare;

cours des Astres ; prétendre , dis-je , assurer qu'on a trouvé la véritable année de la Création du Monde ; cela est nouveau.

Le Calendrier Gregorien est composé ,  
1° Du Cycle Lunaire & des Epactes . 2°  
Du Cycle Solaire & des Lettres Domini-  
cales . 3° Des années communes & bis-  
sextiles . Qui ne sçait que le Cycle Lunai-  
re de 19 ans , avec des Epactes informes ,  
a été inventé par Methon d'Athènes , quel-  
ques milliers d'années après la Création  
du Monde ; l'Auteur de ce Cycle le fit  
commencer d'abord après son invention ;  
la première année qu'il a compté de son  
Cycle , pouvoit être la douzième ou la  
quinzième année de sa révolution naturelle ,  
depuis la Création du Monde , sans pou-  
voir sçavoir au juste , le nombre des revo-  
lutions entieres qui s'étoient écoulées ; le  
Cycle Lunaire donc avec ses Epactes , est  
un principe incertain .

Qui ne sçait aussi , que les années bissex-  
tiles n'ont été inventées & mises en usage ,  
que du tems de Jules Cesar , & comme dit  
le même Auteur , 46 ans avant la venue  
de J. C. peut-on assurer , que la première  
année

Intendere, inquam, reperire & asserere  
revera reperiisse annum creationis  
mundi; hoc equidem novum.

Calendarium Grgorianum compos-  
nitur, 1°. Cyclo Lunari & Epactis. 2°.  
Cyclo Solaris & Litteris Dominicali-  
bus. 3°. Annis communibus & bissexti-  
libus. Quisnam ibit inficias, Cyclum  
Lunarem novemdecim annorum, cum  
epactis informibus, fuisse inventum  
à Methone Ateniensi, quibusdam an-  
norum millibus post creationem mundi;  
hujuscce cycli author eo uti cœpit, statim  
post ejus inventionem; quem computa-  
vit sui cycli primum annum, poterat  
eße duodecimum aut quintumdecim  
annum suæ revolutionis naturalis à Cré-  
ationem mundi; quin penitus possit sciri  
numerus revolutionum, quæ a tanto  
tempore fuere transactæ. Cycle igit-  
tur lunaris, cum suis Epactis, est  
principium valde incertum.

Quisnam etiam ignorat, annos bis-  
sexiles non fuisse inventos & admis-  
sos, nisi tempore Julii Cæsaris, & ne-

année qu'on fit bissextile fût par révolution, une des quatrièmes années depuis la Création du Monde, cela est aussi incertain.

Il est sûr aussi, que le Cycle Solaire de 28 ans, avec les Lettres Dominicales qui y répondent, n'a été inventé & mis en usage, que depuis l'établissement des années bissextils, sans pouvoir sçavoir, ni combien des révolutions s'étoient écoulées depuis la Création du Monde, ni à quelle année de ce Cycle répond la première année du Monde.

Sur des principes si incertains, assurer avoir trouvé, il ne dit pas le siècle ; mais la vraye année de la création du monde ; je vous l'avouë, MONSEIGNEUR, cela est nouveau. Mais quand ces principes seroient aussi sûrs, que cet Auteur le suppose : comment auroit-il trouvé cette époque, en se servant des mêmes règles dans le retrograde des siècles, qu'il a employées dans la poursuite des siècles ? S'il s'est manqué pour les siècles à venir, n'est-il pas évident qu'il s'est aussi manqué pour les siècles passés ? J'examinerai mieux dans

uit idem author, 45 annis ante adven-  
zum Christi, potest ne quis aſeverare,  
primum bissextilem annum fuisse per  
revolutionem, unum ex quaternis annis  
a Creatione Mundi. Hoc etiam valde  
incertum.

Certum quoque est, Cyclum Solar-  
em 28 annorum, cum litteris domi-  
nicalibus eis respondentibus, fuisse in-  
ventum & in usu positum, post aut  
simul cum annis bissextilibus: quin  
possit sciri, nec quot revolutiones  
sint decursæ a Creatione Mundi, ne-  
que cui anno hujusce cycli respondeat  
primus annus mundi.

Principiis adeo incertis innixus,  
asserere reperiſſe, non dicit ſeculum,  
ſed verum annum Creationis mundi:  
fateor, Praeclare Domine, hoc no-  
rum. Praeterea quamvis hæc princi-  
pia eſſent ita certa, ut author illa ſup-  
ponit, quonam pæto hanc epactam in-  
veniſſet, utendo iisdem regulis in re-  
trogradu ſeculorum, quas adhibuit in  
prosecutione eorum: ſi hallucinatus eſt

la suite cette voie de trouver l'époque de la création. Notre Auteur ne trouve que 4124 ans, & je prouverai fort probablement, qu'elle est de plus de 5000 ans.

VII. Que fert-il, Monsieur, de faire des refléxions sur l'Ouvrage de notre Auteur, si je ne prouve ce que j'avance ? L'évidence des raisons doit être notre juge ; pour la mettre dans tout son jour, je dois établir des principes, je dois en tirer des conséquences, & je dois les appliquer fidélement ; je les ai déjà donnéz succinctement, ces principes, en répondant à la question qu'on faisoit, pourquoi à l'année 1700, on n'avoit ajouté que X d'Epacte, ce qui obligea l'an 1734 de celebrer la Pâque le 25 Avril : vous trouverez ma dissertation au mois de Fevrier du Mercure de Verdun 1734.

pro sacerulis futuris, nonne pate claret,  
quod etiam hallucinatus est pro sacer-  
culis præteritis. Attentius in de-  
cursu perpendam hanc viam invenien-  
di epocham creationis. Author noster  
tantum 4124 annos reperiit, ego verò  
maximis argumentis probabo, nume-  
rum annorum excedere 5000.

VII Quid profficit Praeclare Domi-  
ne, intexere reflexiones criticas in  
opus authoris nostri, si deficiam in pro-  
bationibus, evidentiæ rationum debet  
esse judex noster, ut illam in luce fo-  
lari exponam, quædam principia sta-  
bilienda; ex illis consequentiæ inferen-  
dæ; atque fideliter applicandæ. Jam  
pridem paucis illa principia tradidi,  
respondendo proclamatæ quæstioni,  
quare anno 1700 tantum additi fue-  
rant anno præcedenti, decem dies epi-  
ctarum; unde necessariò sequebatur  
anno 1734 celebrandum fore Pascha  
25 Aprilis. Meam lucubrationem in-  
venies, in Mercurii virodonensis  
mense Februario 1734.

---

## LES PRINCIPES DU COMPUT Ecclesiastique.

**V**OICI, MONSIEUR, les principes du Comput Ecclesiastique, sur lesquels je fonde la critique de notre Auteur, je vous prie de les bien examiner : si vous les admettez une fois, les consequences deviendront necessaires. Au tems de Gregoire XXIII, on reconnut les causes des erreurs du Calendrier Julien, & on les corrigea : on établit des regles pour les éviter dans la suite, & il faut les observer. Il y avoit deux causes d'erreur ; la premiere étoit l'excez des années Julianes ; la seconde étoit le défaut du Cycle Lunaire.

On supposoit dans l'ancien Calendrier,  
1<sup>o</sup> Que l'année Solaire Astronomique étoit au juste de 365 jours 6 heures, 2<sup>o</sup> Que le cycle lunaire de 19 ans étoit également juste, c'est-à-dire, qu'après 19 ans Juliens, au même jour, à la même heure & minute, la Lune revenoit au même aspect avec le Soleil. C'est beaucoup, que nos

# PRINCIPIA COMPUTI Ecclesiastici.

**A**ccipias velim, Præclare Domine,  
Principia Computi Ecclesiastici,  
quibus innititur dissertatione nostra cri-  
tica; enixè flagito, ut ea plane per-  
pendas; si semel ea admiseris, conse-  
quentiæ necessariæ evadent. Tempore  
Gregorii XIII, causas errorum prisci  
Calendarii Juliani investigaverunt  
Et agnoverunt periti astronomi, illas-  
que correxerunt: statuerunt regulas,  
ad illas in posterum vitandas, Et ac-  
curatè sunt observandæ. Duplex ade-  
rat causa errorum, prima quidem erat  
excessus anni Juliani, secunda vero  
defectus cycli lunaris.

In prisco Calendario Juliano, sup-  
ponebatur, annum solarem Astrono-  
micum constare 365 diebus, sex horis  
Præterea cyclum lunarem 19 annis Ju-  
lianis confici, hoc est, post 19 annos Ju-  
lianos, eadem die, eademque hora, et  
momento, lunam redire ad eundem as-

Anciens sans avoir les instrumens astronomiques, que nous avons , ayant découvert la revolution annuelle & approchante du Soleil, & la revolution decemnovenale & approchante de la Lune , par rapport au Soleil. Les Astronomes , qui sont venus après eux , profitant de leurs lumieres, & encherissant sur leurs découvertes , facile est addere inventis , ont trouvé , que leur double principe n'étoit pas juste : recherchant une plus exacte précision astronomique au Comput Ecclesiastique ; ils ont reconnu , que le mouvement annuel & moyen du Soleil , ne se faisoit qu'en 365 jours 5 heures 49' 16" 23''' 30'''. C'est le tems que Copernic & le Roi Alphonse attribuent à l'année moyenne du Soleil ; c'est-à-dire , à celle qui n'est , ni la plus longue , ni la plus courte. Ils reconnurent aussi , que la Lune revenoit au même aspect avec le Soleil, après 18 ans 365 jours 4 heures 32' 27" 18'''.

Ayant reconnu ce double défaut du Calendrier Julien , qui s'étoit accumulé pendant plusieurs siècles ; non-seulement on

pectum cum sole. Multum quidem est antiquos Astronomos, instrumentis noviter inventis destitutos, revolutionem solis annualem & approximatum invenisse ; itemque revolutionem decemnovennalem & approximatum lunæ ad solem. Astronomi successores, cum facile sit addere inventis, eorum lucubrationibus alias addiderunt. Et adverterunt, duplex antiquum principium præcisione accurata carere, accuratiorem requirentes, agnoverunt, solis motum annum & medium constare 365 diebus 5 horis, 49', 16'', 23''' , 30'''. Tale tempus Copernicus & Rex Alphonsus anno medio solari tribuant, medio inquam, hoc est, illi anno qui nec omnium longior nec brevior est, sed medium locum tenet, in quo sol suponitur aequali motu moveri. Agnoverunt pariter lunam, motu suo etiam medio, redire ad eundem aspectum cum sole, post 18 annos, 365 dies, 4 horas 32', 27'', 18''' .

Prisci Calendarii Juliani hoc du-

50      *Les Epactes Gregoriennes*  
le corrigea l'an 1582 en retranchant 10  
jours au mois d'Octobre ; mais encore on  
donna des regles & des exceptions , afin  
que dans le Comput Ecclesiastique , on ne  
tombât jamais plus dans le dérangement  
où l'on étoit tombé en suivant l'ancien Ca-  
lendrier. Voici leur raisonnement.

I. Le Calendrier Julien supposoit , que  
le cours annuel du Soleil se faisoit en 365  
jours & heures , qui dans 4 ans faisoient 24  
heures , & donnoient le jour intercalaire  
ou bissextile. Cette supposition n'est pas  
exacte , selon nos expériences conformes  
à celles de Copernic & du Roi Alphonse ,  
l'année moyenne du Soleil , n'est que de  
365 jours 5 heures 49', 16", 23", 30"" , par  
consequant l'année Julianne est plus gran-  
de que l'année astronomique moyenne  
de 10', 43" , 36" , 30"" : or cet excès , en  
134 ans fait 24 heures , un jour de trop.  
Pour corriger cet excès , il faudroit à cha-  
que espace de 134 ans , omettre un jour in-  
tercalaire ; mais comme l'année 134 n'est  
pas bissextile , il auroit fallu omettre le  
jour intercalaire une fois en 132 ans , une  
autre fois en 136 alternativement. Ces  
Observations auroient été embarrassantes

plici defectu recognito, qui per plura  
Sæcula accumulatus, in plures dies  
evaserat. Astronomi correctores, tem-  
pore Gregorii XIII, nedum illum cor-  
rexerunt detractis decem diebus,  
mensis Octobris anni 1582; verum  
etiam regulas & exceptiones statue-  
runt, ne amplius Computum Ecclesia-  
sticum, simili confusione perfusum eva-  
deret. Accipe eorum mentem.

I. Supponebat calendarium Julianum, cursum annum solis fieri 365 diebus, 6 horis, quæ quaternis annis 24 horas, & diem intercalarem seu bissextilem constituebant. Hæc suppo-  
sitio non est satis accurata, juxta ex-  
perimenta nostra Copernicis & Al-  
phonsinis consona, annus medius solis  
constat tantum 365 diebus, 5 horis, 49'',  
16''', 23''', 30''': id circa annus sola-  
ris Julianus prolixior est, anno astro-  
nomico medio 10'', 43''', 26''', 30''':  
zalis autem excessus, annis 134, ad  
24 horas seu unum diem evadit, ad  
hunc corrigendum excessum, oportet,

Pour rendre les choses plus familières au Public ; considerant , que trois fois 134 font 402 ans , on jugea à propos , & on en fit une règle constante , que dans 400 ans , on omettroit trois jours intercalaires , & cela aux années centenaires , qui ne seroient bissextiles , que de quatre en quatre siècles . L'an 1600 seroit bissextile , 1700 , 1800 , 1900 ne le seroient pas ; 2000 le seroit , & ainsi de suite . Voilà la première règle du Calendrier Gregorien , qui corrige l'excès de l'année Julianne , par rapport au Soleil .

On néglige l'excès des deux années en 400 ans , parce que cet excès ne peut venir à faire un jour , qu'environ 24606 ans . Si le Monde existe dans ce tems-là , on le corrigera .

quolibet spatio 134 annorum, prætermittere diem intercalarem; cum autem annus 134 non sit bissextile, debuisset fieri hæc prætermissio, alternatim annis 132 & 136; hæc autem obseruatio fuisset valde intricata, ut expeditior fieret, attendentes quod numerus 134 ter ductus, producat 402 annos: expedire censuerunt, regulamque constantem statuerunt, quod in posterum, per quadringentos annos, tres dies intercalares prætermitterentur: & hoc, annis centesimis, qui non forent bissexiles, nisi quarternis saeculis, annus 1600 foret bissextile, 1700, 1800, 1900 minimè, & sic de ceteris. Hæc est prima regula Calendarii Gregoriani, quæ excessum anni Juliani relativè ad solem corrigit.

Excessum duorum annorum, per quadringentos annos, consulto neglexerunt; quia diem efficere nequit, nisi circiter 24606 annis. Si tunc temporis mundus existat, superstites nostri eum corrigent.

II. En faisant cette équation , & ce retranchement de trois jours en quatre siècles , on reforma le compte du Soleil , & on fixa son équinoxe entre le 20 & le 21 Mars. Mais le compte de la lune restoit avancé de trois jours. Si selon le Calendrier Julien , l'an 1700 eût été bissextile , l'année , soit solaire , soit lunaire , auroit été plus longue d'un jour. Par l'omission du jour intercalaire , on a retranché un jour de l'année solaire , pour conformer l'équation du soleil au compte de la lune , il faut aussi retrancher un jour de l'année lunaire. C'est pourquoi on fit une autre règle constante , qui est , que toutes les fois qu'on retrancheroit le jour intercalaire d'une année centenaire , on retrancheroit aussi un jour du compte de la lune , entre le 31 Decembre & le 1 Janvier. On appelle ce retranchement *status luna* , arrêt ou demeure de la lune : Voilà la deuxième règle du Calendrier Gregorien , qui corrige l'excès des années Julianes , par rapport à la lune.

III. Par ces deux règles ; on corrigea parfaitement l'excès de l'année Julianne ,

II. Hac æquatione, & detractione triū dierum, quaternis saeculis, computum solis reformarunt astronomi correctores, suumque æquinoxiū vernalē inter 20 & 21 Martii, præfixerunt. Computum vero lunæ, tribus diebus anticipatum existebat. Si juxta Calendarium Julianum, annus 1700 fuisse bisextilis, tam solaris quam lunaris annus, una die prolixior fuisse: prætermissione diei intercalaris, una dies ab anno solari detracta fuit; ut eadem æquatio, ad Computum lunæ, se extenderet: detrahenda pariter una dies ab anno lunari; idcirco aliam regulam constantem statuerunt; scilicet, quoties dies intercalaris detraheretur ab anno solari centesimo, detraheretur pariter una dies a computo lunæ. Hæc æquatio, status Lunæ vocatur: quia binis diebus luna quoad nos quasi stat. Hæc est secunda regula Calendarii Gregoriani, quæ excessum anni Juliani relativè ad lunam corrigit.

III His duabus regulis, correctores

par rapport au soleil & par rapport au compte de la lune , relatif au soleil. Il faloit encore corriger le défaut du cycle lunaire de 19 ans. Quand on inventa ce cycle , & qu'on l'adopta , on appella les nombres de ce cycle des nombres d'or ; parce que à cause des grands avantages, qu'on esperoit d'en retirer , on les écrivit en caractères d'or sur une planche. On supposoit qu'à près 19 années Juliennes , la lune se trouvoit en conjonction avec le soleil au même jour , à la même heure & minute , qu'elle l'avoit été 19 ans auparavant. Si cette supposition eût été vraye , on n'aurroit pas eu besoin de faire une seconde équation ; mais on a reconnu , que cette supposition n'étoit pas exacte , il s'en manque une heure 27', 32'', 42''' , que la Lune après 19 ans ne revienne au même aspect avec le Soleil , & ce défaut dans 312 ans & demi , fait 24 heures de retardement.

Pour vous convaincre , MONSIEUR , de la vérité de ce que j'avance ; supposez avec Copernic & Mr. de la Hire dans ses Tables astronomiques , qu'une lunaison moyenne est de 29 jours 12 heures 44', 3'', 10''' , 48'''' ; vous trouverez par le

astronomi, excessum anni Juliani relative ad solem & lunam correxerunt. Corrigendus pariter defectus cycli lunaris decemnovennalis. Quando inventus & adoptatus fuit ille cyclus numeros illius, titulo numerorum aureorum, decorarunt: quia propter maxima commoda, characteribus aureis in laminis sculpi fuere. Supponebatur lunam conjunctam cum sole; post 19 annos Julianos, ad similem conjunctionem devenire, eadem die, eademque horâ, & momento. Si hæc suppositio fuisset vera, Computum Ecclesiasticum, alia æquatione minimè indigeret. Correctores autem astronomi agnovere, hanc suppositionem non esse satis accuratam, deficit enim 1 hora, 27', 32'', 42''' ; quin luna, post 19 annos, redeat ad eumdem asperium cum sole; qui defectus ductus per 312 annis & semis, ad 24 horas retardationis exurgit.

Ut hæc veritas, tibi met Präclare Domine, innotescat. Supponas qua-

calcul, que l'année ordinaire de la Lune de douze lunaisons, est de 354 jours 8 heures, 48', 38", 9", 36"" ; & que l'année embolismique de 13 lunaisons, est de 383 jours, 21 heure, 32', 41", 20", 24". Dans l'espace de 19 années d'un cycle, il y a 12 années ordinaires, & 7 embolismiques ; ainsi la Lune fait dans cet espace de tems, 235 lunaisons, qui font 6939 jours, 16 heures, 32', 27", 18" : mais 19 années Juliennes du cycle lunaire, font 6939 jours, 18 heures ; il manque donc au cours de la Lune, ce que j'ai dit ci-dessus, 1 heure, 27', 32", 42", pour revenir au même aspect, où elle étoit auparavant avec le Soleil.

Pour corriger ce défaut, il faudroit ajouter un jour au compte de la Lune, après chaque espace de 312 ans & demi. Mais parce que cette année n'est pas assez remarquable, qu'elle causeroit de l'embarras, & seroit sujette à l'oubli : les Astro-

so, cum Copernico, & Domino de la Hire in suis Tabulis Astronomicis; revolutionem lunarem medium. Confici 29 diebus, 12 horis, 44', 3'', 10''', 48''''. Calculo reperies, annum communem lunarem 12 revolutionibus absolutum, constare 354 diebus, 8 horis, 48', 38'', 9''', 36''''', annum vero embolismicum, 13 revolutiones habentem, constare 383 diebus, 21 horis, 32', 41'', 20''', 24'''''. Novemdecim annorum spatio, sunt 12 anni communes, & 7 embolismici: itaque luna, hoc temporis spatio, 235 revolutiones conficit, quae constant 6939 diebus 16 horis, 32', 27'', 18''': porro novemdecim anni Juliani cycli lunaris efficiunt 6939 dies, 18 horas; deficit ergo cursui lunæ, quod superius dixi, 1 hora 27'; 32'', 42'', antequam ad eundem aspectum cum sole perveniat.

Hujus defectus corrigendi causâ, addenda foret una dies computo lunari, post quodlibet spatium 312 annorum & 6 mensium. Quia vero hic annus

nomes de la correction Gregorienne offriront, qu'on ajouteroit ce jour après chaque troisième siècle , ou ce qui est le même , qu'on feroit faire alors le saut d'un jour au compte que nous faisons de la Lune , & cela entre le 31 Decembre & le premier Janvier de l'année centenaire ; & parce que on avance ce saut de la Lune de 12 ans & demi , qui dans huit fois trois siècles , font 100 ans ; ils reglèrent aussi , que le saut de la Lune ne se faisoit que dans 400 ans , après ces 24 siècles écoulez , c'est-à-dire , au 28 siècle après la correction. On appelle cette élévation d'un jour , au compte de la Lune , *saltus Lunæ*, saut de la Lune : Voilà la troisième règle du Calendrier Gregorien.

IV. A ces trois règles , il faut en ajouter une quatrième , qui n'a point été établie par la correction de Gregoire XIII , mais depuis l'invention du Cycle Lunaire. Cette règle est , qu'il faut ajouter 12 à l'Epacte de la dernière année 19 du nombre d'or , afin de revenir à la pre-

non est satis notabilis, intricaretque animos, atque oblivioni subjiceretur; astronomi correctores statuerunt, quod hæc dies computo lunæ adderetur, post ternum quodque sæculum, vel quod idem est, quod tunc fieret saltus unius diei in computo lunæ; & quia hic saltus 12 annis & semis anticipatur, qui numerus octoties ternis sæculis, 100 annos efficit: statuerunt pariter, hunc saltum lunæ non debere fieri, nisi quadringtonitis annis, post 24 sæcula transacta, hoc est, 28 sæculo à correctione. Hæc æquatio, seu elevatio unius diei in computo lunæ, Saltus Lunæ vocatur. Hæc est tercia regula Calendarii Gregoriani quæ defectum cycli lunaris corrigit.

IV. His tribus regulis, addenda quarta; quæ non fuit statuta à correctoribus Gregorianis, sed ab ipsomee inventore cycli lunaris. Hæc autem est: addendum duodecim Epactæ ultimi anni, ut detractis triginta, si opus fuerit, ad primam Epactam ejusdem

niere de la même serie : ce qui est nécessaire, parce que la dernière lunaison émboîtistique de ce cycle est toujours de 29 jours. Voilà les quatre règles du Calendrier Gregorien , en les observant, on ne manquera jamais , ni l'Epacte des années, ni le véritable jour de la Pâque , selon qu'il est ordonné par l'Eglise.

---

### *C O R O L A I R E S .*

I. **J**'Infere de ces quatre règles cinq Coronaires. Quand l'année centenaire n'est pas bissextile, il faut retrancher un jour du compte ordinaire de la Lune , ce qui se fait en comptant le même nombre de la Lune deux jours consécutifs , & cela à la fin du siècle précédent & au commencement du suivant. Le 31 Decembre 1699, on comptoit le 10 jour de la lune , le lendemain 1 Janvier 1700 , on compta aussi le 10 jour de la lune. Le 31 Decembre 2199 , on comptera 14 de lune , le lendemain 1 Janvier 2200 , on comptera aussi 14 de lune. Vous pouvez vérifier ce que je dis dans le martyrologe. Pour lors on n'ajoute que 10 à l'Epacte de la 99 an-

seriei deveniatur. Ita autem fieri debet, quia ultima revolutio embolismica hujus cycli, est tantum 29 dierum. Hæ sunt quatuor regulæ Calendarii Gregoriani, quarum observatio ne, vera Epacta annorum, veraque dies Paschatis, juxta præscriptum Ecclesiæ, semper habebuntur

---

## C O R O L A R I A.

I. **E**X his quatuor regulis, quinque corolaria inferuntur. Primum quidem: quando annus centesimus non est bissextilis, detrahenda dies à computo lunæ; quod fit annuntiando eamdem lunam duobus diebus consecutivis, & hoc ultimâ die præcedentis saeculi, & prima sequentis. v. gr. anno 1699, 31 Decembris, numerabamus 10 lunam, crastinâ 1 Januarii 1700, numeravimus etiam 10 lunam. Anno 2199 31 Decem. annuntiabitur 14 luna, crastinâ 1 Jan. 2200, etiam 14 luna annuntiabitur; quod in

née précédente , pour avoir celle de la centenaire suivante : ce qui oblige à changer la série des Epactes , & à prendre celle qui est inférieure & moindre d'un jour que la série précédente ; cette équation s'appelle , comme je l'ai déjà dit , Arret de la Lune.

II. Quand l'année centenaire est une des troisièmes centenaires depuis 1500 ; il faut ajouter un jour au compte ordinaire de la lune , ce qui se fait à la fin du siècle précédent , & au commencement du suivant. Le 31 Decembre 2399 , on comptera le 3 jour de la lune ; le lendemain 1 Janv. 2400 on comptera 5 de lune. Pour lors on ajoute 12 à l'Epacte de la 99 année précédente , pour avoir celle de la centenaire suivante , ce qui oblige à changer la série des Epactes , & à prendre celle qui est supérieure & plus grande d'un jour. Cette équation s'appelle , comme je l'ai déjà dit , élévation ou saut de la lune.

III. Quand l'année centenaire a d'un côté Arret de lune , parce qu'elle n'est pas bissextile

ipso martirologio comprobare licet. Tunc decem tantum dies, adduntur Epactæ nonagesimi noni anni, ut habeatur Epacta, centesimi sequentis. Ideoque epactarum series mutanda, consumenda illa, quæ est inferior, & unitate minor quam præcedens. Hæc aquatio, ut jam dixi, status lunæ vocatur.

II. Cum autem centesimus annus reperitur esse unus ex ternis saeculis ab anno 1500, addenda una dies computo lunæ, quod fit inter ultimam diem saeculi præcedentis, & primam sequentis. V. gr. anno 2399, 31 Decem. tertiam lunam; & crastinâ i Jan. 2400, quintam lunam numerabunt. Tunc addendi duodecim dies, Epactæ nonagesimi noni anni, ut habeatur Epacta centesimi sequentis; idcirco immutanda epactarum series, consumenda ea, quæ est superior & unitate major. Hæc aquatio, Saltus Lunæ vocatur.

III. Cum vero centesimus annus ex uno respectu statum lunæ habet,

66      *Les Epactes Gregoriennes*  
sextile ; ce qui devroit obliger (*par cor. 1.*)  
à retrancher un jour du compte de la lune : D'un autre côté, cette même cente-  
naire est une des troisièmes centenaires  
depuis 1500 , ce qui devroit obliger (*par  
cor. 2.*) à ajouter un jour au compte de la  
lune. Pour lors il se fait compensation de  
ces deux jours , on ne change rien au  
compte de la lune , en ajoutant 11 à l'é-  
pacte de la 99 année précédente , on a  
celle de la centenaire suivante , ce qui  
fait continuer la même serie des Epactes  
pendant deux siecles , comme il arrivera  
au siecle suivant. Le 31 Decembre 1799,  
on comptera le 4 jour de la lune , le 1 Jan-  
vier 1800 on comptera 5 de lune,

IV. Quand l'année centenaire est bissex-  
tile , & qu'elle n'a pas saut de lune , par-  
ce qu'elle n'est pas du nombre des troisié-  
mes centenaires , on ne change rien au  
compte de la lune , en ajoutant onze à  
l'Epacte de la 99 année précédente , on a  
celle de la centenaire suivante , ce qui fait  
aussi continuer la même serie des Epactes  
pendant deux siécles : & quand avant ou

qua de causâ (per corol. 1.) detrahenda foret una dies à computo lunæ, & assumenda series inferior: ex alio respectu, idem centesimus annus est unus ex ternis centesimis ab anno 1500, qua de causâ (per cor. 2.) una dies computo lunæ addenda foret, & assumenda series superior; tunc amborum di- rum fit compensatio, nihil immutatur in serie, nec in computo lunæ: adden- do undecim dies consueti Epactæ no- nagesimi noni anni, habetur Epactæ centesimi sequentis; & eadem epacta- rum series, per duo sacula perseve- rat. Ut fiet seculo futuro. V. gr. 31 Decem. anni 1799, quartam lunam, & i Jan. 1800, quintam lunam an- nuntiabunt:

IV. Quando centesimus annus est bissextilis, nec saltum lunæ habet, quia non est ex ternis centesimis. Tunc nihil in serie, nec in computo lunæ immutatur; addendo undecim soliti dies Epactæ nonagesimi noni anni, ha- betur Epactæ centesimi sequentis: quo

après l'année centenaire bissextile, il y a une année centenaire, qui a arret & saut de la lune, la même serie des Epactes continuë pendant trois siècles, comme il arrivera en 1900, 2000, 2100.

V. Quand la 99 année d'un siècle se rencontra contre la 19 année du cycle lunaire, ce qui arrive toutes les fois que l'année centenaire a 15 de nombre d'or. Selon la 4<sup>e</sup> règle, il faut ajouter 12 à l'Epacte de cette 99 année, pour avoir celle de la centenaire suivante. Sur quoi il y a trois observations à faire. 1° Si l'année centenaire suivante n'est pas bissextile, elle aura arret de lune, pour lequel il faudroit retrancher un jour, pour lors il se fait compensation de ce jour, on n'ajoute que 11 à l'Epacte de l'année 99, pour avoir celle de l'année centenaire. L'an 1899 sera la 19 du cycle lunaire, elle aura xviii d'Epacte, l'an 1900, on aura xxix d'Epacte. 2° Si l'année centenaire suivante est bissextile, sans saut de lune, ou bien n'étant pas bissextile, elle ait arret, & saut de

etiam sit, ut eadem Epactarum series per duo saecula perseveret: cum  
vero ante vel post hunc centesimum  
bissextilem, adest centesimus annus,  
qui simul statum & saltum lunæ ha-  
beat; tunc eadem epactarum series per  
tria saecula perseverat, ut futuris sa-  
culis 1900, 2000, 2100 accidet.

V. Quando autem, 99 annus alicuius saeculi est etiam decimus nonus cy-  
cli lunaris, quod evenit quoties cen-  
tesimus annus habet 15 numeri aurei;  
juxta quartam regulam, addendum  
duodecim Epactæ 99 anni, ut centesi-  
mi sequentis Epacta habeatur; tunc  
tria sunt annotanda. 1º Si centesi-  
mus annus sequens non sit bissextilis,  
statum lunæ habebit; propter quem de-  
trahenda foret una dies; tunc fit com-  
pensatio hujus diei, & adduntur tan-  
cum undecim dies Epactæ 99 anni,  
& habebitur Epacta centesimi sequen-  
tis. V. gr. annus 1899 erit 19 cycli  
lunaris, habebitque Epactam XVIII,  
annus 1900 habebit Epactam XXIX

70      *Les Epactes Gregoriennes*,  
lune , il faut ajouter 12 à l'Epacte de l'an-  
née 99 précédente. L'an 7599 aura XXIIII  
d'Epacte , & l'an 7600 on comptera v  
d'Epacte. 3° Si l'année centenaire sui-  
vante est bissextile avec saut de la lune ,  
il faut ajouter 13 à l'Epacte de la 99 an-  
née précédente , pour avoir celle de la cen-  
tenaire suivante. Sçavoir un à cause du  
saut de la lune , & 12 à raison de la 19  
année du cycle lunaire ; l'an 15199 , on  
aura XX d'Epacte ; l'an 15200 , on comp-  
tera III d'Epacte. Cette addition de 12 ,  
qui se doit faire à la 19 année du cycle  
lunaire , n'oblige jamais à changer la se-  
rie des Epactes , parce qu'elle n'est pas un  
veritable saut de la lune , elle arrive cinq  
ou six fois dans chaque siecle , on pour-  
roit se passer de la faire , en ne donnant  
que 29 jours à la dernière lunaison de l'an-  
née 19 du cycle lunaire,

2º Si centesimus annus sequens sit bissextilis, sine saltu lunæ vel non sit bissextilis habeatque simul statum & saltum lunæ, adduntur 12 dies Epactæ 99 anni, & habetur Epacta centesimi sequentis. V. gr. annus 7599 habebit epactam XXIII, annus vero 7600 habebit epactam V. 3º Si centesimus annus sequens, sic bissextilis cum saltu lunæ, adduntur 13 Epactæ 99 anni, & habetur Epacta centesimi sequentis. Adduntur inquam, tredecim, scilicet una dies propter saltum lunæ, & duodecim ratione 19 anni cycli lunaris. V. gr. annus 15199 habebit epactam XX, & annus 15200 habebit epactam III. Propter hanc additionem numeri duodecim, ultimo anno cycli lunaris factam, numquam immutatur epactarum series: quia non est verus lunæ saltus, quinquies aut sexties accidit quolibet saeculo, & omitti posset, tribuendo tantum 29 dies ultimæ revolutioni lunæ.

## EXPLICATION DE LA PREMIERE ET SECONDE TABLE.

**C**'est selon ces regles établies par les Maîtres du Comput Ecclesiastique , & ordonnées par le Pape Gregoire XIII ; qu'il faut construire la Table Epactale des années centenaires , si on ne veut pas manquer la vraye Epacte , & très souvent la Pâque des années centenaires & des autres intermedes ; c'est selon ces mêmes regles , que j'ai construit celles que je donne.

I. Je donne en premier lieu la Table générale des Epactes , qui comprend toutes les Series possibles , d'où l'on doit tirer celles qui doivent regner à chaque Siècle , & les epactes particulières de chaque année des siecles. Cette table commence par le 3 nombre du cycle Lunaire , parce qu'on l'établit ainsi au tems de la correction , pour conserver un certain rapport de nos epactes , avec les anciens nombres d'or , qui marquent les nouvelles lunes dans le Calendrier , surtout au tems du Concile de Nicée l'an 325 , qui étoit le troisième du nombre d'or. Sous

## EXPLICATIO PRIMÆ ET SECUNDÆ TABULÆ.

**J**Uxtahas regulas, à Magistris com-  
puti Ecclesiastici inventas, & à  
summo Pontifice Gregorio XII præ-  
scriptas, tabulam equationum lunariū  
pro annis centesimis construere debet;  
qui noluerit à verâ aberrare Epactâ,  
& sape à Paschate, iam pro ipsis an-  
nis centesimis, quam pro aliis interme-  
diis. Fuxta easdem, meam secundam  
Tabulam construxi.

I. Tabulam expansam epactarum præ-  
mitto, quæ continet omnes earum series  
possibles, unde extrahendæ tam series  
quæ cuilibet saeculo deservire debent,  
quam epactæ particulares cujuslibet  
anni saeculi. A numero tertio cycli lu-  
naris incipit hæc Tabula, quia sic con-  
stitutum fuit tempore correctionis, ad  
servandum quemdam epactarum re/pe-  
tendum, cum antiquis numeris aureis,  
qui in prisco calendario, primas lu-  
nas designabant; maximè tempore con-

74      *Les Epactes Gregoriennes*  
chaque nombre de ce Cycle , il y a une colonne perpendiculaire de 30 Epactes , mais chaque ligne tranversale n'en contient que 19 , qui sont en usage en differens siecles , j'appelle chaque ligne transversale une serie des Epactes , elle est marquée ou indiquée par une lettre de l'Alphabet. La derniere est marquée par la lettre a minuscule , ensuite en montant par les lettres b , c , d , & les autres au nombre de 19 ; ensuite pour remplir le nombre de 30 , viennent onze lettres majuscules. Ces lettres sont les mêmes que celles du Martirologe , on les a employées , pour marquer en abregé les series des Epactes , & éviter la confusion des chyfres.

II. Je donne ensuite la Table des années centenaires , depuis l'an de la correction 1582 , jusqu'à dix mille ans. Cette Table est la principale , & la plus importante ; elle doit regler tout le Calendrier Grego-

cilii Niceni habiti anno 325, cui tertius annus numeri aurei respondebat. Sub quolibet numero hujus cycli est 30 Epactarum columnæ perpendicularis, quælibet autem linea transversalis, novemdecim tantum Epactas continet: quæ diversis sæculis sunt in usu. Qælibet linea transversalis, series Epactalis vocatur; est que notata aut indicata, per unam litteram alphabeti. Ultima series indicatur litterâ a minusculâ; reliquæ ascendo, litteris b, c, d, & aliis, ad decimum nonum numerum; postmodum ut numerus 30 impleatur, undecim litteræ majusculæ adhibentur, hæ autem litteræ sunt eadem, quæ in martirologio lunam quotidiam annuntiant. Illis utimur, ut summatim absque cypharum confusione, epactarum series denotentur.

II. Hac primâ Tabulâ præmissâ, secundam trado æquationum lunarium, quæ annis centesimis fieri debent. Præcipua est hæc Tabula, maximique mo-

rien , le défaut d'un seul jour , à l'épacte de l'année centenaire , à une suite nécessaire pour tous les siècles suivans , & pour les années particulières des siecles. Ce défaut est capable de faire anticiper la Pâque de huit jours , ou de la faire retarder d'un mois.

A la 2 colonne perpendiculaire , je mets par ordre les années centenaires , 1500 style ancien , 1600 , 1700 & les autres , nouveau style : on peut prolonger les années centenaires autant qu'on voudra ; je les reduits à 10000.

A la 3 Colonne , selon la premiere règle de la correction , je marque de quatre en quatre siecles , ceux qui sont bissextils par la lettre B. Et selon la 2 regle , je mets à ceux qui ne le sont pas , ce mot arret € ; pour signifier , qu'à ces siecles , il faut arrêter d'un jour , ou retrancher un jour du compte de la Lune , & changer la serie des epactes , en prenant celle , qui est inférieure , à moins qu'il ne s'en fasse compensation.

menti, ex illa totius calendarii Gregoriani rectitudo pendet. In epactâ centesimi anni, unus dies defectus habet consequentiam necessariam pro sequentibus saeculis & pro singulis annis cuiusque saeculi, quia illo defectu pascha anticipari posset octo diebus, vel uno mense retardari.

In secundâ columnâ, ordinatim describo centesimos annos 1500 veteri stilo, scilicet ante correctionem; 1600, 1700 & alios novo stilo. Anni centesimi ad libitum possent protrahi, ad decimum milliarium eos restrinxii.

In tertiatâ columnâ juxta primam regulam correctionis, quaterna saecula bissextilia anno litterâ B; & juxta secundam regulam, his, quæ non sunt bissextilia, appono hos characteres, Arcte, qui idem sonant ac statum lunæ, ad significandum bis saeculis detrahendam esse unam diem à computo lunæ, immutandam etiam epactarum seriem, & assumendam illam, quæ est inferior unitate minor, nisi fiat compensatio.

A la 1<sup>e</sup> colonne , je marque selon la troisième règle , chaque troisième siècle où il doit y avoir saut de la Lune : & après le 24 siècle , qui arrivera en 3900 , je passe quatre siècles , & je recommence à marquer 1 en 4300. Je marque aussi à la 3<sup>e</sup> colonne , selon qu'il est désigné à la première , ce mot *saut* ☺ , pour signifier , qu'à ces années centenaires , il faut éléver d'un jour le compte de la Lune , changer la série des epactes , en prenant celle qui est supérieure , ou bien faire compensation de ce jour , avec celui de l'arrêt de la Lune.

À la 4<sup>e</sup> colonne , je marque par lettres majuscules ou minuscules , la série des epactes , qui doit régner dans tout le siècle. Je les marque , dis-je , selon qu'il est dit aux Corolaires , soit en remettant la même lettre , ce qui marque la continuation de la même série , soit en la changeant en une autre supérieure ou inférieure , selon que les équations lunaires

In prima columnâ ; juxta tertiam regulam , incipiendo a sæculo 1500 , anno cyphris terna sæcula , in quibus saltus lunæ fieri debet ; & post 24 sæculum a correctione , quod evenies sæculo 3900 , quatuor sæcula discurro & incipio notare primum ternum sæculum anno 4300 . Annoto etiam in 3 columnâ , secundum quod designatur in ista primâ , hoc carâteres , saut & qui idem sonant ac saltum lunæ ; ad significandum , his centesimis annis , elevandum esse una die computum lunæ , immutandam epactarum seriem , & assumendam illam , quæ est superior & unitate major , nisi fiat compensatio saltus lunæ cum suo statu .

In 4 columnâ ; anno litteris maijusculis aut minusculis , epactarum series decurrentes per totum sæculum ; anno eas , inquam , juxta quod dixi in corolariis , siue reponendo eamdem litteram , quæ ejusdem seriei perseverantiam significat ; siue immutando illam , in aliam superiorem aut infe-

*Les Epactes Gregoriennes ;*  
de l'arret ou du saut de la Lune le requiert.  
C'est ce qui demande plus d'attention.

A la 5 colonne , je marque le nombre d'or , ou l'année du cycle lunaire de chaque année centenaire ; que je trouve , en ajoutant toujours cinq , au nombre du siècle précédent , & retranchant 19. J'ajoute cinq parce que le même nombre d'or de l'année centenaire se trouve à la 95 année du même siècle , & il ne reste que 5 pour arriver à la centenaire .

Ayant le nombre d'or , & la série des epactes indiquée par les lettres , je trouve facilement & infailliblement dans la Table universelle des Epactes , celle qui répond à chaque année centenaire ; que je marque à la 6 colonne : j'y trouve aussi quatre ans après l'epacte , qui répond à la 99 année de chaque siecle , que je mets à la 7 colonne ; afin que l'on puisse remarquer le nombre , que j'ajoute à cette epacte , pour avoir celle de la centenaire suivante , & verifier si je ne garde pas les regles que j'ai données ci-dessus aux Corolaires .

riorem, juxta exigentiam aequationum  
statūs aut saltus lunæ, quod maximā  
attentione indiget.

In 5 Columnā anno numerū aurei  
sive annum cycli lunaris, cuique an-  
no centesimo respondentem; qui nume-  
rus facile reperitur, per additionem  
continuam numeri quinque numero sæ-  
culi præcedentis, & detrahendo 19  
cum opus fuerit. Addo autem quinque,  
quia idem aureus numerus centesimi  
anni, anno 95 reperitur.

Habitis centesimi anni, aureo nu-  
mero & epactarum serie, expedite ac  
infallibiliter, in tabulā epactarum ex-  
pansa, reperio illam epactam, quæ cui-  
libet centesimo anno responderet, quam  
repono in 6 columnā, post quatuor an-  
nos, in eadem Tabulā, epactam repe-  
rio, quæ respondet 99 anno cujusque  
sæculi, quam in 7 columnā repono; ut  
possit ad verti, numerus additus huic  
epactæ ultimi anni sæculi & habeatur  
ea, quæ est centesimi anni, & compro-  
bari possit, an serventur regulæ supe-  
riùs in corolariis prescriptæ. L

Par cette methode , je crois avoir réussi à donner à cette seconde Table toute la justesse possible : puisque j'y ai suivi les principes , & j'y ai appliqué les regles du Calendrier Gregorien , que j'ai établies . Ce qui me confirme dans mon sentiment est , que ma Table se trouve conforme à celle que l'Auteur du Martirologe donne sans aucune explication jusqu'à 4900 ; où il designe les series des epactes , par les mêmes lettres que je les marque . Je scai aussi , qu'elle est conforme à celle que Monsieur Desplaces donne d'une maniere bien differente , au premier tome de ses Ephemerides , que j'ai vû par occasion , long-tems après que j'avois fait la mienne .

Confrontez maintenant , MONSEUR , ma Table avec celle de l'Auteur du Bouclier Gregorien : vous la trouverez differente , pour les epactes & pour les series de chaque siecle , elles conviennent pour le siecle present & le suivant , pour les autres elles sont differentes , tantôt d'un jour ,

Hac viâ, secundam meam Tabulam, omnibus numeris perfectam & ab-  
solutam esse censeo: in illa enim, prin-  
cipia & regulas à correctoribus astro-  
nomis præscriptas, clarè & evidenter  
applicui. Quodque meam mentem  
confirmat, est, quod mea Tabula  
reperitur conformis traditæ ab authore  
Martirologii; qui, quamvis absque  
ulla explicatione, tabellam equatio-  
num lunarium tradit, usque ad an-  
num 4900, atque designat epactales  
series, iisdem litteris, quibus eas an-  
noto. Scio etiam, esse conformem Ta-  
bulæ traditæ, modo valde diverso, a  
Domino Desplaces Academie Parisien-  
sis, in primo tomo ephemeridum, quam  
longè postquam meam confeceram, per  
occasione vidi.

Nunc ergo, præclare Domine, con-  
feras amabo meam Tabulam, cum tradi-  
tâ ab authore Clypei Gregoriani: val-  
de diversas illas invenies, tum pro  
epactis, tum pro seriebus cuiusque sa-  
culi: ita ut præsenti & futuro saculo

34      *Les Epactes Gregoriennes* ;  
tantôt de deux, de trois & de quatre jours,  
dans l'espace de 7600 ans, decidez main-  
tenant, qui est celui qui se trompe, & si  
je ne prouve pas ce que j'ai avancé, que  
le Calendrier de notre auteur confond  
& renverse le Gregorien.

---

## LES EPACTES GREGORIENNES *sont surayes.*

TE sçai, Monsieur, qu'on pourroit dire que  
les principes de la correction Gregorienne  
sont vrais, & que je les ai bien appliqués:  
mais qu'on les apliqua mal, au tems même  
de la correction. Les Astronomes Corre-  
cteurs donnerent à l'année 1582 la serie D  
majusc. qui a continué jusqu'à l'an 1699.  
Cette serie donna pour lors, donne à pre-  
sent, & donnera aux Siècles suivans, les  
Epactes reculées des nouvelles Lunes As-  
tronomiques, tantôt d'un jour, plusieurs  
fois de deux, & quelque fois de trois jours.  
C'est cette raison, qui fait, que les epactes  
sont fausses. Si les Astronomes correcteurs  
eussent donné, au siècle & à l'année de la  
correction, la serie E majuscule; les Epac-  
tes seroient à présent plus approchés d'un

tantum convenient, in reliquis spatio annorum 7600, tum una die, tum duobus, tum tribus, tum quatuor diebus, discrepant definitivam igitur profer sententiam, num rverè dixi, Calendarij nostri authoris, Gregorianum penitus, confundere & invertere.

---

## G R E G O R I A N Æ Epactæ veræ.

**N**on me later, præclare Domine, dici posse, principia correctionis esse vera, & à me optimè applicata. sed initio perperam fuisse applicata. Correctores astronomi, anno correctio-  
nis 1582, præfixerunt epactarum se-  
riem D maiusculam, quæ persevera-  
vit usque ad annum 1699: hæc autem  
series; tunc temporis & omnibus fa-  
turis sæculis, suggestit epactas a novi-  
luniis astronomicis retroactas una die,  
pluries duobus, & aliquoties etiam  
tribus diebus: idcirco epactæ hujus  
temporis false dicuntur. Si autem illi  
astronomi, anno & sæculo correctio-  
nis seriem E maj. aßumpſissent, epa-

jour des nouvelles Lunes ; & s'ils leur eussent donné la serie F , elles seroient plus près de deux jours , & marqueroient assez exactement les nouvelles Lunes Astronomiques . Voilà l'erreur , qu'il faudroit corriger .

C'est l'objection publique , & l'erreur ordinaire , qu'on attribue aux Epactes Gregoriennes , à laquelle je dois répondre avec un peu d'étendue . Je l'ay entendue plusieurs fois cette erreur supposée des Epactes , je l'ay même lûe dans des imprimés , le peuple la publie , les demi-sçavans en cette matière la confirment , presque tout le monde dit , que les Epactes , quoique corrigées , sont fausses : d'où vient disent-ils , que la Pâque est quelquefois avancée d'un mois , ou reculée de huit jours . De-là plusieurs inventent & proposent de nouvelles Epactes , qui sont beaucoup plus irrégulières que celles que nous avons . Mais quelle raison donnent-ils de cette fausseté supposée ? Je n'en ay entendu ni lû aucune , qui fut solide ni bien expliquée . Les Ephemerides de Monsieur Desplaces , disent-ils , le livre de la connoissance des tems , & tous les Almanachs donnent la nouvelle Lune un tel jour , l'Epacte Gregorienne ne l'annonce qu'un jour , deux jours , &

Et nunc essent una die viciniores noviluniis astronomicis: si vero assumpsissent seriem F maj. duobus diebus essent viciniores, & novilunia astronomica recte designarent. ibi error, ibi alia correctio desireraretur.

Hæc est celebris & proclamata objectio ad versantium Gregorianæ correctioni; cui difusè respondendum. Hunc suppositum errorem pluries audivi, pluries legi; vulgus illum proclamat semiscii illum confirmant; epactas etiam correctas falsas esse, buccis crepantibus fere omnes personant; unde sic ajunt, Pascha aliquoties anticipari uno mense, aut octo diebus retardari: Hinc novas epactas commentantur Gregorianis valde peiores, quamnam autem rationem hujuscem suppositiæ falsitatis afferunt? nullam solidam, nullam veram, sed tantum apparentem legi, aut audivi. Dominus Desplaces ajunt, liber cognitionis temporum, vulgaria annua calendaria, dant novilunium tali die, Gregoria-

quelquefois trois jours après , elle est donc fausse . Voilà le Phæbus , avec lequel ils éblouissent le public .

Souffrés, MONSEIGNEUR, que je leur dise , que les principes & les règles de la correction ont été très-bien appliqués : mais ils ne les comprennent pas . Les Astronomes Correcteurs ont prévu tous les inconveniens , qui pourroient suivre de leur application des Epactes , ils ont corrigé ceux , qui ont pu être corrigés ; & ils ont négligé ceux , qui ne scauroient l'être ; sans tomber dans de plus grands inconveniens . Il leur auroit été fort facile , d'assigner les séries E ou F maj. au siècle & à l'année de la correction : mais à cause qu'il en seroit arrivé de plus grands inconveniens , que je dirai ci-après , ils ont choisi , avec beaucoup de raison & de sagesse , la série D préférablement à toute autre , & l'ont adaptée au siècle & à l'année de la correction . La raison de ce procédé est unique , mais solide & peremptoire . Qu'elle est cette raison ? C'est que les Astronomes Correcteurs , quoiqu'ils commencent à compter les jours des Epactes , depuis la nouvelle Lune moyenne , ils ne les comptent , selon l'usage des Astronomes , que

ne autem epactæ, una die, duobus, aut etiam tribus diebus inferioribus, illud annuntiant; ergo false. Hoc fucato lumine veritatis, vulgi oculis caliginem offundunt.

Verum pace eorum dicam, principia correctionis optimè fuere applicata, sed ab eis male intellecta: correctores astronomi omnia incommoda ex eorum applicatione epactarum sicutur: præviderunt, quæ corrigi poterant correxerunt; quæ minime, quin majora evenirent, neglexerunt. Perfacile eis fuisset, superiores series E aut F, maj. saeculo & anno correctionis 1582 affigere; sed propter majora incommoda inde exurgenda, consultò, sapienter, & optimè, huius anno & saeculo seriem D maj. & non aliam adaptaverunt. Ratio hujus est unica, sed solida & peremptoria. Quenam autem illa est? quia correctores astronomi, licet à novilunio medio, dies epactales numerare incipient, non numerant illos inchoatos, sed completos.

quand ils sont finis & complets ; & encore quand ils sont finis , pour se conformer à l'usage ordinaire , ils attendent la minuit pour les compter. Par exemple : Si la nouvelle Lune arrive le 20 Mars à 9. heures du matin , comme elle est arrivée cette année 1738 : le jour lunaire de l'Epacte commence à cette neuvième heure du matin , & ne finira qu'à la même heure du jour suivant 21 Mars : mais parce que ce seroit une chose absurde , de commencer le jour de la Lune à 9 heures du matin , & que d'ailleurs les jours de Fête , selon l'ordre de l'Eglise , commencent à minuit : les Astronomes correcteurs veulent , qu'on commence à compter le premier jour effectif de la Lune à minuit du 22 Mars ; auquel jour ils ont placé leur Epacte , quoi qu'il y ait déjà 24 heures , & 15. heures de plus , que la nouvelle Lune Astronomique soit arrivée.

Pour mieux comprendre cette raison , il faut bien distinguer les jours du Soleil , de ceux de la Lune. Tout le monde comprend , ce que c'est que le jour du Soleil , on le compte dès - qu'il est commencé , il s'étend depuis minuit jusqu'à l'autre minuit , surtout pour l'observation des Fêtes.

at solent astronomi & quando comple-  
ti sunt expectant medium noctem ad  
illos numerandos, ut consuetudini se  
accommodearent. V. gr. si novilunium  
accidat horā nonā matutinā, diei 20  
Martii, uti revera accidit hoc anno  
1738, ab illa horā nonā matutina, in-  
cipit dies lunaris epactalis, qui com-  
plebitur sequenti die 21 Martii, simili  
horā nonā matutina, sed quia absurdum  
esset, illa horā nonā, incipere  
diem, præterea festiva dies, juxta in-  
stitutum Ecclesiæ, à mediâ nocte inci-  
pienda: ideo correctores astronomi ex-  
pectarunt ad numerandam primam lu-  
nam, medium noctem 22 Martii,  
eui diei epacta affixa est, licet a no-  
vilunio 24 horæ & insuper quinde-  
sim horæ sint transactæ.

Ad cuius rationis intelligentiam,  
apprimè distinguendi sunt dies solares  
à diebus lunaribus. Dies solares ab  
omnibus intelliguntur juxta consue-  
tum computum inchoati, numerantur,  
& à media nocte ad aliam, pro ob-

Mais le jour de la Lune ne commence, qu'à l'heure du jour solaire, où se fait le renouveau de la Lune, qui arrive à toute heure du jour solaire, soit du matin soit du soir. Le jour de la Lune ayant commencé à telle heure, on ne le doit compter, selon l'Epacte, qu'il ne soit fini : étant fini il faut attendre la minuit suivante, pour le compter. Mais pourquoi les Correcteurs du Calendrier ont pris une maniere si particulière de compter les jours de la Lune par les Epactes ? Ils l'ont fait pour trois raisons.

1<sup>o</sup> Pour se conformer à l'Ecriture Sainte.

2<sup>o</sup> Afin que les Chrétiens, qui sont dispersés par tout le monde, fissent la Pâque & les autres Fêtes à un même jour.

3<sup>o</sup> Pour se mieux assurer du quatorzième jour de la Lune.

I. Quand Dieu commanda aux Hébreux, de faire la Pâque le quatorzième jour de la Lune, il ne leur fixa pas le moment, d'où ils devroient compter le premier jour, il ne leur dit pas, que le premier jour seroit celui, où se feroit le renouveau de la Lune ; ce moment leur étoit inconnu, parce que l'Astronomie n'étoit pas assez par-

servatōne festorum, se extendunt.  
 Dies vero lunaris, incipit ab horā diei  
 solaris in qua, fit novilunium, quæ  
 hora varia est, nunc matutina, nunc  
 serotina, incep̄tus non numeratur nisi  
 fuerit completus, & post complemen-  
 tum expectatur sequens media nox ad  
 illum numerandum, horæ autem exce-  
 dentes consulto negliguntur. Quare  
 autem correctores Astronomi, talem  
 computandi rationem, pro epactis ad-  
 misserunt? Hoc fecere triplici ratione.  
 1º Ut se conformarent Sacrae Scripturæ.  
 2º Ut omnes Christiani ubique terra-  
 rum dispersi, eadem die Pascha alia-  
 que festa celebrarent. 3º Ut certius  
 quartam decimam lunam haberent.

I. Quando Deus præcepit Hebreis exodi 12, facere Pascha quartadecimā die lunæ, non determinavit momentum,  
 à quo computari debebat prima dies;  
 neque dixit, primam diem numerabitis illum, in quo fiet novilunium: cum tale momentum, astronomiā non dum satis  
 perfectā, ab illis ignorabatur; nec oculi-

faite pour le calculer : il ne pouvoit pas non-plus être aperçû par les yeux , puisque le renouveau de la Lune arrive tantôt de jour , tantôt de nuit ; tantôt le Soleil étant sur notre hemisphère , tantôt à l'hemisphère inferieur. Le Seigneur ne dit rien du commencement du premier jour , parce qu'il supposoit , qu'on le sçavoit par l'usage de ce tems-là : Quel étoit cet usage ? Le R.P. Calmet ; dans ses remarques sur la Chronologie des Hebreux , dit , que les mois lunaires , selon les Rabbins , ne se commençoint pas aux jours de la conjonction de la Lune avec le Soleil ; mais aux jours de son aparition : je ne sçaurois dire précisément quel est le tems qui s'écoule depuis la conjonction de la Lune , jusqu'à son apparition : cela depend des différentes heures où se fait la conjonction ; la difference de quelque heure peut faire , qu'elle paroîtra au même jour ou au jour suivant. Il est fort probable qu'il se passoit presque toujours , un jour entier , avant que les Hebreux ou les Egypciens , parmi lesquels ils demeuroient , comptassent le premier jour de la Lune. C'est aussi ce que font nos Epactes , elles n'annoncent le premier jour de la Lune , qu'il ne soit fini & complet : elles sont donc bonnes & vrayes , quoiqu'elles n'annoncent ce jour , qu'un

lis poterat percipi, cum aliquando diurno aut nocturno tempore, aliquando sole existente in superiori nostro Hemisphærio, aliquando in inferiori, novilunium eveniat. Initum primæ diei siluit Deus, quia supposuit, quod hoc debebat sciri, per consuetudinem nationum tunc temporis existentium. Quænam erat illa consuetudo? R. P. Calmet in suis annotationibus super Chronologiam Hebræorum, menses lunares, ait, juxta Rabbinos incipiebant non à diebus conjunctionis lunæ, sed à diebus suæ apparitionis. Nescirem profectò decernere tempus, quod fluit à conjunctione lunæ ad suam apparitionem, hæc apparitio pendet necessariò à variis horis, quibus sit conjunction, unius horæ differentia poterat facere, quod eadem die aut sequenti appareret; ad modum probabile est, quod plerumque unus dies integer effluebat, antequam Hebræi, aut Ægyptii inter quos morabantur, primam lunam computarent. Hoc etiam, faciunt

H. Il y a une autre raison , qui n'est pas de moindre consequence , qui a obligé les Astronomes correcteurs , à compter les jours de la Lune effectifs & complets , & à negliger les heures & minutes de plus , qui s'y rencontrent nécessairement . L'Eglise de J. C. n'est pas comme la Sinagogue , quand le commandement de faire la Pâque , au quatorzième de la Lune du premier mois du Printemps fut donné aux Juifs , ils étoient un seul peuple , ramassé en un seul païs . L'Eglise de J. C. depuis son origine ayant été toujours dispersée par tout le monde ; pour conserver l'esprit & le caractere de l'unité , il convenoit fort , que tous les Chrétiens ainsi dispersés celebrazsent la Pâque & les autres Fétes qui en dependent , à un même jour , qui fût differend de cclui des Juifs : c'est ce qui ne sçauroit se faire , sans prendre les Epactes reculés des nouvelles lunes , autrement on exposeroit quelque païs , à retarder quel-

epactæ. Primam lunam non annuntiant, quin dies finitus sit & complectus: ergo vere & rectæ. Liceat illum diem assignent. Uno aut duobus diebus, post novilunium astronomicum.

II. Præterea est alia ratio, non minoris momenti, quæ morvit astronomos correctores, ad computandos dies integros lunæ, & ad horas & momenta excedentia negligenda. Ecclesia Christi non est velut Sinagoga, quando præceptum Paschale, die quarta decimâ lunæ, primi mensis verni temporis, traditum fuit Israëlitis; unicus populus, in eadem regione collectus erat; Ecclesia autem Christi, à suo origine semper dispersa fuit, ut pote, quæ in suo sinu omnes tribus, & linguas, & populos, & nationes complecti debebat. Expediebat igitur, ad spiritum & characterem unitatis conservandum, ut omnes fideles ita dispersi Pascha, aliaque festa ab eo dependentia, celebrarent unâ eademque die diversâ ab illa Iudeorum. Hoc aut sine epactis re-

N'est-il pas vrai, MONSIEUR ; que quoique la nouvelle Lune arrive, en un même moment par toute la terre, on ne dit pas par tout, qu'elle arrive à la même heure, & au même jour ; parce que le Soleil à un même moment, marque des heures différentes, en differens lieux de la terre. Quand il est midi à Rome, il est minuit à l'endroit, qui lui est diametralement opposé, & les autres peuples qui sont à son Orient ou à son Occident, comptent des heures différentes du matin & du soir, & même des jours differens de la semaine & du mois : c'est pourquoi selon l'opinion de ceux qui veulent, que le jour de la conjonction soit compté pour le premier ; si la nouvelle Lune Astronomique arrive à Rome, le 8. Mars à une heure du matin ; ce qui donneroit son quatorzième jour au 21 Mars : on comptera à Jerusalem, qu'elle n'est arrivée, que le 7 Mars à 11 heures du soir, ce qui donne son quatorzième le 20 Mars. Cette lunaison seroit Paschale à Rome, & non pas à Jerusalem. Quand même la nouvelle Lune arriveroit à Rome, le 8. Mars à 4. heures du matin : on dira aux Indes, qu'elle n'est arrivée

troactis fieri nequibat, quin aliqua Regio, Paschatis dilatione octo dierum aut anticipationi unius mensis exponearetur.

Numquid verum est, Praeclare Domine, quod licet novilunium ubique accidat uno eodemque momento; artamen ubique non dicitur, quod accidat eadem horâ, aut etiam eadem die quia sol uno eodemq; instanti, horas diversas in diversis locis denotat. Quando Romæ fit meridies, media nox fit apud suos antipodas aliique populi ei Orientales, aut occidentales, alias horas matutinas aut serotinas, etiamque dies variis mensis & hebdomadæ, numerant. Idcirco juxta eorum opinionem, qui asserunt diem conjunctionis, primam lunæ diem, computari debere. Si novilunium astronomicum accidat Romæ, prima horâ matutina octavi Martii, quod dabit 14 diem 21 Martii: Ierosolimis dicetur, tale novilunium accidisse undecima horâ serotina diei septimæ Martii; quod ei dabit 14 diem.

M 11



que le septième Mars à dix heures du soir : & on dira au pais, qui lui est diamétralement opposé, qu'elle est arrivée le 7 Mars à 4 heures du soir : c'est pourquoi cette lunaison, qui seroit Paschale à Rome, ne le seroit pas pour les autres nations, & elles devroient attendre le mois suivant pour celebrer la Pâque.

Suposons encore, que la nouvelle Lune Astronomique arrive à Rome le 15 Mars à 8. heures du soir ; dont le quatorzième sera le 28 Mars ; qui étant un samedi, la Pâque devroit être le 29 Mars. Dans cette suposition, les peuples qui sont à son Orient pourroient s'y conformer ; il est vrai : mais ceux qui sont à son Occident ; par exemple à Mexique, qui, dans ce même tems, comprent 16 Mars 3 heures du matin : ils diront, que le quatorzième de la Lune arrive pour eux le 29 Mars ; qui étant un Dimanche, pour ne pas judaïser, ils doivent transporter la Pâque au Dimanche suivant 5. Avril.

éclaircies & justifiées. 101  
die 20 Martii: hic mensis lunaris  
erit Paschalis Romæ, non vero jerofo-  
limis. Licet etiam Romæ, novilunium  
accideret horâ 4 matutina 8 Martii;  
apud indos dicetur, accidisse septima  
Martii horâ 10 serotina: & in regio-  
ne Romæ è diametro oppositâ, dicetur  
illud accidisse 7 Martii horâ 4 seroti-  
na: idcirco hæc lunatio Romæ Pascha-  
lis, apud alias regiones nequaquam  
Paschalis esset, & deberent expecta-  
re mensem sequentem ad celebrandum  
Pascha.

Supposito adhuc, quod novilunium  
astronomicum, Romæ accidat 15 Mar-  
tii horâ 8 serotina. Cujus quartadeci-  
ma dies accidet 28 Martii, quæ cum  
esset Sabbatum, Pascha celebrandum  
crastinâ 29 Martii: in hoc casu populi  
eis occidentales, v. gr. Mexicanî,  
qui eodem momento novilunii nume-  
rant 16 Martii horam 3 matutinam  
dicent, quartam decimam lunam eis  
accidere 29 Martii; quæ cum sit eis  
Dominica dies, ne Judaïsent, diffe-

Il est donc vrai, MONSIEUR, que la conjonction de la lune, qui se fait à un même moment par rapport à toute la terre arrive non-seulement à différentes heures du jour ; mais aussi à des jours différens du mois & de la semaine : & quand notre Eglise d'Occident dira , que le quatorzième de la Lune est arrivé le 21 Mars, ou un Dimanche ; celle d'Orient dira qu'elle n'est arrivée que le 20 Mars , ou un Samedi ; l'une & l'autre dira vrai , par rapport à sa longitude : cependant de cette façon de compter, quoique relativement vraye , il pourroit arriver , & en effet il arriveroit quelquefois ; que le mois lunaire, qui dans un païs seroit le premier de l'année Sainte des Hebreux , seroit le dernier mois d'un autre : & que le jour de la semaine , qui dans un païs seroit un Samedi , dans un autre seroit un Dimanche.

Pour remédier à ce grand inconvenient, les Astronomes correcteurs ont placé avec beaucoup de raison , les epactes différencées ou reculées d'un ou deux jours de celui du renouveau de la Lune , ou pour mieux

rendum Pascha, ad Dominicam proximam 5 Aprilis.

Verum ergo, præclare Dōmine, conjunctionem lunæ, quæ eodem instanti ubique fit, in variis regionibus, non solum diversis horis dierum, sed etiam diversis diebus mensis & Hebdomadæ accidere, & quando Ecclesia occidentalis dicet, quartam decimam lunam accidisse 21 Martii, aut die Dominica; orientalis assereret 20 Martii, aut die Sabbati accidisse. Utraque verum dicet, rationes uæ longitudinis; attamen ex hoc computandi modo, licet relativè vero, posset fieri, & revera fieret, mensem lunarem, in una regione primum anni Sancti Hebraici, ideoque Paschalem; esse ultimum mensem minimè Paschalem in alia regione; posset etiam fieri, & revera fieret, diem Hebdomadæ, quæ in una regione esset Sabbatum, in alia regione fore Dominicam.

Ad obviandum huic maximo incommodo, correctores astronomi rectè &

dire , ils ont compté les jours complets , & à minuit , & ont négligé les heures excedentes. Ils se sont proposéz deux choses conformement aux anciens Conciles ; la premiere , que la Pâque fut célébrée au même jour par toute l'Eglise Catholique , étendue & dispersée par toute la terre. La seconde , qu'en suivant les epactes corrigeées , les Chrétiens en aucun endroit du monde , ne fussent pas obligés de judaïser ; c'est-à-dire , de faire la Pâque le même jour que les Juifs. Pour ce faire , ils n'ont pas voulu prendre la longitude ou le Meridien de Rome , pour règle de tous les autres. Au contraire , pour ne pas rebuter les autres Eglises particulières , & leur donner sujet de chisme : elle a mieux aimé relâcher de ses droits , & manquer quelquefois elle-même , en ce fait de discipline , que d'obliger les autres Eglises à se conformer à elle , en y manquant trop souvent.

Mais il arrive de-là , que nous faisons quelquefois la Pâque un mois plutôt , ou huit jours plus tard. On le dit , mais c'est ce que je ne comprends pas , plutôt ou plus tard supposent un point fixe , ordonné par

optimè, epactas dilatas assumpserunt, seu verius, dies integros numeraverunt, & horas excedentes neglexerunt. Duo præcipue antiquis Conciliis Confusa, præ oculis habuerunt: primum quidem, ut Christiani, per totum terrarum orbem dispersi, eadem die Pascha celebrarent. Secundum vero, ne Christiani, ullibi terrarum sequendo epactalem cyclum correctum, judaisare cogerentur. Ad hoc non assumpserunt meridianum Romanum pronormam aliorum, secus verò ne alias Ecclesiæ particulares offenderent, eisque schismatis occasionem præberent, maluit Romana Ecclesia juri suo cedere, seque alicui errori, in hoc facto disciplinæ exponere, quam cogere alias Ecclesiæ, cum nimio errore, sibi conformare.

Sed hinc accidet, nos aliquoties uno mense tardius, aut octo diebus citius, Pascha celebraturos. Hoc gratis dicitur. Citius & tardius, supponunt quoddam momentum certum, ab aliqua suprema auctoritate, cui obse-

une autorité supérieure à laquelle il faut obéir , d'où on doit commencer à compter les jours de la Lune. Quelle est cette autorité souveraine qui fixe ce moment ? Dira-t-on , que cet Dieu même ? mais Dieu dans l'ancien Testament , comme je l'ai déjà dit , ne commanda autre chose aux Juifs , que de faire la Pâque le quatorzième jour de la Lune du premier mois du Printemps : & il supposa qu'on prendroit ce quatorze & ce premier mois , selon l'usage du païs où étoit les Hebreux ; dira-t-on que cette Autorité supérieure est l'Eglise ? Dans quel Concile trouvent-on la determination de ce moment ? D'ailleurs en suivant le Comput Ecclesiastique & les epactes corrigées , on fait la Pâque selon l'ordre de l'Eglise ; & en suivant les mêmes epactes , on fera la Pâque plutôt ou plus tard que l'Eglise ne l'ordonne : on dira , peut-être , que cela s'inferé de l'Astronomie ; mais Dieu ni l'Eglise n'ont pas donné aux Astronomes cette autorité souveraine : dans l'ancien Testament & aux premiers siecles de l'Eglise , l'Astronomie étoit fort imparfaite ; quoiqu'elle ait fait des grands progrés du depuis , elle n'est pas encore dans sa perfection. Les Astronomes ont beaucoup aidé à la correction du Calendrier Ecclesiastique ; mais

quendum est, præscriptum; a quo dies lunares computandi essent. Quanam est illa suprema authoritas præscribens tale momentum? Dicent ne esse ipse me Deus, sed jam dixi & verè dixi, illum in veteri testamento tantum precipere iudeis, facere phase 14 die mensis primi lunaris verni temporis: sed supponit quod assument illum mensem primum, illamque quartā decimam diem, juxta computum consuetum regionis ubi habitabant. Si autem dicant, Ecclesiam esse illam authoritatem supremam: in quo concilio invenient tale momentum præscriptū? Præterea quanam contradictione, sequendo computum Ecclesiasticum & epactas correctas, celebratur Pascha juxta præscriptum Ecclesiæ: & sequendo idem computum, fieri Pascha citius aut tardius quam prescribitur ab Ecclesiâ; quid absurdius. Dicent forte, hoc ex astronomia insertur: sed neque Deus, nec Ecclesia talem supremam authoritatem astronomis detulere. In veteri testa-

ils n'en sont pas les maîtres : c'est donc mal à propos , qu'on dit que nous faisons la Pâque plutôt ou plus tard , ou que l'Eglise manque le vrai jour de la Pâque.

Mais accordons leur , que nous ou d'autres Chrétiens dans leur païs , faisons quelquefois la Pâque , un mois plus tard ou huit jours plutôt. Les Astronomes correcteurs ont préveu cet inconvenient , & n'y trouvant aucun remede , sans qu'il en suvit un plus grand , ils l'ont negligé à dessein & avec sagesse : on peut dire , que cet inconvenient n'arrive jamais à l'Eglise universelle , puisqu'il y a toujours quelque Eglise particulière qui fait la Pâque à son mois & à son jour. Ce seroit un plus grand inconvenient , contraire aux anciens Canons , de permettre à chaque Eglise particulière , de faire la Pâque à des jours differens , que de l'anticiper quelquefois , pour nous conformer à nos Frères qui sont à l'Orient , ou de la retarder d'autres fois ,

mento, & primis Ecclesiæ saeculis, valde imperfecta erat astronomia, nunc etiam quamvis multiplices progressus fecerit; non est adhuc perfecta scientia. Astronomi Calendarii correctioni multum inservierunt, sed non sunt illius Domini, perperam ergo & inepte dicitur nos citius aut tardius celebrare Pascha, aut Ecclesiam à vera die Paschatis aberrare.

Sed dato non concessso, nos aut alios Christianos in suis regionibus aliquando celebrare Pascha, uno mense citius, aut octo diebus tardius. Correctores astronomi, hoc incommodum prævide- runt, cumque nullum remedium inventarent, quin majora incommoda seque- rentur, consulto & sapienter illud toleraverunt, immo dici posset, tale incommodum in Ecclesiâ universaliter num- quam accidere: quia semper est aliqua particularis Ecclesia, quæ debito men- se & die Pascha celebrat; majus ades- set inconveniens antiquis canonibus contrarium, cuilibet Ecclesiæ particu-

III. Enfin en comptant les jours de la Lune complets , & depuis minuit après leur complement , on trouve avec plus de sûreté & d'exactitude son quatorzième jour. Ce jour est le principal dans le Comput Ecclesiastique ; c'est à ce jour que Dieu ordonna aux Juifs de faire la Pâque ; si l'on cherche le premier jour de la Lune , ce n'est que pour avoir son quatorzième. C'est le sentiment commun des Astronomes , soit anciens , soit modernes , que la pleine Lune astronomique arrive 18 heures , quelques unes de plus ou de moins , après son 14 jour accompli : par les Epactes corrigeées , on compte les jours de la lune complets ; on trouve donc avec plus de sûreté , que par d'autres voyes , le jour de la pleine Lune. C'est pourquoi , quoique les Epactes de la nouvelle lune soient reculées d'un jour , de deux & de trois jours de celui , auquel les Ephemerides l'annoncent ; cependant les Ephemerides & les Epactes se rencontrent souvent , au même jour de la pleine lune.

lari, diversis temporibus permettere celebrare Pascha: quam aliquoties illud anticipare, ut conformemur fratribus in oriente degentibus; aut illud retardare, ad expectandos fratres in occidente degentes.

III. Præterea computando lunares dies integros, & à media nocte, quarta decima dies certius reperitur. Hæc dies incomputo Ecclesiastico est præcipua, illa die Pascha celebrare, præcepto divino, Judæis præscriptum erat: & si indagatur prima dies, non finissi, ut habeatur quarta decima. Constat autem est assertio astronomorum tum veterum tum recentiorum, quod plenilunium astronomicum fiat, octodecim horis, quibusdam demptis vel additis, post quartam decimam diem completam. Numerando dies integros per epactas correctas, certius hoc plenilunium invenitur. Hinc fit quod licet epactæ correctæ dent novilunium, uno die, aut duobus, aut tribus dilatum ab illo, quo Ephemerides illud as-

Par exemple. Monsieur Desplaces de l'Accademie Royale de Paris , je choisis cet Auteur , parce qu'il est Classique dans cette matière, presque tous les autres empruntent de lui les Phases de la lune. Cet Auteur annonce la nouvelle lune Paschale de cette année 1738, le 20 Mars à 9 heures du matin. L'epacte IX de cette année donne son premier jour le 22 Mars: ceux qui critiquent la correction Gregorienne diront , que cette epacte est reculée de deux jours. Ils veulent ce que les Astronomes correcteurs n'ont jamais prétendu, que l'epacte doive marquer précisément le jour de la nouvelle lune astronomique : ils veulent aussi qu'on compte le jour solaire, où se fait le renouveau de la lune pour son premier jour : ce compte est-il juste , est-il selon les regles de l'astronomie , ni même du bon sens ? jugez-le vous-même , MONSIEUR ? Le 20 Mars , où à neuf heures du matin , la lune commence sa révolution , doit-il être compté pour son premier jour ? Le lendemain 21 Mars à une heure ou à six du matin , peut - on dire qu'on a le second jour de la lune , quand elle n'a pas un jour entier ? L'absurdité paroitroit

signant, attamen tam Ephemerides quam epactæ sèpissimè conveniunt in die plenilunii.

V. gr. Dominus Desplaces, Regiae Academie Parisiensis, in suis Ephemeridibus. Anno præsenti 1738, novilunium annuntiat 20 Martii horâ 9 matutina; hoc eodem anno habemus epactam IX, quæ primam lunam 22 Martii dedit; hinc quænam consequentia ab adversantibus Gregorianæ correctioni infertur? epactam tali anno & mense, duobus diebus a vero novilunio esse remotam: illi volunt quod numquam intenderunt correctores astronomi, epactas diem novilunii astronomici debere designare, volunt etiam diem solarem ubi sit conjunctio, pro prima die lunæ computandam esse, an hoc sit juxta regulas, & sanum iudicium, ipse met judicabis. Dies 20. Martii, ubi horâ nonâ luna incipit suam revolutionem, potest ne computari pro prima die lunæ? crastinâ 21 Martii, horâ prima aut

114      *Les Epactes Gregoriennes.*  
paroitroit plus grande , si la lune eût fait  
un renouveau à cinq ou six heures du soir,  
Quoique les Astronomes n'ayent pas gardé  
toute la précision astronomique , pour la  
correction du Calendrier ; cependant, com-  
me je l'ai déjà dit , ils ont disposé les epa-  
ctes des nouvelles lunes , de telle sorte ,  
qu'elles n'annoncent le premier jour qu'il  
ne soit fini , & après être fini , elles at-  
tendent la minuit pour le commencer , &  
pour les raisons données ci-dessus , on ne-  
glige les heures qui excedent le jour com-  
plet C'est pourquoi , je dis , que nonob-  
stant la difference de deux jours qu'il y a  
entre la nouvelle lune des ephemerides &  
le premier jour de l'epacte : l'epacte IX  
de cette année 1738 est bonne & vraye ,  
parce qu'elle marque , qu'à minuit du 22  
Mars , la Lune a eu un jour entier , &  
15 heures de plus qu'on neglige. Cela est  
si vrai , que les epactes & les ephemerides ,  
qui ne s'accordent pas pour la nou-  
velle lune , s'accordent parfaitement bien  
pour la pleine lune. Car l'epacte IX donne  
son quatorzième jour le 4 Avril , auquel  
jour les ephemerides donnent aussi la plei-  
ne lune.

sexta matutina, potest ne numerari pro secunda die lunæ, cum unum diem integrum non confecerit? Quænam absurditas? major wideretur, si horâ quinta aut sexta serotina, novilunium accidisset. Licet correctores astronomi omnem Astronomicam præcisio nem, non obseruaverint: attamen ita disposuerunt epactas in calendario, ut lunerentur dies lunares completi, & a media nocte post complementum, neglectis horis excedentibus, propter rationes jam atlatas. Itaque dico, non obstante differentia duorum dierum, inter novilunium ephemericum, & primam lunam epactalem; epactam IX anni 1738 esse veram, quia denotat die 22 Martii a media nocte lunam habuisse unum diem integrum, & 15 horas excedentes, quæ negliguntur. Ideo epactæ & Ephemerides, dissimilantes in novilunio, conveniunt in plenilunio, epacta enim IX dat quartam decimalm lunam 4 Aprilis, quo die Ephemerides etiam plenilunium anuntiant.

Ce que je dis de cette année, on peut le vérifier de plusieurs autres. L'an 1740, les éphémérides donnent la nouvelle lune, le 27 Mars à 4 heures du soir : l'épacte I de cette année, donne son premier jour le 30 Mars : trois jours plus tard, cependant l'épacte donne son quatorzième, & les éphémérides son plein au 12 Avril. L'an 1741, les éphémérides donnent la nouvelle lune au 17 Mars à 8 heures du matin : l'épacte XII donne son premier jour le 19 Mars ; & toutes les deux s'accordent à donner, l'une le 14 & l'autre son plein au 1 Avril. L'an 1742 les éphémérides donnent la nouvelle lune le 6 Mars à 11 heures du soir ; nos critiques disent, que cette lunaïson n'est pas Paschale : l'épacte XXIII donne son premier jour le 8 Mars, & la rend Paschale : cependant les éphémérides donnent son plein, & l'épacte son quatorzième au 21 Mars. Vous lez-vous une plus grande justesse,

Pour un plus grand éclaircissement, j'ai pris la peine de vérifier tous les premiers & quatorzièmes jours de la lune selon les Epactes ; avec les nouvelles & plei-

Quod de hoc anno dico, de quam plurimis aliis dicendum. Anno 1740 Ephemerides dant novilunium 27 Martii horâ 4 serotinâ : epactâ i huic anno respondens, annuntiat primam lunam 30 Martii, tribus diebus dilatam; & ambæ in plenilunio 12 Aprilis conveniunt. Anno 1741, Ephemerides dant novilunium 17 Martii horâ 8 matutina; epactâ XII dat primam lunam 19 Martii, & ambæ in plenilunio 1 Aprilis conveniunt. Anno 1742 Ephemerides dant novilunium 6 Martii horâ 11 serotina : adversarii dicent, hanc lunctionem non esse Paschalem; epactâ autem XXIII primam lunam annuntiat, 8 Martii, & efficit illam Paschalem; attamen Ephemerides dant suum plenilunium ; & epactâ suam quartam decimam lunam, eodem die 21 Martii. Quænam major rectitudo & conformitas reperiri possit.

Quid plura? ad uberiorum probationem, per 19 annos nempè ab anno 1704 ad 1722, nedum Paschalium, sed

118      *Les Epactes Gregoriennes*,  
nes lunes astronomiques, que j'ai prises des  
Livres de la connoissance des tems, qui  
se publient chaque année, par ordre de  
l'Accademie Royale des Sciences. J'ai fait  
cette verification, non-seulement pour les  
lunaisons Paschales, mais aussi pour celles  
de tous les mois de l'année, & cela pen-  
dant l'espace de 19 ans, depuis 1704 jus-  
qu'à 1722. Voici ce que j'ai trouvé.

Pendant cette espace de tems, la Lune  
a fait 235 revolutions ; il y a eu par con-  
sequant 235 nouvelles lunes, & autant de  
pleines lunes. Pour les nouvelles lunes, il  
y en a eu 5, qui se sont accordées avec les  
epactes, c'est-à-dire, qui sont arrivées au  
même jour ; il y en a eu 14, qui sont ar-  
rivées trois jours plutôt que l'epacte ; 97,  
un jour plutôt ; & 119, deux jours plutôt,  
que l'epacte n'eût annoncé le premier jour  
de la lune. De 19 nouvelles lunes Pascha-  
les, il y en a sept qui sont arrivées un jour  
plutôt ; onze, deux jours plutôt, & une  
seulement trois jours plutôt.

Dans la même espace de tems, il y a  
eu 235 pleines lunes, dont il y en a eu

etiam omnium mensium, primas & quartas-decimas lunas epactales, cum novi & pleniluniis astronomicis, compobavi. Quas astronomicas lunas excepsti à libris cognitionis temporum, qui singulis annis iussu Regiae scientiarum Academiæ Parisiensis divulgentur.

Adverti autem, quod hoc temporis spacio luna 235 revolutiones conficerit, ideoque fuere 235 novilunia, & totidem plenilunia: ex noviluniis, quinque convenerunt cum epactis, hoc est, eadem die acciderunt, qua epactæ primam lunam annuntiarunt: 97, una die citius: 119, duobus diebus citius: 14, tribus diebus citius evenerunt, quam epactæ primam lunam annunziasset. Ex 19 noviluniis Paschaliibus: 7, una die citius; 11, duobus diebus citius; unum tantum, tribus diebus citius evenit.

Ex 235 pleniluniis, quæ eodem temporis spacio acciderunt: 148 conveniunt cum quartis decimis epactarum;

147 qui se sont accordées avec les quatorzièmes jours des epactes , c'est-à-dire , qui sont arrivées au même jour ; 62 , qui sont arrivées un jour plus tard ; 24 , un jour plutôt ; & 2 , deux jours plus tard que l'epacte n'eût annoncé le quatorzième jour de la Lune. De 19 pleines lunes Paschales , il y en a eu treize , qui se sont accordées avec les quatorzièmes jours des epactes ; trois , qui sont arrivées un jour plus tard , & trois un jour plutôt.

J'ai aussi remarqué , que dans la même espace de tems , il y a eu 17 nouvelles lunes , qui ont fait leur plein avant que le quatorzième jour fut complet ; 74 , ont fait leur plein avant quatorze jours , douze heures ; 47 , avant le quinzième jour ; avant quinze jours , douze heures ; & 37 , après quinze jours , douze heures .

Il y a eu aussi 15 pleines lunes , qui ont donné la nouvelle lune suivante avant que le quatorzième jour fut complet ; 74 , avant quatorze jours douze heures ; 50 , avant le quinzième jour ; 66 , avant quinze jours , douze heures , & 30 après quinze jours douze heures , de telle sorte néanmoins que le plus court intervalle , depuis

62, una die tardius; 2, duobus diebus tardius; & 24, una die citius evenere, quam epactæ quartam-decimam lunam annunxiassent. Ex 19 plenilunis Paschalibus; 13 convenerunt cum epactis: 3, una die tardius: & 3, una die citius evenerunt.

Adverti etiam, quod eodem temporis spatio, 17 novilunia fuerint, quæ ab plenilunia pervenerunt ante quartum-decimum diem completum; 74, ante duodecim horas post quartum-decimum diem; 47, ante quintum decimum diem; completum; 60, ante duodecim horas post quintum decimum diem; & 37, post quintum-decimum diem & duodecim horas.

Fuere etiam 15 plenilunia, quæ ad novilunia proxima pervenerunt ante quartum-decimum diem completum; 74, ante duodecim horas post quartum-decimum diem; 50 ante quintum-decimum diem; 66, ante duodecim horas post quintum-decimum; & 30, post quintum-decimum & duodecim

Q

le plein jusqu'au renouveau de la lune ; & depuis la nouvelle lune jusqu'à son plein, a été de 13 jours 22 heures ; & le plus long de quinze jours 15 heures. D'où il suit que la moyenne demi-lunaïson a été de 14 jours, 18 heures, & 30 min. & qu'elle peut être éloignée de la nouvelle ou pleine lune astronomique de 20 heures 30 min.

J'ai remarqué encore, que quand l'intervalle depuis la nouvelle lune jusqu'à son plein étoit court, celui de la pleine lune jusqu'à son renouveau étoit plus long : & ils ont fait ensemble la lunaïson de 29 jours & quelques heures : de sorte que 93 lunaïsons ont été faites, avant 29 jours & 12 heures ; 143, après 29 jours 12 heures. D'où il suit que la moyenne lunaïson a été de 29 jours, 12 heures 30 min. & qu'elle peut être avancée ou reculée des lunaïsons astronomiques de 7 heures, 30 min. J'avoué que tous ces calculs ne sont pas exacts, parce que j'ai négligé les minutes & les secondes, ils suffisent pourtant pour l'éclaircissement & la justification des Epactes.

horas. Ita tamen ut brevius spatium, a plenilunio ad novilunium, & a novilunio ad plenilunium fuerit 13 dierum & 22 horarum; & longius, 15 dierum & 15 horarum. Unde patet medium semilunationem fuisse 14 dierum 18 hor. 30 min. & posse remotam esse à novi aut plenilunio astronomico, 20 horis 30 min.

Adverti præterea, quod quando spatium à novilunio ad plenilunium fuerit breve, aliud à plenilunio ad novilunium fuit prolixius; & ambo spacia confecerint revolutionem integrum lunæ 29 diebus cum quibusdam horis. Ita ut 93 revolutiones completae, fuerint ante 12 horas post 29 diem; & 142, post 12 horas supra 29 diem: ita tamen ut major revolutio fuerit 29 dierum & 20 horarum minor vero 29 dierum, 5 horarum: hinc patet medium revolutionem fuisse 29 dier. 12 hor. 30 min. & differre à lunatione astronomica septem horis triginta minutis. Fateor equidem has omnes sup-

Car j'infere de toutes ces remarques ; que quoiqu'il semble, qu'il y ait une grande difference de deux ou trois jours , entre les nouvelles lunes astronomiques & les premiers jours des epactes , elle n'est pas si considerable qu'on la fait valoir ; parce qu'il y a toujours un jour qui n'est pas complet , il n'y a qu'une partie de ce jour , tantôt ce sont quelques heures , tantôt deux ou une , ou même quelques minutes ; on l'appelle cependant un jour , parce que selon l'usage , on le compte dès qu'il commence à minuit , quand on n'auroit qu'une ou deux minutes après . Ainsi quand il arrive , que la nouvelle lune devance l'epacte d'un jour , il faut entendre ce jour commencé , c'est-à-dire , quelques heures de ce jour , où il y a deux jours , il faut entendre un jour complet , & quelque heure du second : & où il y a trois jours , il faut entendre deux jours complets , & quelque heure ou minute du troisième . C'est pourquoi les nouvelles lunes , qui arrivent un ou deux jours avant les epactes , qui sont au nombre de 216 , s'accor-

putationes non esse satis accuratas,  
quia consultò minuta neglexi ; suffi-  
cient tamen ad epactarum vindicatio-  
nem & dilucidationem.

Ex his enim infero , quod licet vi-  
deatur , magnum esse discrimen duo-  
rum aut trium dierum , inter novilu-  
nia astronomica & primas lunas epa-  
ctales , parvi momenti reputari de-  
bet : quia in luniis semper adest una  
dies , quæ integra computari non de-  
bet , sed est tantum pars illius , aliquan-  
do sunt plures horæ , aliquando due ,  
aut una , aut etiam quedam minuta .  
Vocatur tamen dies , quia juxta con-  
suetudinem numeratur dies , ex quo à  
media nocte incepit , quamvis unum  
aut duo tantum minuta , ex illa habeat-  
ur . Itaque quando novilunium una  
die precedit epactam , intelligenda  
dies incobata , id est , quedam horæ  
aut minuta diei : ubi duabus diebus  
epactam præcedit , una dies est comple-  
ta & alia incobata : ubi autem tribus  
diebus novilunium epactam præcedit ,

dent avec l'explication que j'ai donnée. Il n'en est pas de même des cinq nouvelles lunes qui arrivent le même jour, ni des quatorze, qui arrivent trois jours avant les epactes.

J'infere en second lieu, que les pleines lunes, qui arrivent au même jour que les quatorzièmes des epactes, ou bien un jour plutôt ou plus tard, & qui sont au nombre de 233, s'accordent parfaitement avec l'explication que j'ai donnée. Ce qu'il y a de particulier est, que les nouvelles lunes, qui arrivent ou le même jour, ou trois jours avant l'epacte, s'accordent en leur plein avec les quatorzièmes jours des Epactes. C'est pourquoi je dis, que les Epactes Gregoriennes, qui sont en usage depuis 155 ans, - sont bonnes & vrayes pour les pleines lunes astronomiques, ce qui est le principal dans le Comput Ecclesiastique ; parce qu'elles s'accordent à un même jour, où elles ne sont différentes que de quelques heures. Elles son si vrayes, que j'ose avancer que si depuis la Creation du Monde on eut gar-

duo dies sunt completi, & tertius incomatus, itaque novilunia numero 216, quæ uno aut duobus diebus primam lunam epactalem præcesserunt, conveniunt cum mea suppositione; non vero alia pauca, quæ vel eadem die acciderunt, vel tribus diebus epactas præcesserunt.

Infero præterea, plenilunia astronomica numero 233, quæ vel conveniunt cum quartis-decimis epactarum, vel una die. Citiùs aut tardius eveniunt, perfetè conveniunt cum mea suppositione. Ubi notandum novilunia, quæ vel eadem die, vel tribus diebus citius quam epactæ acciderunt; in pleniluniis convenire cum quartis-decimis epactarum. Itaque dico, epactas Gregorianas à 155 annis vigentes, adhuc veras & germanas esse pro pleniluniis astronomicis; quia vel eadem die conveniunt cum illis, vel quibusdam horis tantum differunt: & ita, veræ sunt, ut fiderenter dicere ausim, quod si à creatione mundi Gregoria-

dé les regles de la correction Gregorienne, ses epactes marqueroient exactement encore aujourd'hui les quatorzièmes jours de lune & n'auroient pas besoin d'une nouvelle reforme comme je prouverai dans la suite. Si les Epactes sont bonnes & vrayes pour les pleines lunes, elles le sont aussi pour les nouvelles nonobstant leur difference apparente, qu'on ne sçauroit reformer sans deranger celles qui répondent aux pleines lunes.

Mais d'où vient cette difference ? Soit pour les nouvelles lunes , dont quelques-unes arrivent au même jour , & d'autres trois jours avant l'epacte ; soit pour les pleines lunes , car quoique la plus grande partie s'accorde avec les quatorzièmes jours des epactes , il y en a qui arrivent un jour plutôt , & d'autres deux jours plus tard : N'en soyez pas surpris , MONSIEUR , ces differences ne viennent pas des epactes , mais de l'irregularité du mouvement vrai de la lune. Les epactes sont supputées & placées dans le Calendrier , selon le

mou-

nae correctionis regulæ observatæ fuisse  
sent ; ejus Epactæ etiam nunc rectè  
quartas-decimas lunas designarent ,  
novaque reformatione minimè indi-  
gerent. Quod fusius in ultimo titulo  
probabo. Sed si Epactæ veræ sunt pro  
pleniluniis sunt etiam veræ pro no-  
viluniis , licet ab illis valdè discre-  
pare videantur ; quæ discrepantiæ e-  
mendari nequeunt , quin pleniluniis  
respondentes Epactæ perturbarentur.

Vnde nam , inques , hæc dis-  
crepantia ? tum pro noviluniis , quorum  
quædam eadem die conveniunt cum  
Epactis , quædam vero tribus diebus  
differunt : tum pro pleniluniis , quorum  
licet major pars cum quartis-decimis  
Epactalibus conveniat ; alia , una die  
citius , aut duobus diebus tardius eve-  
niunt . Vnde nam hæ differentiæ non  
mirum Præclare Domine , Hæ diffe-  
rentiæ non proveniunt ex Epactis , sed  
ex irregularitate veri motus lunæ ; E-  
pactæ enim juxta medium lunæ motum  
sunt computatae & dispositæ in calen-

mouvement moyen de la lune ; par lequel on suppose que la lune marche d'un pas égal , & parcourt des espaces égales , dans un même intervalle de temps. Mais les nouvelles & pleines lunes astronomiques sont supputées selon le mouvement vrai de la lune , qu'on trouve en faisant plusieurs équations. Ce mouvement vrai de la lune est tantôt plus long , tantôt plus court , & tantôt égal à son mouvement moyen , selon que la lune se trouve à son apogée , ou à son perigée , comme il paraît par la vérification que j'en ai fait ci-dessus. D'où vient que les Epactes restent toujours les mêmes , la lune par son mouvement vrai s'en approche ou s'en éloigne ; & les Epactes , qui à un siècle seroient reculées du mouvement vrai de la lune , lui seront conformes à un autre siècle. Et parce que ces différences ne s'étendent , pour les pleines lunes qu'à quelques heures , on les néglige avec raison , à cause des différentes longitudes orientales & occidentales , que l'Eglise Catholique renferme dans son sein. De tout ce que je viens de dire , vous infererez , MONSIEUR , que les Epactes Gregoriennes sont bonnes & vraies ; parce qu'elles marquent exactement les quatorzièmes jours des lunes astronomiques , & à moins qu'on n'introdui-

dario, quo motu luna pari passu progressus supponitur, & aequali tractu temporis aequalia spatia percurrere: novi autem & plenilunia astronomica, secundum verum lunæ motum computantur & multipliciæquatione inveniuntur. Verus autem lunæ motus, juxta lunæ positionem in apogeo vel in perigæo, nunc prolixior, nunc brevior, nunc conformis est motui medio, ut patet ex supra dictis. Hinc Epactis iisdem remanentibus, luna motu suo vero, modò ad illas accedit, modò se removet ab illis & Epactæ in uno saeculo discrepantes, in alio convenient. Quæ discrepantiae, cum in pleniluniis non se extendant nisi ad quasdam horas, propter varias Catholice Ecclesiæ longitudines orientales aut occidentales, meritò parvipenduntur. Ex his omnibus inferes, præclare Domine, Gregorianas Epactas esse veras, quia quartas-decimas lunas rectè indicant, immo nisi ut olim Paschales litteræ mitterentur, nihil potius, nihil con-

*Les Epactes Gregoriennes,*  
 sit dans l'Eglise l'usage des lettres Pascha-  
 les, comme on faisoit anciennement, on  
 ne scauroit trouver rien de meilleur ni  
 de plus regulier pour trouver la Pâque &  
 les autres Fêtes mobiles.

---

*Des Tables pour les années particu-  
 lières des siècles.*

**M**A seconde Table ne donne le nom-  
 bre d'or, les séries & les Epactes que  
 pour les premières & dernières années des  
 siècles. Je veux ajouter trois autres Ta-  
 bles, pour les années particulières & in-  
 termédiaires, on ne scauroit dire avec ra-  
 son, qu'elles sont hors de mon sujet ; je  
 les crois nécessaires pour la perfection de  
 mon ouvrage. Comment sans ces Tables  
 pourroit-on vérifier ce que je dis dans plu-  
 sieurs endroits, qu'une année d'un tel sié-  
 cle a eu ou aura, tel nombre d'or, telle  
 Epacte, telle lettre dominicale, & par  
 consequent, qu'on a dû faire, ou qu'on  
 devra faire la Pâque un tel jour.

La troisième Table est, pour trouver

*éclaircies & justifiées.* 133  
gruentius, ad habendum Pascha, aliqua-  
que festa mobilia excogitari potest.

---

De Tabulis pro singulis annis sæ-  
culi.

**I**N præcedenti Tabulâ, æquationes lunares, numeros aureos, series & Epactas, pro primis & ultimis annis sæculi, tantum tradidi: pro singulis & intermediis annis, alias peculiares tradere lubet. Nec hoc extra propositum scopum vagari dici debes, immo ad operis perfectionem per neceſſarias eſe censeo: quomodo sine illis, quod pluries dico comprobari posset, quemdam annum sæculi habuisse vel habiturum talem numerum aureum, talem Epactam, talem litteram dominicalēm, ideoque Pascha celebratum, vel celebrandam tali die.

Idcirco, tres Tabulas expansas,

les Epactes & le nombre d'or des années particulières des siècles. Je range en haut les années d'un siècle selon le nombre 19 du cycle lunaire : on doit mettre en bas la série des Epactes qui règne à chaque siècle, comme j'y ai mis celles de 1700, 1800, 1900, & 2000 ; en observant de mettre l'Epacte de l'année centenaire sous la colonne, où est marqué le nombre 100. Par ce moyen on apercevra d'un coup d'œil, l'Epacte qui répond à chaque année particulière.

On peut aussi, par la même Table, trouver le nombre d'Or des mêmes années : rapportez celui de l'année centenaire à la première colonne où est le nombre 100 : comptez ensuite jusqu'à l'année proposée & retranchez 19 s'il le faut, le reste vous donnera le nombre que vous cherchez ; ce qui n'a pas besoin d'une plus grande explication.

pro annis cujusque saeculi adjicio: prima, quæ est ordine tertia, inservit ad reperiendas Epactas, & numerum aureum, pro singulis annis cujusque saeculi. Sopra ordinatim repono unius saeculi annos juxta numerum 19 cycli lunaris: infra apponenda Epactarum series decurrens per quodlibet saeculum; sicut apposui pro saeculis 1700, 1800, 1900, 2000. Apprime obserwando, sub prima columnâ ubi est 100, Epactam anni centesimi esse reponendam. Quo factis, uno ictu oculi, percipitur epacta respondens singulis annis. Ut videre licet in series appositis.

Eadem Tabula facili negotio repe- rietur numerus aureus, singulis annis respondens. Anni centesimi aureum, numerum quem habes in prima Tabula, tribue primæ columnæ hujus; reliquos numeræ usque ad annum propo- situm, detrahendo 19, si opus fuerit, & habebis numerum quæsitus. Quod uberiori explicacione non indigeret.

J'ai dit ci-dessus, en expliquant la première table des Epactes, que les lettres qui marquent les séries sont les mêmes du Martirologe : j'ajoute à présent pour ceux qui en font usage, que par le moyen de ces trois tables, on peut trouver facilement la lettre du Martirologe de chaque année ; il ne faut que chercher l'Epacte de cette année à la première colonne perpendiculaire de la première table : la lettre qui répond à cette Epacte est celle du Martirologe. Par exemple, vous trouverez à la troisième table, que l'Epacte de 1739 est XX : vous remarquerez à la première table, que la lettre qui à la première colonne, répond à l'Epacte 20 est A majuscule, elle est aussi la lettre du Martirologe de la même année. L'Epacte de 1742 est XXIII, la lettre , qui à la première table, répond à l'Epacte 23 est D maj. elle sera aussi la lettre du Martirologe de cette année, & ainsi des autres.

Par ce même moyen on peut faire la Table des lettres du Martirologe, pour

Dixi superius, cum de primâ Tabulâ Epactarum expansâ, litteras illius esse easdem Martirologii, nunc dicam, pro his qui eo utuntur; opere harum irrum tabularum, perfaciè erit, litteram Martirologii pro singulis annis reperire. Cum Epactâ anni propositi, consule primam columnam perpendicularem tabulæ primæ; littera, quæ in ea respondet tali Epactæ, erit ipsa littera Martirologii. V.g. inter ria tabulâ, reperies epactam anni 1739 esse XX, in prima tabulâ adveries, Epactæ 20 primæ columnæ perpendiculare, respondere litteram A maj. ipsa est littera Martirologii ejusdem anni. Epacta anni 1742 est XXIII, consule primam tabulam, reperies, Epactæ 23 primæ columnæ, respondere litteram D maj. ipsamet est littera Martirologii illo anno, & sic de ceteris.

Eadem viâ facili negotio, tabula litterarum Martirologii confici poteris pro quolibet saeculo. In tabulâ secundâ reperientur Epactarum series decurren-

138      *Les Epactes Gregoriennes;*  
pour quelque siecle que ce soit. Vous trou-  
verez à la seconde Table les series des E-  
pactes, qui doivent regner à chaque siecle.  
cherchez dans la premiere, les 19 lettres  
qui répondent aux 19 Epactes des series;  
& vous aurez la Table des lettres du mar-  
tirologe pour un ou pour plusieurs siecles.  
Par exemple la serie C majuscule regne  
pendant les siecles 1700 & 1800; l'an  
1700 a eu IX d'Epacte, qui à la premiere  
Table est marquée de la lettre i min. elle  
est celle du Martirologe. L'an 1701. a eu  
XX d'Epacte, à laquelle répond à la pre-  
miere Table, la lettre A maj. qui est celle  
du Martirologe pour cette même année.  
Continués de même les 19 Epactes de  
toute la serie, & vous aurés la Table des  
lettres du Martirologe, depuis 1700 jus-  
qu'à 1899 inclusivement. Vous pouvez  
faire la même chose pour les Epactes des  
series de quelque siecle que ce soit, &  
vous aurez la Table des lettres du Marti-  
rologe que vous voudrez. Revenons à no-  
tre sujet.

zes per singula sacula, quære in prima columnâ perpendiculari primæ Tabulæ 19 litteras, respondentes 19 Epactis seriei, & habebis tabulam litterarum Martirologii, prouno aut pluribus sæculis. V. gr. sæculis 1700 & 1800 inservit series C maj. anno 1700 respondebat aureus numerus 10, cui respondeat Epacta IX: illi Epactæ, in prima columnâ primæ Tabulæ, respondet littera i min. ipsa est littera Martirologii ejusdem anni. Anno 1701 respondeat aureus numerus undecimus cui in serie responderet Epacta XX; illi Epactæ, in prima columnâ responderet littera A maj. ipsam et tali anno est littera Martirologii; anno 1702 responderet aureus numerus duodecimus, cui in serie responderet Epacta I: huic Epactæ in prima columnâ responderet a min. ipsa est littera Martirologii tali anno. Percurre eodem modo alias Epactas ejusdem seriei, & habebis Tabulam litterarum Martirologii, ab anno 1700 ad 1899 inclusi.

La quatrième Table sert, pour trouver les lettres dominicales, & les nombres du cycle solaire, pour toutes les années particulières des cycles. Je range en haut les années d'un cycle, selon le nombre 28 du cycle solaire. Il est à remarquer que les années 28, 56, 84, qui sont à la dernière colonne, devroient être mises à la première, sous le nombre 100 ; mais à cause des années centenaires qui ne sont pas bissextiles ; j'ai mieux aimé, pour éviter la confusion les mettre à la dernière colonne.

Sous ces années, j'ai mis quatre rangées de lettres dominicales : la 1<sup>e</sup> sert, pour tous les premiers siecles après celui qui a été bissextile. La 2<sup>e</sup>, pour tous les seconds siecles après le bissextile. La 3<sup>e</sup>, pour tous les troisièmes siecles après le bissextile. La 4<sup>e</sup> rangée sert, pour tous les siecles bissextiles. De sorte qu'on y voit d'un coup d'œil la lettre Dominicale, qui répond à chaque année particulière des siecles.

rvè. Eodem modo te gere, si libuerit, pro Epactis alterius seriei, & habebis quamlibet Tabulam, hæc paucis dicta sint, ad propositum redeamus.

Quarta Tabula est litterarum dominicalium, pro singulis annis sæculi. Supra ordinatim repono annos unius sæculi, juxta numerum 28 cycli solaris. Notandum, annos 28, 56, 84, qui in ultima columnâ perpendiculari sunt positi ponendi fuissent in prima sub numero 100, sed propter annos centesimos minimè bisextiles, confusionis vitande causa, malui eos in ultima columnâ reponere.

Sub illis annis, quatuor cyclos litterarum dominicalium apposui, primus inservit, pro omnibus primis sæculis post bissextile; secundus, pro secundis sæculis post bissextile; tertius, pro tertiiis sæculis post bissextile; quartus demum, pro omnibus sæculis bissexilibus. Quo facto, uno ictu oculi, litera dominicalis singulis annis respondens, reperitur.

Sur chaque rangée, j'ai mis quatre siècles, & à côté leur nombre du cycle solaire, qu'on trouve en ajoutant 16 à celui du siècle précédent, & en retranchant 28 s'il le faut, par ce moyen, on peut trouver facilement le nombre du cycle solaire des années particulières. Par exemple je veux sc̄avoir ce nombre pour l'année 1740. L'an 1700 a un de ce cycle, que je rapporte à la colonne, où est 100, & en comptant à la deuxième ligne transversale, jusqu'à la case où est 40, je trouve que 1740 aura 13 du cycle solaire.

La cinquième Table est celle des Fêtes Mobiles, elle est la même, qui se trouve dans les Messels & anciens Breviaires, sous le titre de Table Paschale ancienne reformée: Je l'adopte volontiers, parce qu'elle me paroît plus commode que la nouvelle Table Paschale reformée. Je mets les Epactes à la première colonne perpendiculaire depuis XXIII jusqu'à XXIV. Ces Epactes marquent dans le Breviaire les nouvelles lunes paschales, depuis le 8 Mars, jusqu'au 5 Avril inclusivement : dans cette Table, elles sont

Super unum quemque cyclum, qua-  
tuor sacula apposuit, & juxta illa nu-  
merum cycli solaris unius cujusque,  
qui reperitur additione 16 numero sa-  
culi precedentis, & detraktione 28.  
Cognito centesimi anni numero hujus  
cycli, facile reperientur alii numeri  
pro singulis annis. V. gr. queritur  
numerus cycli solaris anni 1740. An-  
no 1700 habebatur I hujus cycli,  
numera in secunda linea transversali,  
ab uno usque ad casam ubi adest nume-  
rus 40; reperies, annum 1740 habitu-  
rum 13 cycli solaris.

Quinta Tabula est Festorum mobi-  
lium; eadem reperitur in Misalibus,  
& in antiquis Breviariis, sub titulo  
Tabulæ Paschalis antiquæ reforma-  
tæ. Libentissimè eam amplectar; quia  
novâ Tabulâ, Paschali reformata,  
expeditior mihi videtur. In prima co-  
lumnâ perpendiculari, appono Epa-  
ctas a numero XXIII usq; ad XXIV.  
eadem Epactæ in Calendario & Breviario,  
primas lunas Paschales, ab

placées aux lieux & places des pleines lunes paſchales, depuis le 21 Mars jusqu'au 18 Avril. Desorte qu'en ſçachant l'Epacte d'une année , on y découvre d'abord le quatorzième jour de la lune paſchale , & ſçachant la lettre Dominicale qui ſuit après , on y voit vis-à-vis de cette lettre , la Pâque & les Fêtes Mobiles qui en dépendent.

Il eſt à remarquer , que dans cette Table l'Epacte 25 eſt mise deux fois ; elle eſt combinée une fois avec l'Epacte XXVI , une autre fois avec celle de XXIV. Cela doit être ainsi au mois d'Avril & à cinq autres mois de l'année , non - seulement parce que le mois lunaire d'Avril eſt un mois cave , c'eſt-à-dire , de 29 jours : mais aussi pour nous marquer , que quand dans une ſerie , les Epactes XXV & XXVI ſe trouvent ensemble , celle de XXIV ne s'y trouve pas. Pour lors il faut prendre l'Epacte 25 qui eſt à côté du XXIV. Comme aussi , ſi les Epactes 25 & XXIV ſe trouvent dans une même ſerie , celle de XXVI ne s'y trouve pas : pour lors il faut prendre l'Epacte 25 qui eſt à côté du XXVI.

8 Martii inclusivè ad 5 Aprilis etiam inclusivè designant: in ista autem Tabulâ, quartas decimas lunas Paschales, à 21 Martii ad 18 Aprilis denotant. Idcirco Epactâ anni habita, statim quarta decimaluna reperitur, & cognita littera Dominicali sequenti, è regione reperitur Pascha, aliaque festa mobilia ab eo dependentia.

Notandum autem, epactâ 25 bis reponi, geminatur enim una vice cū epactâ XXVI altera, cum epactâ XXIV hoc ita faciendū mense aprilis, & aliis quinque mensibus anni, nedum quia mensis lunaris Aprilis, & alti quinque sunt menses vacui 29 dierum: primum etiam ad significandum, quod quando in eadem serie adsunt Epactæ 25 & XXVI, Epactâ XXIV abest; & tunc sumenda Epactâ 25 conjuncta XXIV. Similiter si Epactâ 25 & XXIV in eadem serie adsunt, Epactâ XXVI abest, & tunc sumenda Epactâ 25 conjuncta XXVI. Ratio eßens.

146      *Les Epactes Gregoriennes;*  
La raison fondamentale de cela est ; que pendant l'espace de 19 ans, que la lune fait 235 revolutions, aucune ne doit arriver deux fois au même jour ; autrement le Cycle seroit fini. Si l'Epacte 25 se trouve dans la serie, sans celles de XXVI ni XXIV ; pour lors on prend l'Epacte 25, qui est à côté de celle de XXIV & parce que dans la Table universelle des Epactes, depuis le nombre un jusqu'à onze inclusivement, l'Epacte 25 se trouve dans les series, ou seul, ou avec l'Epacte XXVI : & que dans les autres nombres, l'Epacte 25 se trouve toujours dans les series, avec l'Epacte XXIV. De-là on a fait une observation generale, qui revient à ce que j'ai dit, quand dans les series, l'Epacte 25 se trouve au nombre d'or onze, ou inferieur à onze ; on doit prendre l'Epacte 25, qui est à côté du XXIV : s'il se trouve à un nombre superieur à onze, il faut prendre l'epacte 25, qui est à côté de XXVI. Faute de sçavoir cette observation, on fait bien des équivoques & des objections sur l'Epacte 25, & sur la Pâque qui en depend.

ialis est; quia spatio 19 annorum, quo luna 235 revolutiones conficit, nusquam primam lunam eodem die bis accidere debet, alioquin jam absolutus fuisset *cyclus*. Si autem Epacta 25, in serie absque Epactis XXVI & XXIV reperiatur. Tunc sumenda 25 conjuncta XXIV. Sed quia in Tabulâ Epactarum expansa, à primo anno aurei numeri usque ad undecimum inclusivè, Epacta 25 in series reperitur aut sola, aut simul cum Epacta XXVI: in reliquis vero numeris, Epacta 25 in series simul cum Epacta XXVI semper reperitur; idcirco observatio generalis data est scilicet, quando Epacta 25, numero aureo undecimo, aut eo inferiori reperitur; sumenda est Epacta 25 conjuncta XXIV: si autem Epacta 25, numero aureo undecimo superiori reperiatur, sumenda Epacta 25 conjuncta XXVI. Inscitiam hujus observationis, plures aquivocationes & objectiones sunt super hac Epactâ 25,

Je vous prie de remarquer, MONSIEUR,  
que par le moyen de ces Tables, je donne  
en abrégé un Calendrier perpetuel ; puis-  
qu'on y peut trouver facilement , pour  
les années centenaires , & pour les autres  
intermedes , la serie , le nombre d'or , l'E-  
pacte , la lettre Dominicale , la Pâque &  
les autres Fêtes mobiles , jusqu'à dix mil  
ans. Par exemple , je veux sçavoir tout  
cela pour l'année 2735. Je trouve à la se-  
conde Table , que l'année 2700 est un troi-  
sième siècle après le bissextile , auquel  
répond la serie t min. il aura trois de nom-  
bre d'or & XVIII d'Epacte. A la troisième  
Table , en rapportant le nombre trois sous  
la colonne 100 , & comptant jusqu'à la  
case 35 , je trouve que le nombre d'or  
19 répond à l'année 1735 ; à la serie t de  
la première Table , je trouve , que l'Epacte  
qui répond au nombre 19 est XIV. Dans  
la quatrième Table à la troisième rangée ,  
je trouve que la lettre Dominicale F ré-  
pond à l'année 35. Je sçai donc que l'an-  
née 2735 aura XIV d'Epacte , & lettre Do-  
minicale F. Sçachant cela , je trouve à la  
cinquième Table , que l'Epacte XIV ré-  
pond au 30 Mars , qui sera un Samedi ,  
parce qu'il a la lettre E , & le lendemain 31  
Mars sera le jour de la Pâque , les autres

¶ Paschate ab ea dependente.

Ad vertas queso, præclare Domine, ope harum tabularum me summa-  
tim perpetuum Calendarium tradere; cum per facile sit, pro omnibus annis  
centesimis & aliis intermediis, repe-  
rire numerum aureum, seriem, Epactam,  
litteram Dominicalem, Pascha,  
aliaque festa mobilia, ad decem millia  
annorum. V. gr. proponatur, inven-  
niendum Pascha anno 2735. In secun-  
da Tabulâ, reperio, annum 2700 esse  
tertium saeculum post bissextile, cui  
respondet series t, numerus aureus 3,  
Epacta XVIII: quibus cognitis, in  
tertiâ Tabulâ, referendo numerum  
tertium sub columnâ 100, & nume-  
rando usque ad casam 35, reperio nu-  
merum aureum respondentem anno  
2735 esse 19, in primâ Tabulâ serie  
t, invenio Epactam respondentem nu-  
mero 19 esse XIV: in quartâ Tabu-  
la cyclo tertio post bissextile reperio,  
anno 35 respondere litteram Domini-  
calem F. Scio igitur annum 2735 ha-

150      *Les Epoques Gregoriennes,*  
Fêtes mobiles se trouvent dans la même  
Table, vis-à-vis le 31 Mars.

---

*Epoque de la Cr  ation du Monde.*

IL faut rendre justice à notre Auteur ; MONSIEUR , il est le premier que je f  ache, qui a tent   de d  couvrir l'Epoque de la Cr  ation du Monde , par la voye du Calendrier Gregorien. La principale cause qu'il n'y a pas r  ussi , ce n'est pas tant l'incertitude du commencement & des revolutions du cycle lunaire , du cycle solaire , & des ann  es communes & bissextiles. Ces incertitudes ne f  auroient aller qu'à quelques ann  es d'un si  cle ; c'est en ce sens , que je les ai allegu  es ci-dessus , mais de ce qu'il n'a pas bien appliqu   les principes & les regles du Calendrier Gregorien , je veux poursuivre son dessein & lui donner un plus grand jour. J'espere de determiner d'une maniere fort probable

biturum Epactam XIV, & litteram dominicalem F; quibus cognitis. Reperio in quinta Tabulâ, Epactam XIV, respondere 30 Mareii, qui erit Sabbathum, quia notatur littera E & crastina 31 Mariis, celebrandum erit Pascha. Cætera festa mobilia è regione reperiuntur.

---

### De Epochâ Creationis Mundi.

**D**Ebita Authori nostro gloria tribuenda, præclare Domine, ipse enim omnium primus, ex his quos novi, viâ Gregoriani Calendarii, Epocham Creationis Mundi indagare tenet. Præcipua causa, cur desideratum scopum non attigerit, non est incertitudo initii, & numeri revolutionum cycli lunaris, solaris, & annorum Bissextilium; hæc enim incertitudo bene perpensa, ad quosdam saeculi annos tantum accedit, proprieatæ eam superius protulit: sed quia Gregoriani Calendarii principia &

& presque évidente , non pas l'année de la Création du Monde , mais le siècle de cette même création. Agréez, MONSIEUR, que pour cela j'établisse mes principes , que j'en tire des conséquences , & que je les applique dans des Tables particulières.

Je remarque dans ma deuxième Table ; que la serie D majuscule , qui se trouve en 1582 & 1600 , ne revient dans la suite des siecles qu'en 8500 & 8600 , c'est-à-dire , 6900 ans après ; c'est donc dans six mille neuf cens ans , que se fait la revolution entiere des series epactales du Calendrier Gregorien.

Il est sûr , selon tous les Auteurs qui ont traité cette matière , fondez sur la Vulgate ou sur la Version des septante , que cet espace de six mille neuf cens ans ne s'est pas écoulé depuis la Création du Monde , jusqu'à la Naissance de Jesus-Christ , ni même jusqu'au siècle où nous sommes. Je suis assuré d'un côté de la série

regulas minus accuratè applicuit. Ipsammet scopum prosequi, & majori luce perfundere lubet: spero autem ratione valde probabili, & fere evidenti, me definiturum non annum creationis, sed saeculum ejusdem creationis. Idcirco gratum habeas, præclare Domine, ut principia quædam statuam, ex quibus consequentias inferam easque in duabus Tabulis applicem.

In mea secunda Tabulâ adverto, seriem D maj. saeculis & annis 1582 & 1600 respondentem; non redire in decursu saeculorum, nisi annis 8500 & 8600, hoc est, post 6900 annos: hoc igitur temporis intervallo, in calendario Gregoriano Epactalium serierum sit revolutio.

Pro certo etiam habetur, juxta omnium authorum opiniones, qui sequentes vulgatam Bibliæ editionem, aut septuaginta interpretum versionem de hac materiâ tractarunt, tantum temporis spatium non fluxisse à Creatione mundi ad adventum Chri-

des Epactes , qui a regné en 1600 , qui est  
D maj. ; je puis aussi m'assurer d'un autre  
côté, ou par les Auteurs , ou en retrogra-  
dant de la véritable serie , qui regnoit, ou  
qui devoit regner au premier siècle de  
notre Ère Chrétienne. Ces deux princi-  
pès supposez , si je puis trouver avec évi-  
dence la serie des Epactes , qui devoit  
regner au premier siecle du monde & que  
depuis ce premier siecle je poursuive mon  
comput , jusqu'à ce que je rencontre la  
serie de notre premier siecle , & celle de  
1600 : ou bien si en retrogradant depuis  
1600 , je remonte jusqu'à la serie du pre-  
mier siecle de notre Ère Chrétienne ; &  
de là jusqu'à celle qui devoit regner au  
premier siecle du monde ; je serai assuré  
de l'espace du temps , & du nombre des  
siecles écoulés depuis la création du mon-  
de , jusqu'à la naissance de J C. c'est par  
cette double voie , que je vais faire cette  
recherche.

I. Je cherche en premier lieu la serie  
des Epactes , qui a servi , ou qui devoit

stis neque etiam usque a sæculum, in quo vivimus. Cum ergo Epactarum seriem D maj. sæculo 1600 respondentem certam habeam; & veram Epactarum seriem, primo æræ nostræ Christianæ sæculo respondentem, vel per authores, vel retrocedendo reperire facile sit: si certò & evidenter Epactarum seriem, quæ primo mundi sæculo responderet debebat, indagare possum: & ab hoc primo mundi sæculo, prosequar meum calendarium usque dum occurrat series nostro primo auct præterito sæculo respondens: vel si retrocedendo à sæculo præterito 1600, ascendam usque ad seriem nostri primi sæculi; & hinc usque ad illam seriem, quæ primo mundi sæculo debet responderet: temporis spatium, & sæculorum intervallum habeo; quod ab origine mundi ad adventum Domini fluxit, hac dupli viâ disquisitionem propositam suscipio.

Quero primū Epactarum seriem nostro primo sæculo respondentem vel

servir au premier siecle de notre Ere Chretienne. L'Auteur du Martirologe Romain, dans sa Table des équations du cycle perpetuel des Epactes marque, que la serie qui regnoit à ce premier siecle, étoit celle de N maj. dont on se servit, jusqu'à l'an 320, qu'on prit la serie P maj., qu'on emploia jusqu'à l'an 800, qu'on prit la serie a minuscule. Cette serie fut en usage jusqu'à l'an 1100, qu'on prit la serie b min. dont on se servit jusqu'à l'an 1400, qu'on prit la serie c min. Cette serie fut en usage jusqu'à 1582 année de la correction, de laquelle ayant retranché dix jours, on prit la serie D maj. qui continua tout le siecle 1600.

Avant la correction de Gregoire XIII, l'Eglise avoit un Calendrier très confus, parce qu'on faisoit beaucoup de sauts dans le compte de la lune, sans retrancher aucun année bissextile, ni faire aucun arrêt de la lune. Défaut qui lui faisoit manquer souvent le vrai jour de la Pâque : personne ne l'ignore. C'est pourquoi je dois chercher en retrogradant les vraies

respondendam. Martirologii Romani author, in sua Tabulâ equationis cycli Epactarum perpetui, denotat seriem huic saeculo respondentem fuisse N maj. qua usi sunt usque ad annum 320: in quo suscepérunt seriem P. maj. quæ decurrit usque ad annum 800: in quo assumpserunt seriem a minusculam: hæc series fuit in usu usque ad annum 1100: in quo seriem b min. suscepérunt quæ viguit usque ad annum 1400: in quo assumpserunt seriem c min.: hæc series c inservivit usque ad annum correctionis 1582; à quo detractis decem diebus, correctores astronomi assumpserent seriem D maj., quæ toto saeculo 1600 perseveravit.

Verum Calendarium walde confusum ante correctionem Ecclesia habebat; quia absque ullo statu lunæ, varijs saltus ejusdem lunæ fiebant: quo defectu, vera dies Paschatis plerumque prætermittebatur. Idcirco viâ retrocessionis veræ series respondentes nostris saeculis à correctione præ-

*Les Epacées Gregoriennes;*  
 series, qui auroient dû regner aux siecles,  
 qui ont precedé la correction. C'est ce que  
 je fais à la Table VI & VII, où je com-  
 bine les series depuis 1600 jusqu'à la créa-  
 tion. Ces deux Tables sont faites par la  
 même methode que la seconde, c'est pour-  
 quoi je ne m'arrête pas à les expliquer.

Il faut seulement remarquer qu'à la 1<sup>e</sup>.  
 colonne de ma seconde Table, l'an 1500  
 est marqué de O zero, parce que selon la  
 correction, on doit commencer par ce  
 siecle à compter les troisièmes siecles du  
 saut de la lune. Mais dans la vérité le pre-  
 mier troisième siecle suppose le huitième  
 troisième siecle, qui le precede : or du  
 premier troisième siecle jusqu'au huitième  
 troisième siecle précédent, il doit y avoir  
 quatre siecles : c'est pourquoi je mets le  
 nombre 8 à l'an 1400, par cette voye je  
 trouve que la serie, qui devoit regner au  
 premier siecle de l'Eglise est celle qui est  
 indiquée par la lettre P majuscule.

II. Je cherche en second lieu la serie du  
 premier siecle du monde. Il me paroît être  
 sûr, que quand le Createur commença  
 à donner le mouvement au Soleil & à la  
 Lune, pour nous faire le jour & la nuit,  
 les saisons & les années : ce Souverain

ritis, sunt indaganda. Quod facio in Tabulis VI & VII, ubi conjungo series a seculo 1600 usque ad creationem. Haec duæ Tabulæ eadem methodo constructæ sunt, ac secundas ideoque in earum explicazione non immixtor.

Solummodo notandum, quod, in prima columnâ secundâ Tabula, annos 1500 notatur O zero, quia juxta correctionem, ab illo seculo numerantur terrena secula saltus lunæ. Revera autem primum ternum seculum supponit octavum præcedens; sed à primo tertio seculo usque ad octavum præcedens quatuor secula sunt interponenda; idcirco in VII Tabulâ, numerum 8 præfigo seculo 1400. Hac viâ reperio, seriem primo Ecclesiæ seculo respondentem, esse P maj.

II. Deinde inquiero, quenam series primo mundi seculo respondere debet. Mibi pro certò videtur, quod quando creator omnium incepit communicare motum Soli & Lunæ; ne

Seigneur, qui a fait tout avec sagesse ; avec poids, nombre & mesure ; ne donna aucune Epacte à ces deux grands lumineux, & le cycle decemnovennale commença dans ce moment. Par consequent à la première année du monde, on auroit dû compter \* zero d'Epacte ; à la seconde année, on auroit dû compter XI d'Epacte ; à la troisième année, XXII d'Epacte : à la quatrième III d'Epacte, & ainsi de suite : or la serie qui répond à ces nombres du cycle lunaire, & à cette disposition des Epactes, est celle qui est marquée de la lettre C majuscule ; elle est donc la serie du premier siecle du monde.

III. Avec cette double découverte, je commence mon comput Ecclesiastique, depuis la serie C du premier siecle du monde, jusqu'à ce que dans la suite des siecles je rencontre la serie P maj. qui est celle du premier siecle de notre Ere Chrétienne, & je le continuë jusqu'à la rencontre de la serie C maj. de notre siecle 1700, en faisant exactement les équations lunaires, comme vous voyez à la Table VL

essent in signa & tempora & dies & annos. Gen. i. ille supremus Dominus, qui omnia fecit cum sapientia, pondere, numero, & mensurâ; his duobus luminaribus magnis nullam dedit Epactam, & cyclus decemnovennalis hoc eodem instanti incepit. Idcirco primo mundi anno respondebat Epacta \*; secundo anno, Epacta XI; tertio, Epacta XXII; quarto, Epacta III; & sic de reliquis. Series autem, quæ bis numeris cycli lunaris, & huius Epactarum ordinationi respondet, est C maj.: ergo ipsam est series primi mundi saeculi.

III. Hac duplice elucubrata & ritare, meum præsequor computum, a prima mundi serie C, usque dum in decursu saeculorum occurrat series P maj. quæ est prima Ecclesiæ: & accuratè lunares æquationes faciendo illud pergo usque ad nostrum præsens saeculum 1700: occurrit autem series P maj. anno 5000; dico ergo Creatiōnem mundi, juxta Gregorianum Ca-

Je la rencontre cette serie P en 5000 ans, je dois donc dire, que selon le Calendrier Gregorien, la naissance de J. C. fut du moins 5000 ans, après la Création du monde.

IV Pour determiner, à quelle année de ce siecle 5000 ans, a commencé notre Ere Chrétienne, il faut remarquer deux choses; la premiere, que l'année centenaire 5000 a trois de nombre d'or; la seconde, qu'à l'année qui precedoit notre Ere on comptoit 1 de nombre d'or; & à la premiere année de notre Ere on comptoit 2 de nombre d'or: or selon la Table III, quand l'année centenaire a 3 du cycle lunaire, le nombre 1 se trouve aux années 17, 36, 55, 74, 93 du même siecle. J'avoue qu'il n'y a aucune regle dans le Comput Ecclesiastique, pour determiner, si la Création du Monde fût 5017, ou 5093 ans, avant la Naissance de Jesus-Christ. Je suppose dans la Table qu'elle fut faite 5093 ans avant Jesus-Christ.

J'ai continué cette Table, jusqu'au siècle 6800 depuis la Création, pour la faire mieux confronter au siècle où nous sommes 1700. Vous y voyez quelque difference aux series & aux siècles bissextiles

lendarium, fuisse ad minus quinquies  
mille annis, ante nativitatem Christi.

IV. Ut autem, annum adventus  
Christi supra quinquies millesimum,  
definiam. Fateor, in computo Eccle-  
siastico, nullam esse regulam. Duo ta-  
men apprimè notanda; unum quidem  
quod anno quinquies millesimo, re-  
pondebat numeri aurei tertius annus:  
aliud verò, quod anno nostram Æram  
præcedente ejusdem numeri primum  
annum computabant. Et primo anno  
nostræ Æra, secundum. Patet autem  
in Tab. III, quod quando centesimus  
annus est tertius cycli lunaris primus,  
annis 17, 36, 55, 74, 93 ejusdem sa-  
culi reperitur. Jam dixi, nulla est re-  
gula, ut definiam, an mundi creazio-  
facta fuerit anno 5017, vel 5093 ante  
nativitatem Christi. Suppono gratis  
in Tabulâ factam fuisse anno 5093.

Eamdem Tabulam usque ad sacu-  
lum 6800 à creatione, sum prosecutus:  
ut secula à creatione, cum nostris sa-  
culis usque ad præsens 1700, melius

162      *Les Epactes Gregoriennes*,  
pour le nomb. d'br il est par tout le même,  
parce qu'on le conforme aux années com-  
prises dans le siècle. La difference des se-  
ries est de peu de consequence , elle se  
redresse souvent dans la suite , elle vient  
de la difference des sauts de la lune , qui  
étant comptez depuis la Création , ne  
conviennent pas avec ceux que nous avons  
commencé à compter depuis la correc-  
tion ; elle vient aussi de la difference des  
siècles bissextiles & non bissextiles , qui  
font différemment les arrêts de la lune , &  
que nous avons commencé au tems de la  
correction , sans avoir aucun égard à leur  
révolution naturelle depuis la Création.

Remarquez cependant que nonobstant  
ces differences de dix-sept fois que j'ai mis  
le nombre d'années 93 ausquelles il faut  
ajouter celui des siècles précédens & qui  
répondent à nos dix-sept siècles ; il y en  
a dix qui ont la même serie & la même  
Epacte que le siècle qui leur répond , les  
series des autres ne different que d'un seul  
degré & leurs Epactes que d'un seul jour.

conferantur: in illa autem collatione aliquam discrepantiam, in seriebus & sæculis bissextilibus, adverterere licet. Aureus numerus ubique est conformis, quia annis in saeculo comprehensis facile adaptatur. Discrepantia serierum provenit, tum ex diversitate saltus lunæ, qui computati a creatione, non conveniunt cum computatis a correctione: tum ex diversitate saeculorum bissextilium & non bissextilium, ex eodem principio proveniente, qua varie statum lunæ designat: illa autem serierum discrepantia parvi est momenti, quia illa per æquationes in decursu annorum sæpe resolvitur, & anni ad eamdem seriem redeunt.

Qua propter advertas velim, præclare Domine, ex septdecies quibus infra millesimum & centesimum, numerum 93 apposui: respondentibus nostris 17 sæculis, dicem adsunt, que eamdem seriem eamdemque Epactam exhibent, ac sæcula nostra eis respondentia. Aliorum series uno gradu, &

Il est vrai que de dix 93 qui sont conformes aux siècles qui leur répondent , il y en a quatre qui après sept ans changeroint de serie & d'Epacte , mais aussi de sept 93 qui sont dissemblables à leurs siècles relatifs , il y en a six qui après sept ans leur seroient conformes. Par exemple , l'an 5393 depuis la Création avoit la serie N maj. & XXII d'Epacte qui sont differens du siècle 300 qui lui répond , après sept ans on compta 5400 & on prit la serie M , & par consequent l'Epacte semblable à celle du siècle 300 ; c'est pourquoi je pourrois assurer , que si notre Pere Adam eût eu la connoissance de notre Comput Ecclesiastique , que ses enfans l'eussent gardé exactement & l'eussent transmise jusqu'à nous , ni les Juifs depuis Moïse , ni les Chrétiens depuis l'établissement de l'Eglise , n'auroient presque jamais manqué le vrai jour de la Pâque , & notre Calendrier n'auroit pas eu besoin de correction.

pactæ una tantum die differant. Verū quidem est quod ex decies 93, quæ consentaneæ sunt nostris saeculis, adiunc quatuor, quæ post septem annos mutarens seriem & Epactas: sed etiam ex sepietis 93 suis relativis saeculis dissimilibus; adiunc sex, quæ post septem annos, eis omnino convenirent. V. gr. annus à creatione 5393 nostro tertio saeculo respondens, seriem N maj. & Epactam XXII habebat quæ diversæ sunt ab illis, quas nostrum tertium saeculum habere debebat: attamen post septem annos, nempe anno 5400, respondentente anno 307, seriem M & Epactas similes accipit, pro reliquis annis saeculi. Idecirco pro certo affirmare licet, quod si Adamus primus omnium parens, hujus Computi notitiam habuisset; ejusque primitivi filii, illud accurate custodissent, atque ad nos transmisissent: neque Iudæi à Moïse, neque Christiani ab initio Ecclesie, rix aut fere usquam, à vera quadradecima die Paschatis aberrassent:

V. Pour éviter toutes ces différences, je veux me servir de la voye de la retrogradation, en supposant toujours, que la serie Epactale du premier siècle du monde, doit être celle qui est indiquée par la lettre C majuscule; & que celle du premier siècle de notre Ere Chrétienne est P majuscule, que j'ai déjà trouvée par retrogradation à la Table précédente. Depuis cette serie P, je retrograde aux siècles passés, jusqu'à ce que je rencontre la serie C.

Je dois faire remarquer, que la première année avant notre Ere Chrétienne étoit bissextile, ce qui fait que la 5, la 9, la 13, &c. étoient aussi bissextiles; d'où il suit, que les centiémes années n'étoient pas bissextiles, mais les cent-uniémes. C'est pourquoi au lieu des centiémes années, je mets les cent-uniémes, & à ces cent uniémes années, je fais les équations lunaires, ce qui ne fait aucun changement au Comput Ecclesiastique.

Je commence donc ma VII Table, par le siècle précédent 1600, d'où je retrograde jusqu'à la première année de notre

nostrumque, calendarium correctione nullatenus indiguisset.

Ut autem omnis discrepantia evas nesciat, videlicet retrocessionis eamdem mundi Epocham inquirere libet. Supposito semper, veram primi saeculi mundi Epochalem seriem fuisse C maj. veramque primi saeculi nostrae Aera Christianae seriem fuisse P maj. a serie P retrocedo ad saecula preterita usque dum occurrat series C.

Ad vertendum prius, quod primus annus ante epocham Christi fuerit bissextilis: hinc quintus, nonus, tertius decimus, &c. fuere pariter bissextilis: unde sequitur, centesimos annos non fuisse bissextilis, sed primos annos supra centesimos; idcirco equationes lunares bis 101 annis sunt applicande; quod nullam in computo Ecclesiastico mutationem inducit.

Incipio igitur meam VII Tabulam, a saeculo precedenti 1600: unde retrocedo ad primum saeculum nostrae epochae; postea prosequor retrocessionem usque

Ere , & après jusqu'à ce que je rencontre la serie C majuscule. La premiere fois , que je la rencontre cette serie C est en 5101 Cette serie regne depuis cette année 5101 , jusqu'à 5001 an. Je puis donc assurer , que suivant cette voye , la naissance du Sauveur arriva , entre 5001 an & 5101 après la création du Monde.

Pour determiner à quelle année de ce siècle fut cette création ; je remarque que l'an 5101 du retrograde a 12 denombre d'or , ou du cycle lunaire ; & l'année dela création commença par 1 de nombre d'or , si j'ajoute 8 à 12 , j'aurai 20 , qui font un cycle entier , & 1 de nombre d'or , j'ôte donc 8 années de 5101 , & je trouve que les années 93 , 74 , 55 , 36 , 17 de ce siècle , ont un de nombre d'or , & \* d'Epacte . Il n'y a point de regle pour determiner à quelle de ces années fut la Création du Monde , si elle se fit en 5093 ou en 5017 , dans la Table , je suppose qu'elle se fit en 5093 .

Par toutes ces deux voyes ; soit par la voye directe , en descendant depuis la

dum occurrat series C maj. occurrit autem pro prima vice, anno 5101, ibique sisto. Hac autem series C decurrit ab anno 5101 ad 5001: dico ergo quod hac investigandi viâ, adventus Christi fuerit inter annos 5001 & 5101 post mundi creationem.

Quonam autem anno hujus saeculi fuerit facta creatio, computo Ecclesiastico definiri nequit. Attamen advertas velim, retrocessionis anno 5101 respondet 12 annus numeri aurei, cui si addas quinque, habebis 17 pro anno 5001: si autem octo addas & a summa viginti, detrahas 19 cycli lunaris; reperies, primum annum cycli responderet annis 93, 74, 55, 36, 17 hujus saeculi. Omnes illi anni numerum aureum i.e. Epactam habent: nulla regulâ, ut jam dixi, discerni potest, quonam ex his annis, fuerit facta mundi creatio. Pro libito meo suppono in Tabula, fuisse factam anno 5093.

Hac duplici viâ, tum directâ, descendendo a creatione mundi usque ad

création du Monde jusqu'à notre tems ; soit par la voye de retrogradation , en remontant depuis notre tems jusqu'à la Création , je trouve toujours le même nombre des siècles , qui ont precedé la Naissance du Sauveur , & le même nombre des années du siecle. Cette decouverte de l'époque du Monde , qui n'est pas appuyée sur les sentimens des Auteurs , mais sur le cours naturel du Soleil & de la Lune : que j'ai cherchée par deux voyes , qui quoique bien différentes entr'elles , s'accordent parfaitement à un même terme ; cette découverte , dis-je , me paçoit être un fort argument de la verité , & faire une opinion fort probable , j'en laisse le jugement à Messieurs les Academiciens.

Voilà , M O N S I E U R , quel est mon sentiment sur le *Bouclier Gregorien du Frere Hugues de St. Bruno* , & sur les Epactes Gregoriennes que j'ai tâché d'éclaircir & de justifier ; je vous l'envoye avec confiance , vous jugerez vous même s'il est bien fondé ; si vous avez quelque objection à faire , ou si quelqu'un y fait quelque replique , faites-moi le plaisir de me la communiquer. Au reste , ne soyez pas surpris si vous recevez cette Lettre ca-

nostrum tempus : tum indirecta, ascen-  
dendo a nostro tempore ad creationem;  
occurrit semper idem numerus sœculo-  
rum Nativitatem Christi præceden-  
tium: & idem numerus annorum sœcu-  
li. Hæc duplex elucubratio Epochæ mun-  
di, in consultis auctoribus sed cœlo  
reste habita, duplii via inse valde  
diversis sed in fine consentaneis ex-  
plorata, mihi videtur esse validum  
veritatis argumentum, & efficere  
opinionem valde probabilem, cuius  
judicium illustribus Academicis re-  
mitto.

Hæc mihi dicenda tñenerunt, præ-  
clare Domine, de Clypeo Gregoriano  
Astronomico à Fr. Hugone commento,  
& de Epactis Gregorianis a me illu-  
stratis & vindicatis; eâ qua par est  
fiducia, illa ad te remitto; ipse me  
judicabis, an recta aut minus accu-  
rata sit mea sententia: si aliqua oc-  
currit objectio, aut alicujus replica-  
tio, eam mihi communices, per gra-  
tum habebo. Ne mireris autem, si hanc

172      *Les Epactes Gregoriennes,*  
deux Langues, des Gens à qui je dois respect & obéissance me l'ont conseillé & ordonné, afin qu'elle soit plus utile à ceux qui ignorent la notre : Je suis avec un profond respect,

**MONSIEUR ;**

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,  
**P. MELITON**  
de Perpignan, Capucin,  
ancien Lect. de Phil. &  
de Theol.

éclaircies & justifiées. 173

Epistolam duplici idiomate expressam  
accipias: Consilio & ius tu eminenter  
virorum, quibus obsequium, præstare  
teneor, hoc præstigi; ut à pluribus in-  
telligatur, & pluribus prodesse posse.

Tibi addictissimus,  
P. MELITON,  
Perpinianensis Capu-  
cinus Phil. ac Theol.  
olim Prof.

---

*Extrait des Registres de l'Academie  
Royale des Sciences.*

Du 19 Mars 1738.

**M**essieurs de Thury & de Fouchy, qui avoient été nommez pour examiner une Lettre du R. P. Meliton de Perpignan, Gardien des Capucins de Ceret en Roussillon, sur le Bouclier Gregorien Astronomique, composé par le Fr. Hugues de St. Bruno Solitaire à Liraç Diocèse d'Avignon, en ayant fait leur rapport.

La Compagnie a jugé , que les reflextions de l'Auteur sur cet Ouvrage sont très judicieuses , qu'il donne les principes de la Correction Gregorienne , & le moyen de trouver la véritable Epacte aux années centenaires , depuis la Création du Monde jusqu'à dix mille ans après J. C. & par consequent la Pâque & les Fêtes Mobiles à perpetuité ; enfin , que la methode en étoit assez facile & certaine & pouvoit être de quelque utilité , en foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. A Paris ce 24 Mars 1738.

FONTENELLE.  
Sect. perp. de l'Ac. Roy. des Sciences;

---

*Extraits des Registres de la Société  
des Sciences.*

Du 18 Septembre 1738.

**A**Près le rapport, que Messieurs Garî-puy & Dufourc ont fait d'une Lettre écrite par le R. P. Meliton de Perpiñan Capucin, sur le Comput Ecclesiastique, au sujet du Bouclier Gregorien Astronomique. La Société a jugé que la Critique de l'Auteur est juste, que ses calculs sont exacts, & que la methode avec laquelle il explique la Correction Gregorienne, les raisons par lesquelles il la défend, & la facilité des Tables qu'il donne, peuvent rendre cet Ecrit utile au Public. En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. A Toulouse le 24 Septembre 1738.

P. PLANQUE.  
Sec. de la Soc. des Sc.

Hic apponenda foret versio approbationum  
Academiaram, sed quia instrumenta publica  
in aliud idroma vertere nefas est: hoc enim  
vix fieri potest, quin sensus verborum aut  
enervetur aut roboretur, ideo ab illa abstineo.  
Dicam tamen quod meâ Epistolâ Rigiae  
Scientiarum Academî Parisiensi missâ, cui  
etiam Fr. Hugo suum clypeum Gregorianum  
Astronomicum miserat, Academicus cætus per-  
pectis & perpensis ambobus operibus, judica-  
vit meas reflexiones super illo opere esse sa-  
nissimi judicii, me dare principia Gregorianæ  
correctionis, medium inveniendi veram E-  
pactam pro annis centesimis, à Creatione  
Mundi ad decem annorum millia post adven-  
tum Christi, meamque methodum esse facilem  
& certam & aliquam utilitatem posse afferre.  
nullum verbum dicit de vindicatione Epactar-  
um, quia in manuscripto misso non aderat  
talis vindicatio, reservaveram illam pro op-  
portuniori tempore.

Tolosana autem Scientiarum Societas, visis  
etiam & examinatis ambobus aperibus decla-  
ravit & censuit, meam criticam censuram, su-  
per Clypeo Gregoriano Astronomico esse justam  
& rectam, meos calculos esse accuratos, meam-  
que methodum, qua Gregorianam correctio-  
nem explico, rationes quibus illam propugno  
& vindico, facilitatem Tabularum quas tradid-  
haec omnia utilitati publicæ posse proficere.



---

*Errata au François.*

- Page 18 ligne 3 imper,* lisez impair.  
*p. 26 l. 19 feta* - - - - fera.  
*p. 38 l. 6 cette* - - - - cet.  
*p. 66 l. 1 par cor* - - - - par cor 1.  
*p. 96 l. 28 reculés* - - - - reculées.  
*p. 114 l. 2 un* - - - - son.  
*p. 116 l. 23 il y en a -* - il y en a eu.  
*p. 120 l. 20 avant 15* - 60 avant 15.  
*p. 138 l. 5 je prouverai* je le prouverai.  
*p. 160 l. 5 à quelle année de ce siècle*  
lisez, à quelle année après 5000 ans.

---

## Errata in Latina versione.

<i>In pluribus pag. autor. autore , lege auctor vel authore.</i>	
p. 13 l. ult. liquido ,	lege liquido.
p. 29 l. 16 ann̄t	anni.
p. 33 l. 6 sanctitati	sue sanctitati.
p. 41 l. 6 solaris	solari.
p. 43 l. 17 reperisse	reperisse.
p. 77 l. unus	unus.
p. 93 l. 22 illum in quo	illam in quo.
p. 112 l. ult. quo ephem.	cui ephemerides.
p. 115 l. 10 lunerentur	numerentur.
p. 137 l. 16 martirologi	martirologii.
p. 135 l. 1 usque a	usque ad.
p. 159 l. 21 quenam	quenam.
p. 163 l. 22 dicem	decem.
p. 165 l. 1 pacta	Epacta.

## TABLE I. UNI

*Nombres à*

3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8

P	*	11	22	3	14	25
N	29	10	21	2	13	24
M	28	9	20	1	12	23
H	27	8	19	*	11	22
G	26	7	18	29	10	21
F	25	6	17	28	9	20
E	24	5	16	27	8	19
D	23	4	15	26	7	18



# TABLE I. UNIVERSELLE DES EPACTES

*Nombres d'Or ou du Cycle Lunaire.*

3 1 4 1 5 1 6 1 7 1 8 1 9 1 10 1 11 1 12 1 13 1 14 1 15 1 16 1 17 1 18 1 19 1 1 2

*Cycles ou Séries des Epactes.*

P	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	8	1	9			
N	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	7	1	8		
M	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	6	1	7		
H	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	5	1	6			
G	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	4	4	1	5	
F	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	3	3	1	4	
E	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	3	2	1	2
D	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	1	1	2		
C	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	*	1	1			
B	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	9	1	0		
A	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	8	9	1	
u	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	7	8	1		
t	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	6	7	1	
s	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	5	6	1	
r	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	4	5	1		
q	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	3	4	1	
p	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	2	3	1	
n	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	1	2	1		
m	1	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	2	0	1	1		
I	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	9	*	1		
K	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	8	2	9	1	
i	1	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	7	2	8	
h	1	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	6	2	7	1	
g	1	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	5	2	6	1
f	1	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	4	2	5	1
e	1	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	3	2	4	1	
d	1	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	2	2	3	
c	1	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	9	2	0	1	1	2	2	3	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	1	2	2	
b	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	8	1	9	*	1	1	2	2	3	1	4	2	5	6	1	7	2	8	10	2	1		
a	1	1	2	1	3	2	4	1	5	2	6	7	1	8	2	9	1	0	2	1	2	1	3	2	4	5	1	6	2	7	9	20		

Page

187

THE UNITED STATES

187

# TABLE II. DES EQUATIONS LUNAIRES

	<i>Années des Siecles.</i>	<i>EQUATIONS</i>	<i>Seri- es</i>	<i>N. d'Or,</i>	<i>Epactes</i>
0	1500	B Stile ancien	C	19	XXIX
	1582	X Joursretran-	D	6	XXVI
	1600	B. nouveau stil.	D	5	XV
1	1700	Arrêt -- C	C	10	IX
	1800	Arret & saut	C	15	IV
	1900	Arret	B	1	XXIX
	2000	B.	B	6	XXIV
2	2100	Arret & saut	B	11	XIX

TABLE II. DES EQUATIONS LUNAIRES.

Années des Siècles.	EQUATIONS	Seri es	N. d'Or	Epa ctes	99
0	1500 B. Stile ancien	c	19	XXIX	
	1582 X Jours retran-	D	6	XXVI	IV
	1600 B. nouveau stil.	D	5	XV	XXIX
1	1700 Arrêt -- C	C	10	IX	XXIII
	1800 Arret & saut	C	15	IV	XVII
	1900 Arret	B	1	XXIX	XIII
	2000 B.	B	6	XXIV	VIII
2	2100 Arret & saut	B	11	XIX	III
	2200 Arret	A	16	XIII	XXVIII
	2300 Arret	u	2	VIII	XXII
3	2400 B. - - saut	A	7	IV	XVII
	2500 Arret	u	12	XXVIII	XII
	2600 Arret	t	17	XXII	VII
4	2700 Arret & saut	t	3	XVIII	II
	2800 B.	t	8	XIII	XXVII
5	2900 Arret	s	13	VII	XXI
	3000 Arret & saut	s	18	II	XVII
	3100 Arret	r	4	XXVII	XI
	3200 B.	r	9	XXII	VI
6	3300 Arret & saut	r	14	XVII	I
	3400 Arret	q	19	XI	XXVI
	3500 Arret	p	5	VI	XX
7	3600 B. - - saut	q	10	II	XVI
	3700 Arret	p	15	XXVI	X
	3800 Arret	n	1	XXI	V
8	3900 Arret & saut	n	6	XVI	*
	4000 B.	n	11	XI	XXV
9	4100 Arret	m	16	V	XX
	4200 Arret	l	2	*	XIV
10	4300 Arret & saut	l	7	XXV	IX
	4400 B.	l	12	XX	IV
11	4500 Arret	k	17	XIV	XXIX
12	4600 Arret & saut	k	3	X	XXIV
	4700 Arret	i	8	IV	XVII
	4800 B.	i	13	XXIX	XIII
13	4900 Arret & saut	i	18	XXIV	IX
	5000 Arret	h	4	XIX	III
	5100 Arret	g	9	XIII	XXVII
14	5200 B. - - saut	h	14	IX	XXIII
	5300 Arret	g	19	III	XVIII
	5400 Arret	f	5	XXVIII	XII
15	5500 Arret & saut	f	10	XXIII	VII
	5600 B.	f	15	XVII	II

Suite des Equations lunaires.

SIE-CLES.	EQUATIONS	Ser i es	N. d'Or	Epa ctes	99
6-5700	Arrêt C	c	I	XIII	XVII
6-5800	Arrêt & saut	e	6	VIII	XXII
6-5900	Arrêt	d	II	II	XVI
6-6000	B	d	16	XXVII	XII
7-6100	Arrêt & saut	d	2	XXIII	VII
7-6200	Arrêt	c	7	XVII	I
7-6300	Arrêt	b	12	XI	XXV
8-6400	B ----- saut	c	17	VII	XXII
8-6500	Arrêt	b	3	II	XVI
8-6600	Arrêt	a	8	XXVI	X
8-6700	Arrêt	p	13	XX	IV
8-6800	B ----- saut	a	18	XVI	I
8-6900	Arrêt	p	4	XI	XXV
8-7000	Arrêt	n	9	V	XIX
8-7100	Arrêt & saut	n	14	* XXV	XIV
8-7200	B	n	19	XXV	X
8-7300	Arrêt	m	5	XX	IV
8-7400	Arrêt & saut	m	10	XV	XXIX
8-7500	Arrêt	h	15	IX	XXIII
8-7600	B	h	1	V	XIX
8-7700	Arret & laut	h	6	*	XIV
8-7800	Arret	g	11	XXIV	VIII
8-7900	Arret	f	16	XVIII	III
8-8000	B ----- saut	g	2	XV	XXIX
8-8100	Arret	f	7	IX	XXIII
8-8200	Arret	e	12	III	XVII
8-8300	Arret & saut	e	17	XXVIII	XIII
8-8400	B	e	3	XXIV	VIII
8-8500	Arret	d	8	XVIII	II
8-8600	Arrêt & saut	d	13	XIII	XXVI
8-8700	Arrêt	cc	18	VII	XXII
8-8800	B	c	4	III	XVII
8-8900	Arret & laut	c	9	XXVIII	XII
8-9000	Arret	b	14	XXII	VI
8-9100	Arret	a	19	XVI	I
8-9200	B	a	5	XII	XXVI
9-9300	Arrêt & saut	a	10	VII	XXI
9-9400	Arrêt	u	15	I	XV
9-9500	Arrêt	t	1	XXVI	X
9-9600	B ----- saut	u	6	XXII	VI
9-9700	Arrêt	t	11	XVI	*
9-9800	Arrêt	s	16	X	XXV
9-9900	Arrêt & saut	s	2	VI	XX
10-10000	B	s	7	I	XV

TABLE III

	3	4	5	6	7	8	9	10
22	12	13	14	15	16	17	18	19
24	14	15	16	17	18	19	20	21
26	16	17	18	19	20	21	22	23
28	18	19	20	21	22	23	24	25
30	20	21	22	23	24	25	26	27
32	22	23	24	25	26	27	28	29
34	24	25	26	27	28	29	30	31
36	26	27	28	29	30	31	32	33
38	28	29	30	31	32	33	34	35
40	30	31	32	33	34	35	36	37
42	32	33	34	35	36	37	38	39
44	34	35	36	37	38	39	40	41
46	36	37	38	39	40	41	42	43
48	38	39	40	41	42	43	44	45
50	40	41	42	43	44	45	46	47
52	42	43	44	45	46	47	48	49
54	44	45	46	47	48	49	50	51
56	46	47	48	49	50	51	52	53
58	48	49	50	51	52	53	54	55
60	50	51	52	53	54	55	56	57
62	52	53	54	55	56	57	58	59
64	54	55	56	57	58	59	60	61
66	56	57	58	59	60	61	62	63
68	58	59	60	61	62	63	64	65
70	60	61	62	63	64	65	66	67



# TABLE II

	1	2	3
100	1	2	3
19	20	21	22
38	39	40	41
57	58	59	60
76	77	78	79
95	96	97	98
10. <i>n. d'or.</i>			
XI	XX	I	X
I5.	.	.	.
IV	V	VI	VII
I.	.	.	.
I	IXX	X	XIXX
6.	.	.	.
XX	IXX	A	XIXX

24	23	28
23	23	No. 27
22	24	3
21	24	2
20	24	DCC. I
19	24	30
18	24	29
17	24	28
16	24	No. 27

TABLE III. POUR AVOIR LES EPACTES DES ANNEES DES SIECLES.

TABLE IV. DES LETTRES DOMINICALES POUR LES ANNEES DES SIECLES

100	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56		
57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84		
85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
1700.	***	1.	2100.	***	9.	2500.	***	17.	2900.	25.	Le Sol.																		
C	B	A	G	F-E	D	C	B	A-G	F	E	D	C-B	A	G	F	E-D	C	B	A	G-F	E	D	C	B-A	G	F	E	D-C	
1800	***	17	2200	***	25	2600	***	5	3000	***	13																		
E	D	C	B	A-G	F	E	D	C-B	A	G	F	E-D	C	B	A	G-F	E	D	C	B-A	G	F	E	D-C	B	A	G	F-E	
1900	***	5.	2300	***	13.	2700	***	21.	3100	***	1.																		
G	F	E	D	C-B	A	G	F	E-D	C	B	A	G-F	E	D	C	B-A	G	F	E	D-C	B	A	G	F-E	D	C	B-A	G	
2000	...	21	2400	...	1	2800	...	9	3200	...	17																		
B-A	G	F	E	D-C	B	A	G	F-E	D	C	B	A-G	F	E	D	C-B	A	G	F	E-D	C	B	A	G-F	E	D	C	B-A	

TABLE V. POUR TROUVER LA P.C.

Epac- es.	L Do.	jours de Pâques	D. après l'Ep.		Septig- Années A com. B
			Ann. com.	Ann. Biffex.	
XXIII	C	M. 22	1	1	Jan. 1 J
XXII	D	23	1	1	15
XXI	E	24	1	2	20
XX	F	25	2	2	21
XIX	G	26	2	2	22
XVIII	A				
XVII	B	27	2	2	23
XVI	C	28	2	2	24
XV	D	29	2	2	25
XIV	E	30	2	2	26
XIII	F	31	2	3	27
XII	G	Avr. 1	3	3	28
XI	A	2	3	3	29
X	B	3	3	3	30
IX	C	4	3	3	31
VIII	D	5	3	3	Fe. 1
VII	E	6	3	3	2
VI	F	7	3	4	3
V	G	8	4	4	4
IV	A	9	4	4	5
III	B	10	4	4	6
II	C	11	4	4	7
I	D	12	4	4	8
*	E	13	4	4	9
XXIX	F	14	4	5	10
XVIII	G	15	5	5	11
XVII	A	16	5	5	12

TABLE V. POUR TROUVER LA PAQUE ET LES FETES MOBILES A PERPETUITÉ.

Epa- tes.	L Do.	Jours de Paques	D. après l'Ep.		Septagesime			Cendres.			Ascen- sion.		Pente- coste.	Fête Dieu.	Dim. après la P.	I.Dim. de l'Av.		
			Ann. com.	Ann. Biffex.	Année com.	Années Biffex.	Jan. 18	Jan. 19	Ann. com.	Ann. Biffex.	Ann. com.	Ann. Biffex.	Av. 30	Mai 1	Ci 1	Mai 21	28	No. 29
xxiii	C	M. 22	1	1														
xxii	D	M. 22	1	1	15	20			5	6	May 1	11	22	28				
xxi	E	23	1	1	20	21			6	7	2	12	23	28				
xx	F	24	1	2	21	22			7	8	3	13	24	28				
xix	G	25	2	2	22	23			8	9	4	14	25	28				
xviii	A	26	2	2													3	
xvii	B	27	2	2	23	24			9	10	5	15	26	27				
xvi	C	28	2	2	24	25			10	11	6	16	27	27				
xv	D	29	2	2	25	26			11	12	7	17	28	27				
xiv	E	30	2	2	26	27			12	13	8	18	29	27				
xiii	F	31	2	3	27	28			13	14	9	19	30	27				
xii	G	Avr. 1	3	3	28	29			14	15	10	20	31	27			2	
xi	A	2	3	3	29	30			15	16	11	21	Juin 1	27			3	
x	B	3	3	3	30	31			16	17	12	22	2	26			No. 27	
ix	C	4	3	3			Fev. 1		17	18	13	23	3	26			28	
viii	D	4	3	3			Fev. 1		18	19	14	24	4	26			29	
vii	E	5	3	3					19	20	15	25	5	26				
vi	F	6	3	3					20	21	16	26	6	26				
v	G	7	3	4					21	22	17	27	7	26			2	
iv	A	8	4	4					22	23	18	28	8	26			3	
iii	B	9	4	4					23	24	19	29	9	25			No. 27	
ii	C	10	4	4					24	25	20	30	10	25			28	
i	D	11	4	4					25	26	21	31	11	25			29	
*	E	12	4	4					26	27	22	Juin 1	12	25			30	
xxix	F	13	4	4					27	28	23	2	13	25	D		1	
xxviii	G	14	4	5					28	29	24	3	14	25			2	
xxvii	A	15	5	5					Mar. 1	Mar. 1								
xxvi	B	16	5	5							25	4	15	25			3	
xxv	C	17	5	5							26	5	16	24			No. 27	
	D	18	5	5							27	6	17	24			28	
	E	19	5	5							28	7	18	24			29	
	F	20	5	5							29	8	19	24			30	
	G	21	5	6							6	6	30	24				
	A	22	6	6							7	7	31	24			2	
	B	23	6	6							8	8	Juin 1	21	24		3	
	C	24	6	6							9	9	2	12	23		No. 27	
		25	6	6							10	10	3	13	24		28	

TABLE VI. des Equations Lunaires,  
depuis la Cr eation du Monde.

SIE- CLES.	EQUATIONS	Se- ries.	N. d'Or	Epa- ctes.
0-	I	C	I	*
	100 Arr�e�	B	5	XIII
	200 Arr�et	A	10	VII
1-	300 Arr�et faut	A	15	II
	400 B	A	I	XXVIII
	500 Arret	u	6	XXII
2-	600 Arr�et faut	u	11	XVII

T A B L E VI. des Equations Lunaires,  
depuis la Cr éation du Monde.

SIE- CLES.	EQUATIONS	Se- ries. d'or	N.	Epa- ctes.
0	I	C	I	*
100	Arrêt C	B	5	XIII
200	Arrêt A	A	10	VII
300	Arrêt saut A	A	15	II
400	B	A	I	XXVIII
500	Arrêt u	u	6	XXII
600	Arrêt saut u	u	11	XVII
700	Arrêt t	t	16	XI
800	B	t	2	VII
900	Arrêt saut t	t	7	II
1000	Arrêt s	s	12	XXVI
1100	Arrêt r	r	17	XX
1200	B saut s	s	3	XVII
1300	Arrêt r	r	8	XI
1400	Arrêt q	q	13	V
1500	Arrêt saut q	q	18	*
1600	B	q	4	XXVI
1700	Arrêt p	p	9	XX
1800	Arrêt saut p	p	14	XV
1900	Arrêt n	n	19	IX
2000	B	n	5	V
2100	Arrêt naut	n	10	*
2200	Arrêt m	m	15	XXIV
2300	Arrêt l	l	1	XIX
2400	B ----- saut m	m	6	XV
2500	Arrêt l	l	11	IX
2600	Arrêt k	k	16	III
2700	Arrêt i	i	2	XXVIII
2800	B saut k	k	7	XXIV
2900	Arrêt i	i	12	XVIII
3000	Arrêt h	h	17	XII
3100	Arrêt & saut h	h	3	VIII
3200	B	h	8	III
3300	Arrêt g	g	13	XXVIII
3400	Arrêt & saut g	g	18	XXII
3500	Arrêt f	f	4	XVII
3600	B	f	9	XII
3700	Arrêt & saut f	f	14	VII
3800	Arrêt e	e	19	I
3900	Arrêt d	d	5	XXVI
4000	B ----- saut e	e	10	XXII
4100	Arrêt d	d	15	XVI
4200	Arrêt c	c	1	XI
4300	Arrêt & saut c	c	6	VI
4400	B	c	11	I

Suite de la VI. Table depuis la Cr éation.

Siecl.	Equations.	se- ries. d'or.	N.	Epaet.	ANNEES DE J.C.
4500	Ar.	b	16	XXV	Siecle Equat. ser. N. Epaet.
4600	Ar. --- S	b	2	XXI	I B. P I VIII
4700	Ar.	a	7	XV	I P 2 XIX
4800	B.	a	12	X	100 Ar. N 6 II
4900	Ar. --- S	a	17	V	200 Ar. N 11 XXVII
5000	Ar.	P	3	*	300 Ar. M 16 XXI
5093	Avant J.C.	P	1	VIII	400 B. M 2 XVII
5094	apres J. C.	P	2	XIX	500 Ar. M 7 XII
5100	Ar.	N	8	XXIV	600 Ar. H 12 VI
93	-----	P	6	II	700 Ar. G 17 *
5200	B.	N	13	XIX	800 B. --- H 3 XXVII
93	-----	---	11	XXVII	900 Ar. G 8 XXI
5300	Ar. --- S	N	18	XIV	1000 Ar. F 13 XV
93	-----	---	16	XXII	1100 Ar. F 18 X
5400	Ar.	M	4	IX	1200 B. F 4 VI
93	-----	---	2	XVII	1300 Ar. E 9 *
5500	Ar.	H	9	III	1400 Ar. E 14 XXV
93	-----	---	7	XI	1500 Ar. D 19 XIX
5600	B. --- S	M	14	XXIX	1600 B. D 5 XV
93	-----	---	12	VII	1700 Ar. C 10 IX
5700	Ar.	H	19	XXIII	
93	-----	---	17	I	
5800	Ar.	G	5	XVIII	
93	-----	---	3	XXVI	
5900	Ar. --- S	G	10	XIII	
93	-----	---	8	XXI	
6000	B.	G	15	VIII	
93	-----	---	13	XVI	
6100	Ar.	F	1	III	
93	-----	---	18	X	
6200	Ar. --- S	F	6	XXVII	
93	-----	---	4	VI	
6300	Ar.	E	11	XXII	
93	-----	---	9	*	
6400	B.	E	16	XVII	
93	-----	---	14	XXV	
6500	Ar. --- S	E	2	XIII	
93	-----	---	19	XX	
6600	Ar.	D	7	VII	
93	-----	---	5	XV	
6700	Ar.	C	12	I	
93	-----	---	10	IX	
6800	B. --- S	D	17	XXVII	

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

12

III 61

卷之三

四百三

GO

TABLE VII. jusqu'à la Cr  ation en  
retrogradant.

SIE- CLES.	EQUATIONS	Seri es	N. d'Or	Epactes
5201	B.	C	7	VI
3- 5101	Ar. - - . S	C	12	I
5093	Cr��ation.	C	1	*
5001	Ar.	B	17	XXV
4901	Ar.	A	3	XX
4- 4801	B. - - - S	B	8	XVI
4701	Ar.	A	13	X
4601	Ar.	u	18	IV
5- 4501	Ar. - - S	u	4	*
4401	B.	u	9	XXV
4301	Ar.	t	14	XIX
6- 4201	Ar. - - - S	t	19	XIV
4101	Ar.	s	5	IX
4001	B.	s	10	IV

TABLE VII. jusqu'à la Crédation en  
retrogradant.

SIE- CLES.	EQUATIONS	Seri N. es d'Or	Epactes
3- 5201	B.	C 7	VI
3- 5101	Ar. - - S	C 12	I
	Création.	C 1	*
	Ar.	B 17	XXV
	Ar.	A 3	XX
4- 4801	B. - - S	B 8	XVI
4- 4701	Ar.	A 13	X
4- 4601	Ar.	u 18	IV
5- 4501	Ar. - - S	u 4	*
	B.	u 9	XXV
	Ar.	t 14	XIX
6- 4201	Ar. - - S	t 19	XIV
6- 4101	Ar.	s 5	IX
	B.	s 10	IV
7- 3901	Ar. - - S	s 15	XXIX
7- 3801	Ar.	r 1	XXIV
7- 3701	Ar.	q 6	XVIII
8- 3601	B. - - S	r 11	XIV
8- 3501	Ar.	q 16	VII
8- 3401	Ar.	p 2	III
8- 3301	Ar.	n 7	XXVII
1- 3201	B. - - S	p 12	XXIII
1- 3101	Ar.	n 17	XVII
1- 3001	Ar.	m 3	XII
2- 2901	Ar.	m 8	VII
	B.	m 13	II
3- 2801	Ar.	l 18	XXVI
3- 2601	Ar. - - S	l 4	XXII
3- 2501	Ar.	k 9	XVI
	B.	k 14	XI
4- 2401	Ar. - - S	k 19	VI
4- 2301	Ar.	i 5	I
4- 2201	Ar.	h 10	XXV
5- 2001	B. - - S	i 15	XXI
5- 1901	Ar.	h 1	XVI
5- 1801	Ar.	g 6	X
6- 1701	Ar. - - S	g 11	V

Suite de la Table VII. jusqu'à la Crédation en  
retrogradant

SIE- CLES.	EQUATIONS	Seri N. es d'or	Epacte
1601	B.	g 16	*
5011	Ar.	f 2	XXV
7- 401	Ar. S	f 7	XX
1301	Ar.	e 12	XIV
1201	B.	e 17	IX
1101	Ar. S	e 3	V
8- 1001	Ar.	d 8	XXIX
901	Ar.	c 13	XXIII
801	B.	c 18	XVIII
701	Ar. S	c 4	XIV
601	Ar.	b 9	VIII
501	Ar.	a 14	II
2- 401	B. S	b 19	XXVII
301	Ar.	a 5	XXIII
201	Ar.	P 10	XVII
3- 101	Ar. S	P 15	XII
	Avant J.C.	P 1	VIII
	B.	-	-
	I	Après J.C.	P 2
	Ar.	N 6	II
4-	Ar. S	N 11	XXVII
300	Ar.	M 16	XXI
400	B	M 2	XVII
5-	Ar. S	M 7	XII
600	Ar.	H 12	VI
700	Ar.	G 17	*
6-	B S	H 3	XXVII
900	Ar.	G 8	XXI
1000	Ar.	F 13	XV
1100	Ar. S	F 18	X
1200	B	F 4	VI
	Ar.	E 9	*
1300	Ar.	E 14	XXV
1400	Ar.	D 19	XIX
8- 1500	Ar. S	D 5	XV
1600	B	-	-



